

Notes prises dans les registres du tabellionage de Vire

(version du 30/03/2020)

8E	année	8E	année
1613	1578	1670	1625
1621	1584	1676	1630
1626	1589	1734	1658
1636	1605	1738	1660
1661	1621	1740	1661
1669	1625	1741	1661

J'ai transcrit ici des notes prises dans le tabellionage de Vire, aux Archives départementales du Calvados. Ces pages, confectionnées en y passant de nombreuses heures, avec de nombreux déplacements à Caen, ne représentent qu'une infime parcelle de la très grande richesse de ce notariat, qui remonte à 1573 sans quasiment aucune interruption.

La plupart des noms propres sont transcrits de manière moderne : les prénoms *Artu*, *Bernabé*, *Jehan*, *Philippes*, *Pierres* sont ainsi notés Arthur, Barnabé, Jean, Philippe, Pierre. Les patronymes sont également écrits sous leur forme moderne pour faciliter les recherches. *Euldes*, *Lecherpentier*, *Lechartier*, *Lecoq*, *Letainturier*, *Surlebled* sont ainsi notés Eudes, Lecharpentier, Lechartier, Lecoq, Letainturier, Surbled. Les accents, quasiment toujours absents dans les actes d'origine, sont ajoutés pour une meilleure compréhension. J'ai noté "honnête homme" quand le premier mot était abrégé en "hon". Il pourrait également désigner l'expression "honorale homme".

De même, voici quelques anciennes graphies au XVI^e siècle : *Asnebec* (Annebecq), la *Bretaigne* (Bretagne), *Cahaindolley* ou *Chesne Dolley* (Chênedollé), *Champ du Bouil* (Champ-du-Boult), *Clerefougere* (Clairefougère), *La Lande de Vaulmont* (La Lande Vaumont), *Monchamps* (Montchamp), *Monsegré* (Montsecret), *Neufville* (Neuville), *Prailles* (Presles), *Roulloux* (Roullours), *Saint-Christophe-d'Enfernel* (Saint-Christophe-de-Chaulieu), *Tinchebré* ou *Tinchebrey* (Tinchebray), *Le Torneur* (Le Tourneur), *Le Grand Troictemer* (Truttemer-le-Grand), *Le Petit Troictemer* (Truttemer-le-Petit), *Vauldry* (Vaudry), *Vieusoix* ou *Vieuxsoix* (Viessoix).

Voici quelques mots anciens, ou peu usités de nos jours, avec la définition tirée du dictionnaire Godefroy : *affidée* (fiancée), *avecques* (avec), *chènevrière* (champ de chanvre), *competer* (appartenir, être du ressort de), *derrain* (dernier), *douet* (canal), *gleu* (glui), *hoir* (héritier), *linière* (champ de lin), *manable* (habitable), *marchesse* (25 mars, jour de l'Annonciation), *ouviron* (environ), *paction* (accord, convention), *partir* (partager), *pleger* (garantir, cautionner), *six vingts* (120), *terreur* (terroir), le *tiers* et le *quart* pour dire le trois et le quatre du mois (exemple : le *tiers* de mars 1579, le *quart* d'avril 1580).

Emmanuel Hamel

8E 1613

Le 27 janvier 1578, noble homme Thomas de la Broise, sieur de la Hubersière, pour lui et stipulant pour ses frères puînés, et noble homme Jean de la Broise, sieur de la Herpinière, faisant fort pour ses frères, continuent toutes les matières entre eux pendantes en espérance d'accord et jusqu'à ce qu'il plaira à noble et puissant seigneur messire André de Malherbe, sieur du Montier, Gathemo, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, capitaine du château, ville et vicomté de Vire, lequel ils ont intention supplier. Témoins : Richard Mesguet, Louis Legoupil.

Le 8 février 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, se soumet et oblige rendre et restituer quand ordonné sera par justice la somme de 21 livres 15 sols à lui ...ingée provisoirement par arrêt donné à la court des aides à Rouen le 15 janvier dernier, sur honnêtes hommes M^e Jean Nicolle, contrôleur des aides ..tailles en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, Jean Boyvin et autres leurs consorts, et de répondre en toutes choses de la dite provision. Le dit Berard a été plégé et cautionné par honnête homme Guillaume Millot, bourgeois de Vire. Témoins : honnêtes hommes Jean Durand, sieur de Montguimey, Henry Castel, sieur de Blon.

Le 8 février 1578, Guillaume Deslandes fils Bertrand, de la paroisse de Rully, s'est soumis et obligé à Michel Deslandes, Collas Sonnart et Simon Le Roy, soi disant assieurs et collecteurs en la dite paroisse de Rully, de bien et dûment faire la collecte du gros crens (?) et taillon en quoi les dessus dits assietteurs et collecteurs sont tenus et obligés en faire pour cette année. Témoins : Michel Muris, de Campagnolles, Richard Picquenard, de Tallevende.

Le 8 février 1578, Françoise Leclerc, veuve de Germain Morel, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardienne par autorité de justice de l'enfant sous-âgé du dit défunt et d'elle, et adjudicataire des héritages et ménages de la dite sous pour 5 années, a baillé à titre de louage à Jean Jamet de la Masure, du dit lieu de Tallevende, tous et tels héritages et ménages comme à la dite Leclerc et la dite sous peut compéter et appartenir en icelle paroisse de Tallevende au village et terroir de la Masure Cordon, pour 5 ans.

Le 17 février 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, reconnaît avoir reçu de honnête homme M^e Jean Boyvin, sieur de la Revenière, 25 écus 5 sols et 39 écus. Témoins : honnête homme Henry Le Vieil, sieur de la Belletière, Jean Juhel.

Le 20 février 1578, accord entre Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et Gilles de la Roque, en la présence de Jean Beuzelin et Gilles de Loué son coadjuteur. Témoins : M^e Richard Bourse, licencié aux lois, M^e Thomas Anfrie, lieutenant de viconté à Vire, Philippe Cotelle, Jean et Robert Torquetil, licenciés aux droits.

Le 21 février 1578, Martin Pellerin, de Roullours, a baillé à louage pour 3 ans à Mathieu Pellerin, de la dite paroisse, demeurant à Trutteimer, une portion de terre en pestis nommée le Clos Anger, sise en la dite paroisse de Roullours, village et terroir du Rocher, tout ainsi qu'il en appartient au dit Martin à cause de ses lots et partages. Prix : 3 écus et un tiers pour tout ledit temps. Témoins : Jean Lioult fils Laurent, Pierre Lerocquais, Louis Legoupil.

Le 1^{er} mars 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et M^e Jean Boyvin, sieur de la Revenière, reconnaissent et confessent que pour satisfaire à l'arrêt de la court des généraux donné entre le dit Berard d'une part, et le dit Boyvin, M^e Jean Nicolle, contrôleur, Richard et Jean Mesguet, François Langevin, Georges, Jean et Jacques Champion, écuyers, d'autre part, ils ont ce jour fait composition entre eux, par le moyen de laquelle le dit sieur de la Rorie s'est tenu à content et bien payé de la somme de 137 écus d'or et 9 sols 4 deniers en une partie, et 20 écus 19 sols 6 deniers en autre, ensemble de l'intérêt qui lui pourrait être dû jusqu'à aujourd'hui. Témoins : honorables hommes M^{es} Jean et Robert Torquetil, licenciés aux lois, Henry Le Vieil, sieur de la Belletière, Thomas Le Roy.

Le 5 mars 1578, Jacques et Laurent Lioult, père et fils, bourgeois de Vire, ont baillé à titre de louage à honorable homme Laurent Lioult, boucher, bourgeois de Vire, 3 acres de terre labourable à prendre en 3 pièces de terre situées en la paroisse de Burcy, au village et terroir de Forgues, pour 6 ans. Elles sont

nommées les Grandes Basles, les Petites Basles, et la Crière (?) du Carrefour. Prix : 13 écus et un tiers d'écu, valant 40 livres tournois, pour tout le dit temps.

Le 9 mars 1578, honnête homme Jean Desmonts, bourgeois de Vire, quitte et clame quitte Noël Maupas, de Vaudry, pour lui et Pierre Maupas son frère, de tous les arrérages échus du passé de 25 sols tournois de rente hypothèque que le dit Desmonts a droit de prendre sur les dits Maupas, icelle passée devant François Le Roussin et Jean Lebrun, tabellions à Vire, le 29 (?) janvier 1536. Témoins : Guillaume Dallibert, Gilles Rohais.

Le 14 mars 1578, André Letainturier Tainturerie, de la paroisse de Viessoix, baille à louage et fermage pour 5 ans à Jehan Delee, de présent demeurant à Vire, tous et tels héritages et ménages qui au dit bailleur peuvent compéter et appartenir en la dite paroisse de Viessoix au terroir de la Tainturerie, qui se consistent en une maison, jardin et clos où elle est assise, une portion de pré contenant demie acre environ, nommée le pré du Roquet, une pièce de terre labourable nommée le Roquet, contenant 5 vergées (?), une portion de terre nommée le Champ à la Dame, contenant une acre environ, une portion de terre nommée les Ruettes, contenant une acre, et une autre portion nommée le Champ Traversain contenant 6 vergées environ, avec les haies. Prix : 21 écus de principal et un tiers d'écu pour vin, pour tout le dit temps. Témoins : Mathelin Delee, demeurant à Tallevende, et Gilles Collasse.

Le 14 mars 1578, honorable homme Pierre Corbel, bourgeois de Vire, fermier du droit du sceau des draps, serges et autres étoffes de laine en la ville et viconté de Vire et Condé-sur-Noireau, a baillé à honorable homme Julien Lebarbier, du Pont Bellenger, tout et tel droit de sceller comme le dit Corbel pourrait avoir, prétendre et demander en tous et tels draps qui seront foulés durant un an, au moulin Michel, situé et assis en la dite paroisse du Pont Bellenger. Prix : 12 livres.

Le 2 avril 1578, Noël Maupas et Gilles son frère, de la paroisse de Vaudry, et Jacqueline Delalande leur mère, reconnaissent devoir payer à honnête homme M^e Gilles Tirel, chirurgien, bourgeois de Vire, la somme de 33 écus et un tiers d'écu, pour demeurer quittes de toutes et telles atteintes, procès et procédures que le dit Tirel pourrait leur demander à cause des procès menés par noble homme Guillaume de Bordeaux, sieur du lieu, Michel Champion, sieur de la Banlieue, Claude et Antoine Tirel à l'encontre de Richard et Guillaume Maupas, de Vaudry, tant à Vire qu'à la court de parlement à Rouen. Le dit Gilles Tirel représente la succession du dit Antoine Tirel son père. Furent présents honnêtes hommes M^e Jean Duchesney, organiste à Vire, Guillaume Bourel, bourgeois de Vire. Témoins : honnêtes hommes M^e Guillaume Prunier (?), Pierre Castel, Jean Lebel.

Le 2 avril 1578, Michel Castel fils Pierre, bourgeois de Vire, pour lui et Guillemine Hubin sa femme, quitte et clame quitte Bertrand Hubin, bourgeois de Vire, de toute la promesse qui avait été faite en tant que pour la part et portion du dit Bertrand en faisant le traité de mariage d'entre le dit Castel et sa femme.

Le 5 mai 1578, Richard Mauduit Jehennière, de la paroisse de Saint-Manvieu, reconnaît devoir à honnête homme Jean Drudes fils François, bourgeois de Vire de présent demeurant au Grand Truttemer, la somme de 5 écus d'or. Et est ce fait au moyen et parce que le dit Drudes a quitté et clame pour quitte le dit Richard Mauduit et Gilles son fils de tous brevets, cédules, obligations et atteintes que peut porter le dit Drudes sur les dits Mauduit. Témoins : honnêtes hommes Toussaint Bourdon, Pierre Brecey, Jean Le Metayer.

Le 5 mai 1578, nobles hommes François et Jean Champion, frères, sieurs de la Mahère, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, ont fait leur procureur général et spécial noble et scientifique personne M^e Charles Champion, sieur de la Ferrière et curé de Saint-Liger, leur oncle (?), pour recevoir en leur nom les arrérages de toutes les rentes qui leur pourraient être dues. Témoins : vénérable et discrète personne M^e Jean Grould, curé de Rampan et Montchamp, Jean Vincent.

Le 6 mai 1578, noble homme Thomas Champion, sieur de la Ferrière, paroissien de Saint-Germain-de-Tallevende, homme d'armes de la compagnie de monseigneur de la Mailleraye, gouverneur pour le roi notre sire en ce pays de Normandie, s'oblige payer à nobles hommes François et Jean Champion, sieurs de la Mahère, du dit lieu de Tallevende, la somme de 150 livres tournois. Témoins : nobles hommes Georges (?) et Jacques Champion, frères, sieurs de la Tanière et des Bonfaits, et Marguerin Porée.

Le 23 mai 1578, honnête homme Guillaume Duchemin, sieur du Gage, bourgeois de Tinchebray, reconnaît avoir reçu de honnête homme Pierre Boyvin, bourgeois de Vire, 33 écus et un tiers d'écu à déduire sur 40 écus en quoi le dit Boyvin et Guillaume Debieu son fils en loi étaient obligés au dit Duchemin pour appointment passé en ce tabellionage. Témoins : honnêtes hommes Nicolas Radiguel, Catherin Criquet.

Le 23 mai 1578, honnête homme Pierre Boyvin, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu de M^e Toussaint Frémont, demeurant au dit Vire, 34 écus et un tiers d'écu en la décharge de Gilles Basin à déduire sur ce que le dit Basin pouvait devoir au dit Boyvin. Témoins : honnêtes hommes Nicolas Radiguel, Guillaume Duchemin.

Le 24 mai 1578, Julien Anfrie, écuyer, sieur du Reculey, baille à louage et fermage à Pierre Passart, fils de défunt Pierre Passart, de ladite paroisse du Reculey, deux pièces de terre et deux maisons sis en la dite paroisse du Reculey, village et terroir des Landes, pour 7 ans. Prix : 10 livres tournois par an.

Le 31 mai 1578, noble homme Jean Brigault, sieur de Lausne, de la paroisse de Bernières-le-Patry, soi disant avoir et représenter le droit par transport de Jean et Guillaume Fresné, frères, selon icelui transport passé devant les tabellions de Tinchebray le 23 janvier 1576, reconnaît avoir transporté à honorable homme Toussaint Bourdon, bourgeois du dit Vire, la somme de 74 livres 3 sols tournois, valant à l'ordonnance du roi 24 écus deux tiers et 3 sols tournois, du nombre de la somme de 90 livres tournois à prendre sur M^e Jean Muris et Marie Cousin sa femme, et Pierre et Gilles Muris, frères du dit M^e Jean, selon l'obligation des dits Muris et femme et la ratification faite par le dit Gilles, passées devant les tabellions à Vassy le 11 mars 1574. Témoins : M^e Bertrand Germain, Gilles Durand, M^e Pierre Fourey.

Le 2 juillet 1578, compte et regard fait par entre honnête homme Jean Jenvrin, mercier, bourgeois de Vire, et Jean Badiou, fils de défunt Jean Badiou l'aîné, de Saint-Martin-de-Chaulieu, à savoir que le dit Badiou a promis payer au dit Jenvrin, d'ici la saint Michel prochain, la somme de sept vingt six (146) écus deux tiers, revenant à 90 livres tournois, pour demeurer le dit Badiou quitte envers le dit Jenvrin. Témoins : Guillaume Le Roy, Jean Tirel, Jean Aumont.

Le 3 juillet 1578, Jean Decaen, de la paroisse de Clinchamp, pour lui et stipulant pour Pierre, Collas et Noël Decaen ses frères, reconnaît devoir à Jean Le Voivenel, fils de Germain Le Voisvenel, de Saint-Germain-de-Tallevende, pour lui et Rauline son affidée, sœur des dits Decaen, en faveur et pourvu que le dit mariage soit parfait et accompli, la somme de 30 écus, une vache, une génisse de l'âge de 2 à 3 ans environ, 9 bêtes à laine, un lit, un coffre, 4 robes dont y en aura l'une de drap noir, une fors perp (?) et les deux autres de blanchet, un chaperon et du linge à la discrétion de la mère de la dite fille, un pot, une quarte, un plat, 4 écuelles et 6 assiettes, le tout d'étain, une poelle d'airain du poids de 4 à 5 livres. Témoins : Robert Decaen, Jean Salles, boucher.

Le 3 juillet 1578, honnêtes hommes Michel et Germain Barbot, frères, fils d'honnête homme Jean Barbot Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent devoir payer à honnête homme Jean Racquidel, bourgeois de Vire, la somme de six vingt deux (122) écus à cause de pur prêt. Témoins : Pierre Brecey, Robert Picquenard.

Le 3 juillet 1578, honnête homme Jean Racquidel (signe Raquidel), bourgeois de Vire, quitte et clame quitte honnête homme Philippe Villemer de Saint-Germain-de-Tallevende, de toutes choses du passé précédent ce jourd'hui. Témoins : Robert Picquenard, Michel Barbot.

Le 9 juillet 1578, a été fait transaction et appointment entre Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et noble homme Claude Collardin, sieur de la Ruaudière, au sujet du procès pendant entre eux, sur le fait de l'action voulue faire par le dit Berard pour avoir paiement de 15 livres 14 sous par sentence du 27 mai 1553, selon la relation de Germain Debieu, sergent, du 4 avril 1573. Le dit sieur de la Ruaudière s'est obligé payer au dit sieur de la Rorie la somme de 45 écus d'or. Témoins : noble homme Julien de la Saussaye, sieur de Vengeons, Jean et Robert Torquetil, avocats à Vire, et autres témoins.

Le 10 juillet 1578, Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la Tigerie, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage à honorables hommes Macé et Guillaume Le

Mière, père et fils, bourgeois de Vire, le dit Macé à présent demeurant au dit lieu de Tallevende, et le dit Guillaume à Neuville, tous et tels héritages, terres et ménages comme au dit sieur peut compéter et appartenir tant en la dite paroisse de Tallevende que Maisoncelles-la-Jourdan, ès villages et terroirs de la Tigerie, le Pont Cordon et la Basinière et aux environs, fors et réservé la grande maison magnante du dit lieu de la Tigerie avec l'étable, le fournil, le jardin à herbiers et le Clos Mito, et le jardin du bout d'icelle maison étant plantée en pépinière, qui ne sont du compris du présent bail, pour en jouir par les dits Le Mière comme ils ont par ci devant fait.

Le 21 juillet 1578, Denise Queruel, veuve de défunt Gemain Le Voivenel, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir baillé, cédé et délaissé à Régnauld Le Voivenel son fils, tous ses meubles tant morts que vifs en la dite paroisse de Tallevende, au village de la Nocherie (?) et aux environs. Ce fait par ce que le dit Régnauld s'est soumis la nourrir, loger, vêtir et chausser, et lui quérir et administrer toutes choses à elle nécessaires pendant sa vie durant, et après son décès la faire inhumer et célébrer les sermons. Témoins : Jean Duchesnet, Guillaume Barbes.

Le 12 septembre 1578, noble homme Pierre de Perthou, sieur de la Motte et Beaumanoir, plège et cautionne Guillaume Auvray, de la paroisse de Saint-Cornier, à présent prisonnier aux prisons du roi notre sire, instance du sieur procureur du roi à la dénonciation d'honnête homme Pierre Le Conte, sergent royal à Vassy, selon et pour les causes contenues à la relation ou enregistrement du dit emprisonnement. Les assignations seront adressées en la maison d'honnête homme M^e Richard Bourse, licencié aux lois, avocat à Vire. Témoins : nobles hommes Gilles Payen, sieur de la Lande Vaumont, Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe d'Anfernet et de Truttemer, lequel promet acquitter et décharger le dit sieur de la Motte.

Le 12 septembre 1578, Louis Crespin, de la paroisse de Vaudry, gardien institué par justice des enfants sous de défunt Jacques Hubert, s'est soumis et obligé faire la charge de la dite garde et acquitter et décharger Michel Duboscq et Jacques son neveu, de Chênedollé. Ce fait au moyen de la somme de 10 écus, que les dits Duboscq ont présentement payée aux mains du dit Crespin. Témoins : Jean Lebesnerois fils Jean, tanneur, et Jean Lemetayer.

Le 26 septembre 1578, honnête homme M^e Jean Estienne, orfevre, bourgeois et demeurant à Vire, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Guillaume Eudes Pillière, de la paroisse de Bernières, coadjuteur des enfants sous de défunt Jean Fresné, de la dite paroisse, et pour leur acquit et décharge, la somme de 25 écus et un tiers d'écu d'or, revenant à 76 livres, en quoi le dit défunt Fresné était obligé au dit Estienne par brevet passé devant Thomas Deslandes et Maurice Le Couainte, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, portant date du 11 décembre 1573, avec un extrait du reg... de Raoul Bellier, sergent à Tinchebray. Témoins : honnêtes hommes Henry Castel, M^e Richard (?) Leperreux, bourgeois de Vire.

Le 4 octobre 1578, noble homme Pierre Coeuret, sieur d'Estry, reconnaît avoir suivant certain accord fait par noble homme Robert Coeuret son frère, pour lui stipulant, de 15 sols tournois de rente foncière le 5 septembre 1573 à Bertrand Berard, sieur de la Rorie, fait paiement au dit Berard de 4 livres 10 sols tournois pour 6 années des arrérages des dits 15 sols de rente échue depuis le dit accord. Témoins : Jean Hamel, Pierre Perrard.

Le 2 novembre 1578, honorables hommes Guillaume Cotelle, boucher, et Jean Drudes, toi..., stipulant et faisant fort pour leurs enfants, héritiers à cause de leurs mères de défunt M^e Michel Levoisvenel, prêtre, reconnaissent avoir rendu, quitté, cédé et délaissé à Pierre, Michel et Matheas Levoisvenel, frères, de la paroisse de Roullours, une pièce de terre en pré nommée le Pré de la commune du moulin, située et assise en la dite paroisse de Roullours, au terroir de la Cucullière, laquelle pièce avec plusieurs autres héritages avait été par ci devant baillée à louage au dit défunt prêtre par les dits frères pour 5 années, dont y a encore 2 années à courir. Les dits frères ont quitté de tout le temps à venir et du passé les dits enfants des dits Cotelle et Drudes de tout ce qu'ils leur pourraient demander à cause du dit bail, selon icelui portant date du 29 janvier 1576. Témoins : Étienne Vengeons, Gilles Joimel, de Burcy.

Le 2 novembre 1578, les dits Levoisvenel frères reconnaissent avoir baillé à titre de louage au dit Cotelle la dite pièce de terre en pré pour le temps et terme de 8 années. Prix : 13 écus et un tiers d'écu. Présents les dits témoins ci-dessus.

Le 29 janvier 1576, maître Michel Levoivenel, prêtre, bourgeois de Vire, confesse avoir baillé à louage et fermage pour le temps de 5 ans à Pierre et Michel et Mathias Levoivenel, de la paroisse de Roullours, ses héritages et ménages au village de la Faverie en la paroisse de Roullours et aux environs. Les dits Voivenaux seront sujets livrer et bailler au dit prêtre par chacun an le nombre de 15 boisseaux de seigle, 25 boisseaux d'avoine et un boisseau de sarrasin, le tout mesure de Vire. Le dit bailleur baillera 4 vaches à lait, et les dits preneurs seront sujets livrer par chacun an au dit bailleur en ce lieu de Vire le nombre de 30 livres de beurre. Les dits preneurs paieront 7 sols 6 deniers et une poule de rente sieuriale par chacun an au dit bailleur. Témoins : Pierre Lambert, Jean Levoivenel.

Le 2 novembre 1578, Guillaume Cotelte, boucher, et Jean Drudes, bourgeois de Vire, stipulant et faisant fort pour leurs enfants, représentant le droit de défunt M^e Michel Levoivenel, prêtre, ratifient le précédent contrat. Témoins : ... Drudes, Pierre Perrard.

Le 10 novembre 1578, damoiselle Suzanne de Villy, veuve de défunt noble homme Michel Champion, sieur de la Tannière, des Bonfaits et sergent hérédital de la ville et bailliage de Vire, reconnaît avoir consenti et accordé que noble homme Jacques Champion, sieur des Bonfaits et de Valangot son fils, recueille toutes et chacunes les bêtes qui ont été et sont encore à présent sur les terres et héritages du dit lieu des Bonfaits, tant en bêtes porcines, bœufs, vaches, veaux et toutes autres sortes. Témoins : noble homme Georges Champion, sieur de la Tannière, Jean Feillet, serviteur (?) du dit sieur (?).

Le ... novembre 1578, Fleurie Lioult, veuve de défunt Noël Esnault, de la paroisse de Burcy, reconnaît avoir quitté, cédé, transporté et délaissé à Richard Huard, bourgeois de Vire, tout et tel droit de douaire comme à la dite veuve peut compéter et appartenir et qu'elle peut prétendre et demander sur tous et chacuns les héritages qui furent et appartindrent au dit défunt Esnault son mari, sis en la dite paroisse de Burcy, village et terroir de la Houdenguerie et aux environs, sauf la tierce partie de la maison et jardin. Le dit Huard sera tenu payer par chacun an la vie durant de la dite veuve deux boisseaux de seigle et trois boisseaux d'avoine, le tout bon et mesure de Vire. Témoins : Raoulin Destriby (?), Marc Mesguet.

8E 1621

Le 6 avril 1584, Marin Hamel, de la Lande Vaumont, reconnaît avoir vendu et constitué à condition de desgaige par la retenue à toutes fois, à Jacques et Michel Cresmel, frères, de la dite paroisse, 20 sols tournois de rente hypothèque à prendre par chacun an sur tous les biens du dit Hamel. Fut la dite vente et création faite par le prix et somme de 3 écus un tiers en principal, avec 5 sols tournois pour vin. De laquelle somme et vin le dit Hamel a confessé en avoir été bien et dûment payé des dits Cresmel en espèces d'argent ayant cours à l'édit du roi. Témoins : Pierre Pallix, Thomas Lelong.

Le 6 avril 1584, Gilles Morel, de Roullours, a vendu à Jean Morel son frère, de la dite paroisse, une pièce de terre labourable nommée le Crière de sur la Mare, sise en la dite paroisse de Roullours, village et terroir des Hautes Sources, comme il en appartient au dit vendeur à cause de la succession de son défunt père. Elle jouxte Guillaume Amand, le dit acheteur, Thomas Chaventré, le dit acquéreur, Pierre Le Voisvenel, et est tenue de la sieurie de Frédouit. Prix : 9 écus d'or, avec 10 sols tournois pour vin. Le louage fait par le dit vendeur à Jean Bousset durera encore un an. Témoins : Thomas et Jean Bousset, frères.

Le 6 avril 1584, Cendrine, veuve de Marguerin Allere, de Saint-Vigor-des-Monts, ratifie la vente faite par Gilles Allere, fils de défunt François Allere, à Gilles Le Fillastre, du dit lieu de Saint-Vigor, de la somme de 1 écu de rente en quoi le dit Gilles Le Fillastre s'était obligé à la dite veuve pour fieffe d'héritage, selon le contrat de la dite fieffe passé en ce tabellionage le 25 juillet 1581, et suivant le contrat de la dite vente de rente devant Thomas Morel et Noël Le Roussel, tabellions au siège de Montbray, le 29 décembre 1583. Témoins : Nicolas Letainturier, Thomas Lelong.

Le 8 avril 1584, comme ainsi soit que Pierre Raoul fils Mathieu, de la paroisse du Grand Truttemer, eut obtenu lettres à la chancellerie du roi notre sire à Rouen le 16 mars 1584 pour vouloir être relevé et faire resvider (?) le contrat de la vente qu'il avait faite à Jacques Raoul son oncle, d'une petite portion de terre labourable contenant vergée et demie environ en une pièce nommée le Champ de Perthou, en la paroisse de Roullours, terroir de la Regnaudière, aux prix et moyens contenus au contrat de la dite vente passé devant Michel Boyvin et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le derrain jour de mars 1574. Lesquelles lettres avaient été signifiées au dit Jacques Raoul selon la relation de Jean Haye, sergent à Vire, du 29 mars dernier. Voulant soutenir le dit Pierre que en faisant la dite vente il avait été circonvenu, fraudé et déçu d'outre moitié de juste prix. Pour éviter grand frais de procès, les parties s'accordent. Le dit Pierre Raoul se désiste de l'effet des dites lettres, et le dit Jacques Raoul demeurera en la propriété et possession de la dite portion de terre. Témoins : Marin Surbled, Thomas Lelong.

Le 8 avril 1584, Jacques Raoul, du Grand Truttemer, représentant le droit par transport de Jean Le Voisvenel, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Raoul fils Mathieu, de la dite paroisse, les deniers du racquêt, amortissement et desgage de 16 sols tournois de rente hypothèque du nombre de 50 sols en quoi le dit Mathieu s'était obligé au dit Le Voisvenel, par contrat passé devant M^e François Le Houx et Désert le 19 avril 1564, lequel contrat demeure nul et cassé. Témoins : Marin Surbled, Thomas Lelong.

Le 23 avril 1610, Raoul Dufay, bourgeois de Tinchebray, reconnaît que par honnête homme François Desmares, marchand, bourgeois de Vire, lui a été baillée et prêtée la somme de 330 livres tournois, qu'il promet rembourser d'ici le jour saint Michel prochain. Témoins : Jean Thouyon, Guillaume Vasnier.

Contrat de mariage entre noble homme Jacques Megret (Maigret, Meigret), sieur de Lettrenière, de la paroisse de Saint-Hilaire-le-Vouis, pays de Poitou, de présent demeurant en la paroisse d'Argouges, vicomté d'Avranches, et damoiselle Françoise Morin, fille de noble homme Vincent Morin, sieur de la Morihanais et de damoiselle Marguerite de Fontenaille, de la dite paroisse d'Argouges. Témoins : noble homme Gilles Reillet, sieur du Gault Th... Guarmer, de Carnet, et Léonard du Bois, de Saint-Jean-de-Cogles en Bretagne, et plusieurs autres. Le 9 avril 1584, le dit Jacques Megret, de présent faisant sa résidence aux Bro(u)sses en la paroisse du Grand Truttemer, vicomté de Vire, loue et ratifie le dit contrat. Témoins : M^e Guillaume Guéret et Joseph son fils, Jacques Hamel, et plusieurs autres.

Le 10 avril 1584, honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher et Vincent Gondouin, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, vendent, créent et constituent à honnête femme Noëlle Raoul, veuve de défunt Jean Chantereul, bourgeoise de Vire, stipulée et représentée par honnête homme M^e Jean Chantereul son fils, 5 écus valant 15 livres tournois de rente hypothèque. Prix : 50 écus 1 sol, et 20 sols tournois de vin. Témoins : Jean Aumont le jeune, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, Étienne Lambert, fils aîné de défunt Germain Lambert, choisit le premier de 2 lots des héritages et ménages qui étaient à partir entre lui et Denis Lambert son frère, à cause de la succession du dit Germain leur père, selon les dits lots faits par le dit Denis et passés devant les dits tabellions le 5 mars dernier. Le dit Denis aura le second lot pour non choix. Témoins : Pierre Lambert, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, Pierre Legorgeu Blanc Rocher et Vincent Gondouin, de Saint-Germain-de-Tallevende, ont vendu, créé et constitué à honnête homme Richard Chantereul, bourgeois de Vire, 3 écus un tiers de rente hypothèque. Prix : 33 écus un tiers et 10 sols tournois de vin. Témoins : Jean Aumont le jeune, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'oblige acquitter, garantir et décharger honnête homme Vincent Gondouin, de la dite paroisse de Tallevende, du corps et arrérages de 25 livres tournois de rente en deux parties valant 8 écus un tiers, en quoi le dit Gondouin se serait ce jourd'huy obligé avec le dit Legorgeu envers Noëlle Raoul, veuve de défunt Jean Chantereul, de 5 écus valant 15 livres, et à Richard Chantereul de 3 écus un tiers valant 10 livres, le tout de rente. Présents les dits témoins.

Le 13 avril 1584, Pierre Legorgeu Blanc Rocher, de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu et constitué à condition de desgaige par lui retenue à Pierre Pallix fils Fabien, de Gathemo, un écu deux tiers de rente hypothèque à prendre, cueillir et lever par chacun an. Prix : 16 écus deux tiers en principal, avec 10 sols tournois pour vin. Témoins : Thomas Lelong, Antoine Désert, de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 13 avril 1584, comme ainsi soit que M^e Guillaume Thoury, écuyer, sieur de Roullours, Presles et Livet, eut intention obtenir lettres royales en forme de clameur révocatoire pour vouloir revider (?) la vente par lui faite à Noël Dufay de certains héritages et ménages situés en la paroisse de Landisacq au village du Fay, par contrat passé devant Marie et Lechevrel, tabellions au siège de Flers, le 7 avril 1583, parce que le dit sieur de Roullours disait avoir été déçu d'outre moitié de juste prix en faisant la dite vente, et pour éviter un long procès à grands frais, savoir faisons que par devant les dits Désert et Jouenne tabellions à Vire, le dit Dufay a remis au dit sieur de Roullours deux pièces de terre du nombre des héritages aliénés, nommées le Champ d'arre et le Clos de Loutel. Le dit contrat de vente demeure ferme et stable pour l'outreplus. Témoins : Germain Jehan, Guillaume Marie, Jacques Hamel.

Le ... avril 1584, honnêtes hommes M^e Thomas Anfrie, licencié aux lois, lieutenant de monsieur le vicomte de Vire, et M^e Robert Torquetil, licencié aux lois, avocat à Vire, reconnaissent un contrat.

Le 14 avril 1584, Guillaume Balley fils Gilles, de Coulonces, vend à Guillaume Bigot, maître tailleur, bourgeois de Vire, toute et telle condition comme par le dit Balley avait été retenue et lui avait été accordée par M^e Simon Dubois en lui faisant la vente d'une portion de terre en une pièce nommée les Petites Rivières (?), en la dite paroisse de Coulonces, terroir de la Chapellière. Prix : 5 écus en principal, avec 15 sols tournois pour vin. Témoins : Thomas Lelong, Jacques Hamel.

Le 14 avril 1584, honnête homme Pierre Maubenc, bourgeois de Vire, lequel en suivant la clameur à droit de sang et ligne à lui fait signifier par Jean Haye sergent, à la requête de Pierre et Jean Legorgeu, pour eux et Marin et Guillaume leurs frères, fils légitimes et naturels d'honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher, tous de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, pour avoir et retirer certains héritages, terres et ménages vendus par le dit Pierre au dit Maubenc avec certaine condition de pouvoir avoir et retirer une pièce de terre en pré nommée le Pré des Mottets à jours passés vendu par forme d'engagement à condition de retirer à honnête homme Jean Aumont, bourgeois du dit Vire, tous les héritages assis en la paroisse de Tallevende, terroir des Masures, reconnaît au droit de la dite clameur avoir rendu les dits héritages par lui acquis du dit Pierre Legorgeu, et même la dite portion de terre en pré par lui retirée au droit de la dite condition du dit

Aumont. Ce fait au moyen que les dits clamants ont rendu et remboursé le dit Maubenc de tous les prix contenus aux dits contrats, à savoir 121 écus selon le contrat passé en ce tabellionage le 30 mai 1582, et 233 écus un tiers selon le contrat passé en ce tabellionage le 19 avril 1583. Témoins : honnêtes hommes Richard Dubourg, Vincent Gondouin, Richard Picquenard et autres.

Le 16 avril 1584, Michel Lecoq, de la paroisse de Viessoix, fils aîné en la succession de défunt Raoul Lecoq son père, en son vivant de la paroisse de Chênedollé, choisit le second lot de deux lots d'héritages faits par Marguerin Lecoq son frère puîné en la dite succession, et lui délaisse le premier lot. Témoins : M^e Denis Leblanc, Macé Fleury.

Le 16 avril 1584, Chardine Davy, veuve de défunt Jean Bonnel, de Saint-Germain-de-Tallevende, quitte, cède et délaisse à Guillaume Bonnel, fils du dit défunt et d'elle, tous les héritages qui à la dite veuve pourraient compéter et appartenir sur le lot et partage du dit Guillaume Bonnel son fils seulement à cause de son droit de douaire ou pension avec promesse de garantie. Ce fait parce que le dit Guillaume son fils s'est soumis lui bailler et livrer par chacun an 3 boisseaux de seigle et 2 boisseaux d'avoine, mesure de Vire, de rente ou pension la vie durant de la dite veuve. Témoins : Isaïe Barbot, Jean Morel.

Le 23 avril 1584, honnête homme Guillaume du Mesnildo, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à honnête homme M^e Guillaume Durand, de la paroisse du Grand Truttemer, la somme de 3 écus d'or et un tiers d'écu de rente hypothèque par an. Prix : 33 écus et un tiers. Témoins : Jacques Hamel, Thomas Lelong.

Le 30 mai 1584, Guillaume Fay, fils et héritier de défunt Jean Fay et de Girette Lechat sa mère, de la paroisse de Chênedollé, choisit affin d'héritage le second lot de deux lots d'héritages faits par Bertrand Fay son frère, de la succession à eux venue et échue par la mort et trépas des dits Jean Fay et Girette Lechat leur père et mère, et laisse le premier lot pour non choix au dit Bertrand. Témoins : Thomas Désert, Marc Mesguet.

Le 4 juin 1584, noble homme Richard de la Broise, sieur de la Riveraire, baille en pure fief affin d'héritage à André et Vincent de Bellefontaine, frères, de la paroisse de Beauficel, droit et liberté de faire un bieu de 5 à 6 pieds de largeur au coin et bas du bois du dit sieur pour conduire l'eau qu'ils prendront en la rivière de Sée, depuis un petit fouteau étant sur le bord de la dite rivière jusque sur la terre qu'ils ont prise en fief de M^e Pierre de Bellefontaine, prêtre, curé de Beauficel. Les dits frères bailleront par chacun an au dit sieur demie remme de papier de volume de la licorne bon et pourvu que le dit moulin soit parfait faisant marchandise de papier. Témoins : Jean Lamy, Denis Lesieur.

Le 5 juin 1584, honnête homme Régnauld Serard fils Pierre, bourgeois de Vire, et Lucette Legueult sa femme, icelle dûment autorisée par son dit mari, renoncent à prétendre ni demander aucun droit lignager à l'avenir sur tous et chacuns les héritages et ménages qui à jour passé auraient été vendus par Thomas Legueult, père de la dite femme, à M^e Pierre Serard, frère dudit Régnauld, et du depuis retirés (?) ou voulu retirer à droit de sang et ligne par Richard et Julien Legueult, frère et neveu du dit Thomas. Iceux héritages sis en la paroisse de Coulonces, village de la Brocherie. Lesquels mariés ont consenti que les dits Richard et Julien Legueult jouissent à l'avenir des dits héritages.

Le 16 mai 1584, Jean Chaventré fils Henry, de Viessoix, a vendu à noble homme Jean Pigace (signe Pigache), sieur de Beaumarescq (?) toute et telle condition comme par le dit Chaventré avait été retenue et lui avait été accordée en faisant par lui la vente à Guillaume Hubert d'une portion de terre en pré à prendre en un pré nommé le Clos Huzey, sis en la dite paroisse, terroir de la Mercerie, à condition de desgaige. Le dit contrat de vente a été passé devant Vautier et Deslandes, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, le 9 décembre 1580. Prix : 8 écus un tiers pour principal, avec un tiers d'écu pour vin. Témoins : Macé Lefebvre, Guillaume Levallois.

Le 17 mai 1584, Martin Laumosnier, sieur de Pont Hupelin (?), a vendu et transporté à M^e Henry Morel, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, une somme de 10 livres tournois de rente hypothèque ayant pour origine défunt Louis Laumosnier, père du dit vendeur, et Gabriel Le Veneur, évêque d'Evreux, conseiller du roi, Nicolas Leconte (?), conseiller et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, par

contrat en date du 16 avril après Pâques 1556. Témoins : Laurent Clouet, Marc Mesguet.

Le 17 mai 1584, François Gaucher, de la paroisse de Clinchamp, a vendu à noble homme Charles de la Croix, sieur de Lezerie, une portion de terre en pré à prendre au bout de bas d'un pré nommé le Pré de la Jendrierie, sis en la dite paroisse de Clinchamp, village et terroir de la Jendrierie, et d'autant qu'il en appartient au dit vendeur à cause de son lot et partage fait avec ses frères. La dite portion jouxte Guillaume Savary, le chemin de Vire et l'outreplus du dit pré. Prix : 13 écus un tiers en principal, avec deux tiers d'écu pour vin. Témoins : Christophe ..., Marc Mesguet.

Le 18 mai 1584, Guerrand Surbled, de la paroisse de Gathemo, et Macée Vauvert sa femme, héritière en sa partie de défunte Benoîte Leplancquois sa mère, icelle femme dûment autorisée par son dit mari, a vendu à M^e François Busnot, prêtre, pour lui et ses frères, une portion de terre en buissons et rochers contenant un quarteron environ, à prendre au milieu d'une pièce de terre nommée la Crière de la Brousse, sise en la paroisse du Champ-du-Boult, village et terroir de la Vicontière. Prix : un écu et demi en principal, avec 5 sols tournois pour vin. Témoins : Jean Mariette, Thomas Lelong.

Le 18 mai 1584, Jean Fumée, fils de Guillaume Fumée l'aîné, de Roullours, a vendu à honnête homme M^e Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, bourgeois de Vire, une pièce de terre labourable, nommée le grand Clair Bel, sise en la dite paroisse de Roullours, village de Loissonnière. Elle jouxte Me Jean Sonnet, avocat, Marie Lecoq, veuve de feu Henry Le Vieil, et Thomas Vaumousse. Prix : 80 écus d'or pour principal, avec 2 écus d'or pour vin. Le dit acheteur a remis entre les mains du dit vendeur la somme de 33 écus et un tiers et du dit vin en 3 ducats millerets 8 écus pistolets en testons, et l'outreplus en autre monnaie. Pour l'outreplus montant 46 écus deux tiers, le dit sieur de la Becquetière a promis payer à l'avenir en la décharge du dit Fumée la somme de 4 écus d'or de rente hypothèque en quoi le dit Fumée disait être obligé en deux parties envers Jean Huard fils Guillaume, d'icelle paroisse de Roullours. Témoins : Collas de Survire, Jean Delalande, Guillaume Durand fils Jean, tous de la dite paroisse de Roullours et de Vaudry.

Le 18 mai 1584, vénérable et discrète personne M^e Jean Groult, prêtre, curé de Rampan et Montchamp, receveur des chapelains de Langevine fondée et desservie en l'église Notre-Dame de Vire, pour lui et les autres chapelains de la dite confrérie, reconnaît avoir eu et reçu de Germain Chantereul, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, en la décharge et acquit de Noël Chantereul, bourgeois de Vire, les deniers du racquit, franchissement, desgaige et amortissement du corps et le prorata des arrérages de 45 sols tournois de rente, laquelle les dits chapelains avaient droit d'avoir et prendre par chacun an sur le dit Noël Chantereul, à cause de la vente et création qu'il avait faite à vénérable ...

Le 19 mai 1584, Raoul Duchemin fils Roger, de la paroisse de Viessoix, marchand, adjudicateur de certains héritages, à savoir une pièce de terre nommée le Grand champ, située à Chênedollé, un pré nommé le Pré Barbot et la Crette Duchemin, situés et assis à Viessoix, qui fut à M^e Thomas Hubert, fait décréter sur le dit M^e Thomas par Jean Le Vaisnerier (?), selon décret du 22 juin 1583, lequel suivant la clameur mise par Bertrand Hubert pour avoir et retirer à droit le dit Pré Barbot selon la relation de Jean Lecresp en date du 18 mai 1584, le dit pré que le dit Bertrand avait acquis du dit M^e Thomas Hubert par contrat du 12 mars 1572, et même suivant la clameur par lui fait Philippe Hubert son frère, a icelui Duchemin rendu et remis entre les mains, possession, nom et ligne des dits Bertrand et Philippe Hubert, frères, les dites pièces du Grand champ et Pré Barbot. Le dit Duchemin a été remboursé de ses frais. Témoins : honnêtes hommes maître Noël Pistel, sieur de la Guesnotière, Jean Letainturier Joubert, et Roger Bourguignon.

Table

... M^e Nicolle Leroy.
...ques Buot, Gilles et François Drudes. Rente.
... Jean Pistel, Thomas Renouvin. Raquit.
... Richard Raoul, Pierre et Guillaume Robiaille.
... Flotard, le sieur de Bordeaux. Vente.
... le dit sieur de Bordeaux, le dit Flotard. Racquit.
... Gilles du Teil, écuyer, M^e Jean du Rosel, écuyer. Raquit.
... Julien Duchesne, Gilles et Michel Lemièrre. Accord.

...ard Vata, Jean et Collas Giffault.
 ... Jean Durand et sa femme, Guillaume Bourel. Transport.
 4: Guillaume Lebassac, M^e Michel Le Metayer. Transport.
 4: Martin Duhamel, Collas Robert, Toussaint Pinel. Rendue.
 4: Pierre Maubenc, M^e Jean Halbout. Rendue.
 5: Jean Duhamel, Gilles de Beaumont, écuyer. Rendue.
 5: Richard Legraverent, Richard Gasté.
 5: Me Roger de Boisne, Pierre Lelarge. Accord.
 7: Guillaume Bizey, M^e Roger de Boaisne. Acquit.
 8: Jean Tostain, Raoul Lepelletier. Transport.
 8: Henry Castel, M^e Louis Anfrie. Vente.
 9: Gilles Vasnier, M^e Charles Jouvin.
 9: ... Désert (?), Michel Lemetayer.
 11: Bertrand Duvet, M...
 11: Guillaume Levallois, Étienne Le...
 12: Thomas Mitaine, Me Nicolle Lero...
 12: Jean et Me Guillaume Martin (?) Julien Lech...
 12: Germain Barbot, M^e Gilles Tirel.
 12: M^e Claude Perin, M^e Jacques Durand.
 14: Michel Feillet, Martin Feillet.
 14: Philippe Brison, M^e Henry Morel.
 14: Charles Collardin, M^e Jean Boyvin.
 14: Jean et Thomas Leblanc, le dit Boyvin.
 15: Pierre Corbel, Louis Cresmel.
 16: Guillaume Rivière, Raoullin Chesney. Remise.
 16: Jean Chaventré, Jean Pigace, écuyer. Vente.
 17: Martin Laumosnier, M^e Henry Morel. Transport.
 17: François Gaucher, Charles de la Croix, écuyer. Vente.
 18: Guerrand Surbled, M^e François Busnot. Vente.
 18: Jean Fumée, M^e Thomas Halbout. Vente.
 18: M^e Jean Grould, Germain Chantereul. Raquit.
 18: Nicolas Jouenne, Michel Lemetayer. Rente.
 19: Guillaume Vauvert, Gilles Eudes. Rente.
 ... : Laurent Clouet, Michel Chesney. Raquit.
 21: ..., Julien Legueult.
 21: Jean Hue, M^e Jean Hue.
 21: Balthazar Chesney, M^e Louis Anfrie.
 22: Jacques et Robert Vallée, Denis Lelièvre.
 22: Julien Duchesne, Louis Champion. Condition.
 23: Jean Brochet, Jean Legorgeu, Pierre Maubenc. Rente.
 23: Jean Vivien, Robert Deslandes. Rente.
 23: Jacqueline Barbot et ses fils, Roberde ... Rente.
 23: Louis Lejemble, Guillaume Leboucher. Accord.
 23: Guillaume Leboucher, Louis Lejemble. Rendue.
 24: François Le Roy, Fleury Lebassac. Vente.
 24: Gilles Germain, Marie Madeline. Remise.
 25: Germain Brison, Guillaume Clément. Rente.
 25: M^e Pierre Hervieu, Germain Lemaigen. Transport.
 25: Thomas Delahaye, Julien Nantier, écuyer. Transport.
 25: Vigor Lairot, Michel Gohier. Raquit.
 26: Jean Castel, Raoul Destriey (?). Rente.
 26: M^e Jean Sonnet, Marin Aumont. Raquit.
 26: Julien et Collas Hubert, Gilles Touyon. Vente.
 26: Pierre Corbel, Robert Gréard. Vente.
 26: Jean Enguehard, M^e Jean Pistel. Transport.

28: Jean Degourney, Guillaume Degourney. Vente.
28: Thomas Durand, Jean Loisel.
...: Régnault et Noël Duboscq, ...
29: Guillaume Daunay, M^e Bertrand Marie. Vente.
30: Julien Duchesne, M^e Julien Lecointe. Raquit.
30: Guillaume Fay, Bertrand Fay. Choisie.
30: Louis Raquidel, François Danjou. Vente.

Juin

1: Me Henry Morel, Pierre Marquier. Prolongation.
1: Guillaume Dubois, Mariette Regnault. Transport.
1: Pierre Brecey, Me Jean Sonnet. Rendue.
2: Germain Lasnon, Jacques Levergeois. Vente.
2: Bertrand Besne, Philippe Fortier (?). Rente.
2: Jean Castel, Jean Loisel. Rente.
3: Me Jean Sonnet, Gilles Anquetil. Raquit.
4: François Rabot, Jean Loisel. Rente.
4: Richard de la Broise, écuyer, André de Bellefontaine. Fieffe.
5: Régnault Serard et sa femme, Me Pierre Serard. Renonciation.
7: Martin Laumosnier, Pierre Maubenc. Vente.
7: Martin Laumosnier, Pierre Maubenc. Transport.
9: Gilles Morel, Jean Morel son frère.
...: Robert Germain, Jean Loisel. Rente.
11: Mar... Chesney, ...
12: M.. Laumosnier, Me François V...
12: Martin Laumosnier, Me Nicolle Leroy. Vente.
12: Julien Burel et sa femme, Michel Lioult. Rente.
12: Germain Bourrée, Marin Bourée. Fieffe.
13: Jean James, Denis Tourgis. Transport.
13: Robert Legoux, Raoul Lentaigne. Rente.
14: Denis Delaplanche, Me Jean Sonnet. Vente.
15: Jean Lair Huardière et ses fils, Jean Loisel. Vente.
16: Michel Motard, Isaïe Aumont. Transport.
18: Me Jean Hébert, Jean Desmasures. Rente.
19: Martin Laumosnier, Guillaume Collardin. Échange.
21: Louis Hamel, Sanson Fortin. Vente.
21: Germain Lechartier, Guillaume Lechartier. Accord.
21: Louis Gautier, Étienne Anfray. Vente.
21: Germain Lechartier, Jean Lerasse. Rente.
23: Georges Mabire, Jean Haye. Raquit.
23: Robert Lecresp, Me Guillaume Roussel. Rente.
25: Jacques Hoel fils Jean, Jean Juhel fils Pierre. Rente.
25: Germain Brison, Laurent Guéret. Rente.
25: Jean Loisel, Jean Lair. Remise.
29: Pierre Courcoul et sa femme, Germain et Julien Brison. Vente.

Juillet

4: Pierre Lefrancier, Jean Busnel. Vente.
7: Philippe Fortere, Pierre et Thomas Lerouilly. Transport.
7: Martin Laumosnier, Gilles Surbled. Transport.
8: Denis Gasté, Laurent Guéret. Rente.
12: Jean Marie, Jean Delalande. Rente.
14: Jean Lepetit, Raoul Lelouvetel. Transport.

14: Pierre Le Mière, écuyer, Michel Champion, écuyer. Échange.
9: Laurent Juhel, Gilles Cotel. Accord.
15: Vincent et Julien Barbot, Michel Ferey. Cession.
16: Richard Chastel, Jean Bonnel. Rendue.
16: Michel Barbot, Michel Lioult. Rente.
20: Richard Legraverent, Marin Surbled. Raquit.
22: Richard Louvrier, Gilles Chantereul. Rente.
22: Jean Lebousleux, Jean Leduc. Rente.
26: Pierre Pellerin, Jean Aumont. Vente.
29: Michel Barbot fils Regnault, Me Jean Barbot. Rente.

Août

3: Denis Lecornu, Michel Leplancquois. Engagement.
4: Denis Queruel, Julien Burel.
4: Pierre, Marin et Jean Rondel, Thomas Drudes. Transport.
5: Julien Burel, Thomas Queruel. Rendue.
.: M^e Louis Langevin, le trésor de Tallevende. Donation.
19: Toussaint Anger, Vincent Rondel. Vente.

Septembre

2: Raoul Barbot, Jean Jouvin. Rente.
15: Pierre Esnault, François Lentaigne. Accord.
16: Regnault Brouard, Jean Jouvin. Transport.
16: Guillaume Mauduit, Gilles Anquetil. Rendue.
21: Louis Drudes et sa mère. Accord.
24: Marie Neel, Jeanne de Maten. Delaisse.
27: Charles Bourse, Michel Lioult. Rente.

Octobre

2: Jean Coquard et sa femme. Accord.
3: Jean Barbot, R... (Richard?) Picquenard. Vente.
9: Richard de la Broise, écuyer, et ses fils. Donation.
9: Richard de la Broise, écuyer, M^e Robert Lechevalier (?).
13: Philippe Godier, Jean Barbot. Raquit.
16: Simon Templer, Jean Legoupil. Accord.
16: Jeanne Chaslemaine, Jean Chaussey. Cession.
23: Michel Barbot, Michel Lioult. Rente.
27: Thomas Le Vieil, Pierre Haye. Vente.

Novembre

5: Jean Restout, Étienne Macé. Accord.
6: Jean Germain, Thomas Causson. Transport.
13: M^e Catherin Roussel, Jean Duchesne, Gabriel Lenoble, M^e Guillaume Le Roy. Titre.
14: Guillaume Lemarchand, François Lemarchand. Vente.
18: Jean Lioult, R... (Richard?) Picquenard. Transport.
18: Nicolas Loisel, Jean Loisel. Transport.
18: Jean Loisel, Nicolas Loisel. Vente.
19: Robert Madeline, M^e Bertrand Germain. Rente.
19: Pierre Madeline, M^e Bertrand Germain. Rente.
19: Thomas Germain, Louis Lemaigen. Rente.
27: Jean Vivier, Simon Debieu. Vente.

28: François Roussin et sa femme, Julien Boyvin. Rente.

Décembre

- 2: M^e Guillaume Régnauld Guéret, Jean Leblel, Michel Lioult. Retire.
2: le dit Régnauld, le dit M^e Guillaume. Acquit.
3: Pierre Mauduit, Gabriel Le Sarazin, M^e Michel Mauduit. Titre.
3: Pierre Mauduit, le dit Sarazin. Promesse d'acquit.
4: Christophe Porée, Thomas Lemercier. Raquit.
4: Collas et Guillaume Crespin, Julien Le Roy. Rendue.
6: Michel Louvel, Guillaume Bourel. Rendue.
6: Jean Vivier, M^e Louis Anfrie. Rendue.
7: Balthazar Chesney, Pierre Legorgeu. Raquit.
9: Thomas Drudes, Vincent Rondel. Accord.
9: Julien Leroy, Gilles, Jean, François et Richard Joismel. Accord.
10: Gilles Eudes, mercier, M^e Gilles Muris. Rente.
10: M^e Gilles Muris, le dit Eudes. Accord.
12: François Champion, Denis Gaudion. Raquit.
12: Germain Maurice, Étienne Lechartier. Bail.
15: Guillaume Madeline, Marie Madeline. Rente.
15: M^e Jean Le Houx, Lucas Desmonts. Ratification.
16: Denis Lelièvre, Jean Delalande. Raquit.
17: Denis Lenormand, Raoullin Chesney. Vente.
18: Regnault Criquet, Thomas Drudes. Vente.
20: Jean du Saulx, Guillaume Longuet, échevin de la passion. Donation.
21: Gilles Jeheulley, Jean Jeheulley. Désistement.
21: Julien Le Roy, Jean Jouvin. Rendue.
21: Thomas et Vincent Gréard, R... (Richard?) Vata. Vente.
21: M^e Louis Anfrie, M^e Julien Lecouainte. Racquit.
21: Jeanne Delalande, Martine sa sœur. Choisie.
22: Accord entre les Hubert, Vaullegeard, Lemaisier et autres au procès.
22: Marie, veuve de Jean Drudes. Choisie.
23: Michel Chanu, M^e Jean Chantereul. Vente.
23: Julien Gastey, Jean Champion, écuyer. Vente.
24: Thomas Durand, Vincent Ravenel. Rente.
24: M^e Pierre Le Mière, écuyer, M^e Jean Petron. Transport.
24: Julien Becherel, Thomas Tourgis. Rente.
24: François Germain, Vincent Ravenel. Racquit.
24: Vincent Ravenel, François Germain. Racquit.
26: Jean Legorgeu, Jean Barbot. Racquit.
28: Julien et Pasquier Burel, Michel Lioult. Rente.
28: Jean Anger, Philippe Godier. Racquit.
28: Jean Legorgeu et ses fils. Jean Anger. Rente.
28: Emond Levallois, Thomas Tourgis. Rente.
28: Guillaume Abraham, Jean Duboscq. Acquit.
29: Pierre de Perthou, écuyer, Nicolas Chastel. Rembours.
31: Jean Decaen, Julien Lepeteur. Rendue.

8E 1626

Le 2 janvier 1589, Michel Beaumont, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir eu et reçu de Richard Gannay, de la paroisse de Perriers, représenté par M^e Macé Ganney, prêtre, son oncle, la somme de 50 livres et quelques biens, le tout à déduire sur la dot promise au dit de Beaumont, en faisant le mariage d'entre lui et Philippine Ganney, sœur du dit Richard. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes. La marque du dit de Beaumont ressemble à une clé.

Le 5 janvier 1589, Jean Lerasse, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu de Thomas Lechartier fils Germain, de Saint-Germain-de-Tallevende, 3 écus un tiers pour une année d'arrérages. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 4 janvier 1589, honnête homme M^e Richard Jouenne, tabellion royal à Vire, ayant le droit de quatrième des boires et sel en la paroisse de Roullours près Vire, reconnaît avoir autorisé Jean Gillebert, natif de Saint-Martin-le-Bouillant et de présent demeurant au village de la Becquetière près le prieuré de Saint-Nicolas, paroisse et lieu de Roullours, et Guillemine Leroy sa femme, par lui dûment autorisée, à vendre et distribuer en leur maison du dit village de la Becquetière seulement des mêmes boires en détail et quart du scel, ainsi qu'il a été ci devant accoutumé, et ce durant le temps de 4 ans. Prix : 1 écu 40 sols par an, à payer entre les mains du dit Jouenne, avec 3 boisseaux de scel par an. A ce fut présent honnête homme Nicolas Jouenne, bourgeois de Vire. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 5 janvier 1589, M^e Gilles Madeline, avocat à Vire, reconnaît avoir baillé à louage et fermage pour 4 ans à Robert Halley, de Frênes, une maison avec portion de jardin, ainsi qu'il en appartient au dit Madeline à cause de la succession de son défunt père selon son lot et partage fait avec M^e Michel son frère. Icelle maison sise dans le bourg de Vassy. Prix : 4 écus par an.

Le 10 janvier 1589, du désaccord et procès pendant et indéci en la juridiction de vicomté à Vire, par entre Michel Muris, bourgeois de Vire, frère et seul héritier de défunt M^e Gilles Muris, prêtre, curé de Saint-Martin, d'une part, et Marin et Michel Surbled, Guillaume et Raoul dits Bréard, du Grand Truttemer, et Jamet Juhel, bourgeois de Vire, d'autre part, pour la demande faite par le dit Muris aux dessus dits d'un écu deux tiers restant dus de 6 écus deux tiers de rente hypothèque constituée par les dits Surbled et Bréard au dit défunt Muris, duquel désaccord les dits Muris et le dit Michel Surbled ont accordé par entre eux s'en aller hors d'icelui, parce que le dit Surbled a présentement payé 50 sols au dit Muris. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 10 janvier 1589, du désaccord et procès pendant par entre Jamet Juhel, bourgeois de Vire, et Pierre Bricet, du Grand Truttemer, d'une part, et Raoul Désert, d'icelle paroisse, d'autre part, lesquelles parties s'en sont allées hors et quittes. Ce fait au moyen de la somme de 16 écus deux tiers que le dit Désert s'oblige payer aux dits Juhel et Bricet, d'avant le jour de Noël prochain.

Le 20 janvier 1589, M^e Michel de Bled, chirurgien juré et bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de M^e Thomas de Bled, chirurgien juré en la ville de Coutances, son neveu, la somme de 15 écus valant 45 livres tournois à rabattre sur 7 années d'arrérages échues de 5 écus de rente, que le dit M^e Michel disait avoir à prendre chaque an sur le dit M^e Thomas comme héritier de défunt M^e Julien de Bled son père. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 20 janvier 1589, M^e Toussaint Roussin, de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Jacques Lepelletier fils Jean, de Neuville, la somme de 40 sols tournois pour les arrérages échus de pareille somme de rente que le dit Lepelletier comme héritier de Jean Lepelletier fils Jean a confessé devoir au dit Roussin comme représentant le droit par transport de Jean Vaudry fils Michel, de Vire. Témoins : Jacques ~~Carpinet~~ Eudes, Thomas Désert.

Le 4 février 1589, Thomas Jenvrin, de Viessoix, reconnaît avoir rendu à Jean Dumont et à Perrine Bréard sa femme, héritière de défunt Guillaume Bréard fils Jean, aussi du dit lieu de Viessoix, tout et tel droit de bail

qui aurait été fait au dit Jenvrin par le dit défunt Bréard de ses héritages assis en la dite paroisse de Viessoix, au village et terroir du Bois, pour le temps et terme de 5 années. Ce bail avait été passé devant Letainturier et Jean Hubert, tabellions au Tourneur, le 26 mars 1586. Témoins : Pierre Letainturier, Jacques Eudes.

Le 5 février 1589, Agnès Pallix, veuve de défunt François Legorgeu, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, cède et délaisse à M^e Jean et Pierre Legorgeu, frères, fils de Jean, de la dite paroisse, tout et tel droit de douaire que la dite veuve pourrait réclamer sur les héritages dont elle trouva son mari saisi lors de leurs épousailles. Les dits frères paieront toutes les rentes et charges que le dit droit de douaire pourra devoir. Témoins : Yves Pallix, frère de la dite femme, Julien Pihan et Jacques Greslaint.

Le 5 février 1589, contrat de mariage entre Sébastien Pihan, fils Julien, de la paroisse de Gathemo, et Jeanne Legorgeu, fille de défunt François Legorgeu, de Saint-Germain-de-Tallevende, et aussi contrat de mariage entre Régnauld Pihan, aussi fils du dit Julien, et Mathurine Legorgeu, autre fille du dit défunt et sœur de la dite Jeanne. Auxquels mariages il a été accordé par Agnès Pallix, mère des dites filles, en la présence de Jean Legorgeu leur oncle, M^e Jean et Pierre ses fils, cousins germains d'icelles filles, Robert et Yves Pallix, grand-père et oncle d'icelles filles, la somme de six vingt (120) écus, qui seront à chacun 60, laquelle somme sera à prendre sur les dits Jean, M^e Jean et Pierre Legorgeu, selon qu'ils y sont obligés par brevet passé en ce tabellionage du jour d'hier. Témoins : Jacques Greslant, Jean Lioult, tellier, et Robert Pallix.

Le 6 février 1589, Thomas Enguehard Sauterie, de Beaumesnil, quitte et clame quitte honnête homme Jean Postel Serverie, de Landelles, de tout et tel droit de douaire que Perrine Enguehard, en premières noces femme de Thomas Postel, père du dit Jean, et du depuis femme du dit Thomas Enguehard, pourrait prétendre et demander sur tous et chacun des biens et héritages du dit Thomas Postel son premier mari. Ce fait au moyen de la somme de 34 écus d'or. Témoins : Guillaume Sanson, de Landelles, Christophe Enguehard, du dit lieu.

Le 16 février 1589, Laurent Jeheulley, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Jeanne Ragueneel sa femme, du précédent femme de défunt Michel Chesney, lesquels ... Pierre Ragueneel et Jean A... de la dite paroisse, gardiens des enfants sous du dit défunt Chesney et de la dite Ragueneel, leur a été baillé présentement la somme de 32 écus et demi valant 90 livres 10 sols. Témoins : M^e Noël Jeheulley, Germain Ragueneel.

Le 17 février 1589, Thomas Cotelle, de Neuville, s'oblige conduire certain procès signé par lui, intenté à l'encontre de Jacques Boullier, meunier au moulin de Tracy. Gilles Drouard, et François Cotelle, fils du dit Thomas, de la dite paroisse de Neuville, plègent et cautionnent le dit Thomas Cotelle: Témoins : Pierre Lesueur, Jacques Eudes.

Le ... février 1589, Lennard Lemièrre, de Campagnolles, reconnaît devoir payer d'ici un an à Collas Orioult, de Clinchamps, la somme de 18 écus un tiers pour prêt. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 21 février 1589, vénérable personne M^e Louis Gastecuir, prêtre, pour lui et Jean Gastecuir son frère, quitte et clame quitte Michel Juhel fils Math... (Mathieu? Mathurin?), du Grand Truttemer, de tout et tel bail afferme fait par défunt Thomas Gastecuir, frère des dessus dits, de ses héritages de la Galloppinière en la dite paroisse de Truttemer, au dit Juhel, sauf de l'année échue au jour de marcesque dernier. Témoins : Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la ..., Michel Lelouvetel.

Le 21 février 1589, Guillaume Perrard, trésorier en l'église ... Thomas ... reconnaît avoir en cette qualité reçu de Guillaume Surbled et Gillette ... sa femme la somme de 44 ... tournois dont ils ont dit être sujets faire au dit trésor pour une maison qui fut à Régnauld Levallois, premier mari de la dite femme.

Le 23 février 1589, Thomas Haye, boulanger, collecteur en l'année dernière 1588, s'oblige faire la collection du reste de ce qui peut être du de la taille et pied fourche de la dite année dernière à ses dépens, et en acquitter, garantir et décharger Jean de Bray, aussi collecteur. Le dit Haye a promis aussi acquitter le dit Debray envers le receveur des tailles, M^e Laurent Clouet, que Denis Drudes, aussi collecteur avec eux de la dite taille.

Le 3 mars 1589, honnête homme Gervais Vallée, bourgeois de Vire, à présent demeurant à Saint-Germain-

de-Tallevende, et honnête femme Thomasse Cotelte, sa femme, de par lui dûment autorisée, icelle femme soi disante divorcée quant aux biens d'avec son dit mari, lesquels quittent M^e Jean Cotelte, sieur du Rocher, frère d'icelle femme, de toute et telle promesse de mariage qui aurait été faite par défunt Jacques Cotelte, père du dit M^e Jean, au dit Vallée en faisant le mariage d'entre lui et la dite Thomasse. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 5 mars 1589 au cimetière de Tallevende, honnêtes hommes Robert Picquenard, Germain Barbot, Thomas Desmasures, Étienne Fosse, Michel Gastebois, Pierre Brison, Pierre Legorgeu fils Vincent, Michel Barbot fils Régnault, Germain Barbot Barbotière, Richard Ferey fils Richard, Robert Martin, Régnault Barbot, Pierre Sonnet, Jean Feuillet, André Chesney, Jean Chantereul le maistre, Gilles Leloutre, Jean Brison, Vincent Barbot, Michel Barbot fils François, Thomas Morcel, Pierre Gastey, Régnault Barbot, Pierre Rondel, Jean Barbot fils Robert, lesquels pour eux et les autres paroissiens de la dite paroisse, révoquent la procuration par eux ci devant faite en ce tabellionage portant date du 11 décembre 1588, et ce en tant que pour la personne de Richard Picquenard seulement, lequel ils n'entendent qu'il s'immisce à la négociation de certain procès pendant entre les dits paroissiens, d'une part, et Georges et François Champion, sieurs de la Tannière et Mahère, déclarant qu'ils auront pour bon et agréable ce qui a été par ci devant géré et négocié, tant par le dit Picquenard que Jean Legorgeu, Fleury Leroy, Michel Barbot Toverie, procureurs spécialement fondés. Les dessus dits ont donné pareil pouvoir, permission et autorité aux dits Legorgeu, Leroy et Barbot, et à Robert Leloutre, paroissien d'icelle paroisse, pour et au lieu du dit Picquenard, et pour et en leur nom fonder et gérer en la dite cause pendante à présent en la cour des aides à Rouen. Témoins : Jean Postel, de Vire, Michel Fleury, de Saint-Manvieu.

Le 8 mars 1589, accord entre Jacques Vallée pour lui et Perrette Moulin sa femme, Guillaume Despois, pour lui et Catherine Moulin sa femme, et Louise Moulin, sœur des dites femmes, filles et héritières de défunts Noël Moulin et Anne Gueslodey sa femme, touchant et pour le fait des partages par chacun d'eux demandé en une maison et jardin sise en la rue aux Febvres près Saint Thomas, qui fut à défunt M^e Jean Le Houx, et du depuis acquise par les dits Noël Moulin et sa dite femme, et de présent appartenant aux dessus dits à cause d'acquêt par eux fait, tant de Julien Moulin que de M^e Thomas Lioult représentant le droit de Jean Moulin fils Adrien. Le dit Vallée s'oblige en faire 3 lots pour après procéder à leur choisie. Témoins : honnête homme Jacques Besne Moncavelon, Thomas Désert.

Le 22 mars 1589, M^e Jean Lelouvetel, écuyer, sieur des Vincents et de la Fosse, procureur pour le roi en la vicomté de Vire, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage pour 3 ans quand le bail de Thomas Maucorps finira, à Jean Bourguignon et Jacques Faudet, tous de la paroisse du Grand Truttemer, les moulins à blé lui appartenant, mouvant et dépendant de la sieurie de la Fosse, une petite portion de jardin à herbe et autres choses dépendantes des dits moulins. Prix par an: 22 écus d'or, avec 6 chapons et 12 poulets. Témoins : M^e Martin Laumosnier, écuyer, sieur de la Pinsonnière, Jean Juhel, sieur de la Mare.

Le 30 mars 1589, Jean Lefrançois fils Raoul, de Beaumesnil, reconnaît que par Mathieu Auvray, de Saint-Vigor-des-Monts, lui a été prêtée la somme de 40 écus qu'il a promis rendre d'ici un an. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes, et Jacques Lasnon, de Vire.

Le 30 mars 1589, M^e Richard Boyvin, sieur du Pissot, Michel Boyvin, sieur de la Feronnière, Jean Boyvin, sieur du Bourg, et Jean Juhel, sieur de la Mare, tous bourgeois de Vire, reconnaissent devoir payer à honnête homme Foucques Asselin, marchand, bourgeois du dit Vire, la somme de ...

Le 7 avril 1589, noble homme Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe, du Petit Truttemer et de Saint-Pierre en la paroisse de Jurques, quitte, cède et transporte à noble homme Nicolas de Chantepie, sieur de la Gondonnière, toutes et chacunes les rentes sieuriales qui au dit sieur bailleur peuvent compéter et appartenir à cause de la dite sieurie de Saint-Pierre, et ce pour 2 années derraines échues. Prix : 16 écus pour tout le dit temps. Témoins : honnête homme Louis Dupont, sieur de la Morelière, Jean Lemasson, du Petit Truttemer.

Le 12 avril 1589, Guillaume Leloutre, soi disant procureur des chapelains de la communauté de l'église Notre-Dame de Vire, reconnaît avoir reçu de Guillaume Lebellantel l'aîné, de Landelles, 10 sols tournois pour l'arréage derrain échue de semblable somme de rente due aux dits chapelains. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 14 avril 1589, contrat de mariage entre honnête homme Thomas Legueult, sieur de la Brocherie, l'un des archers du vice-bailli au bailliage de Caen et Costentin, et honnête femme Catherine Pistel, veuve de feu Louis Castel. Il a été par le dit Legueult quitté et délaissé à sa dite future épouse tout et tel droit et conquêt qui aurait été par lui fait de Jeanne Fretel en une maison ou portions de maison, court, jardin et issue, sises sur les fossés et bourgeoisie de Vire, selon contrat fait en ce tabellionage le 9 avril 1587. Témoins : Richard Dubourg, Jacques Eudes.

Le 25 avril 1589, contrat de mariage entre Régnauld Leloutre fils François, de Vaudry, et Lernerde, fille de défunt Denis Laumosnier, de Neuville. Perrine Drudes, veuve du dit défunt Laumosnier, mère de la dite Lernerde, lui fait don de 13 écus un tiers, valant 40 livres, et divers meubles. Témoins : Pierre Leloutre, oncle du dit Régnauld, ... Chesney et autres.

Le 25 avril 1589, Roger Decaen, boulanger, bourgeois de Vire, reconnaît devoir à honnête homme Gilles Basin, aussi bourgeois et demeurant au dit Vire, la somme de 8 écus. Ce fait pour demeurer quitte le dit Decaen envers le dit Basin de tous procès, procédures, cédules, obligations et affaires.

Le 28 avril 1589, M^e Michel Debled, chirurgien, bourgeois de Vire, représentant le droit par transport de ~~Thomas~~ Noël Dubosc, reconnaît avoir reçu de Bertrand Survire, bourgeois du dit Vire, en l'acquêt et décharge de Jean Bellejambe? la somme de 10 sols tournois pour l'arréage derrain échu de pareille somme de rente, laquelle le dit Survire avait pris charge faire en l'acquêt du dit Bellejambe en faisant de lui acquêt de quelques héritages. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 3 mai 1589, accord, transaction et appointement a été fait entre Guillaume et Marin Restout, père et fils, et Jacqueline Mauduit, femme du dit Guillaume, d'une part, et Jean Courcoul, de Saint-Germain-de-Tallevende, ayant acquis les héritages de défunt Guillaume Duchesney, d'autre part, touchant et pour la demande faite par les dits Restout et femme représentant le droit par acquêt de Gilles Mauduit, frère de la dite femme, héritier en une tierce partie du dit défunt Guillaume Duchesney, au dit Courcoul de la somme de 29 écus, laquelle somme aurait été contredite par le dit Courcoul, sur quoi se seraient ensuivi plusieurs procès et procédures, tant en bailliage que vicomté au dit Vire. Le dit Courcoul s'engage à payer la dite somme de 29 écus. Témoins : G... Homo, Jean Leclerc.

Le 3 mai 1589, honnête homme M^e Barnabé Feillet subroge Marin Maubenc, de Coulonces, à faire ou faire faire toutes et chacunes les réparations requises sur les héritages de la Bertherie en Coulonces

Le 3 mai 1589, Jean Gastecuir fils Henry, bourgeois de Vire, pour lui et pour M^e Louis son frère, loue par forme de métairie à Claude Faudet, du Grand Truttemer, tous et tels héritages leur appartenant en la dite paroisse de Truttemer, terroir de la Galloppinière et aux environs, pour 5 ans. Témoins : Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la Tigerie, Michel Juhel.

Le 4 mai 1589, Jeanne Chappon, veuve de défunt Guillaume Nicolle dit Hallot, du dit Vire, reconnaît que par Guillaume Cailly, détenu prisonnier, elle avait été bien et dûment satisfaite de tous et tels intérêts et dépens qu'elle pourrait prétendre et demander à cause et pour raison de l'homicide par lui commis à la personne du dit Nicolle. Témoins : M^e Jean Deslandes, écuyer, conseiller assesseur du roi au dit Vire, M^e Toussaint Roussin, sieur de la Gosselinière.

Le 4 mai 1589, noble homme Jean de Saint-Germain, sieur de Rouverou et de la Pommerée, et dame Charlotte Gommard (?) son épouse, reconnaissent que par M^e Daniel Cotelte, bourgeois du dit Vire, leur a été mis, compté et nommé entre leurs mains la somme de 3000 écus, à savoir 1000 écus en or, 1000 écus en francs et 1000 écus en quarts et demi quarts d'écu. De laquelle somme il était demeuré saisi comme dépositaire et procureur des dits sieur et dame pour vouloir faire le rembours de la dite terre et sieurie de la Pommerée à jour passé par eux engagée à noble homme Monsieur M^e Jacques de Boisvyon, sieur du lieu et de la Chapelle, et conseiller du roi en sa court de parlement à Rouen, auquel Cotelte la dite somme avait été délaissée pour icelle remettre entre les mains du dit sieur, et suivant qu'il est amplement déclaré par certaine sentence donnée de M^e Jean Blanchard, licencié aux lois, exerçant la juridiction des assises de la haute justice de Thury, le mardi 2 mai de ce présent mois et an. Les dits sieur et dame ont promis représenter la dite somme toutes fois et quantes si métier sera, et par justice ordonné pour procéder au dit rembours si faire ne

doit. Témoins : noble homme Emon Radul, sieur de la Sallerie, Thomas Désert, clerc.

Le 12 mai 1589, honnête homme Guillaume du Mesnildo, de Saint-Germain-du-Crioult, quitte Jacques Durand, du Grand Truttemer, de toute et telle promesse de mariage qui faite aurait été par le dit Jacques et ses autres frères à Marguerite Durand sa sœur, tant en don pécunier, ustensiles que toutes autres choses contenues par le traité de mariage. Ce fait au moyen des bons paiements que le dit du Mesnildo confesse lui avoir été faits par le dit Jacques. Témoins : Mathieu Duval, Jacques Eudes.

Le 23 mai 1589, Jérémie de Quéron (signe de Cairon), écuyer, sieur du Val, de Bretteville-l'Orgueilleuse, vicomté de Caen, à vendu et promet livrer à Pol de Quéron, écuyer, sieur de la Prairie, son frère, 400 boisseaux de froment. Ce fait pour vente et livrement d'un cheval à lui fait par le dit sieur de la Prairie. Le dit blé est à livrer par le dit sieur du Val en la maison du dit sieur de la Prairie au dit lieu de Bretteville, d'ici le jour saint Michel prochain. Témoins : M^e Guillaume Berard, sieur du Manoir, licencié aux droits, avocat à Vire, Claude Busnel, de Tallevende.

Le 23 mai 1589, contrat de mariage entre honnête fils Guillaume Davy, seul fils de honnête homme Thomas Davy, bourgeois de Vire, et honnête fille Colasse, fille de Louis Lejemble, aussi du dit Vire. Dot : 40 écus d'or, avec divers meubles. Témoins : honnêtes hommes Jean Davy, ... paternel du dit Guillaume, Denis Hecquan, son cousin, Thomas Queruel, fils en loi du dit Lejemble.

Le 25 mai 1589, vénérable et discrète personne M^e Jean Queruel, prêtre, curé de Rampan, receveur des chapelains de langevine de ce lieu de Vire, reconnaît avoir reçu de Jacques Lepelletier, bourgeois du dit Vire, pour et en l'acquêt de Jean Faultrey la somme de 1 écu 20 sols pour l'arrérage derrain échu de pareille somme de rente que les dits chapelains ont droit de prendre sur le dit Faultrey. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 2 juin 1589, honorables hommes Michel et Germain Barbot Toverie, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent avoir loué à louage et fermage pour 5 ans à François Pihan, du dit lieu, deux portions de terre labourable, nommées le grand Pillon et le petit Pillon, sises en la dite paroisse, village et terroir de Launey Pihan, et est ce qui en peut appartenir aux dits frères à cause de l'acquêt qu'ils en ont fait tant d'icelui Pihan que de Denis son frère. Prix : 5 écus par an. Témoins : Guillaume Bourée, Thomas Porée.

Le 2 juin 1589, Guillaume Mabire, bourgeois de Vire, Julien Bonnel, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardiens des enfants sous de défunt Jacques Lenormand, de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaissent avoir reçu de Jean Millet, de la dite paroisse de Maisoncelles, la somme de 60 sols pour deux années derraines échues de 30 sols tournois de rente due par le dit Millet aux dits sous. Catherine Chastel, veuve du dit défunt Lenormand, reconnaît que par le dit Millet fut payé à son dit défunt mari précédent son décès les arrrages des deux années précédentes les dites deux années dernières de la dite rente. Témoins : Bertrand Duval, Thomas Désert.

Le 23 juin 1589, Guillaume Bréard Aubesnière, du Grand Truttemer, quitte Mathieu, Michel, Pierre et Marin Juhel et Robert Bréard de tous les dépens atteints (?) par le dit Guillaume sur les dessus dits par sentence du 28 avril dernier, donnée en vicomté à Vire, au moyen du paiement qui en a été fait au dit Bréard par les dessus dits. Témoins : Jean Legueult, de Saint-Quentin, Pierre Porée, du Grand Truttemer.

Le ... juin 1589, Guillaume Labiche, de Vaudry, Raullin Duchemin, du Reculey, se quittent l'un l'autre de tous procès et procédures, au moyen des bons accords, comptes et regards faits entre eux. Témoins : Jean Lecresp fils Collas, André Vasnier.

Le 20 juin 1589, compromission entre Jacques Toulner (?), Denis Madreur (?), en reconnaissance d'une obligation de Thomas Cotelle, de Neuville.

Le 30 juin 1589, M^e David Cotelle, sieur des Mares, licencié aux droits, avocat en ce lieu, fils et héritier en sa partie de défunt M^e Philippe Cotelle, avocat, lequel pour lui et Daniel son frère, quitte Collas Vasnier, de la paroisse de la Graverie, d'un brevet contenant 25 livres tournois en quoi le dit Vasnier disait être obligé envers le dit défunt M^e Philippe Cotelle. Ce fait au moyen du paiement qu'il a confessé lui avoir été fait par

le dit Vasnier de la dite somme de 25 livres. Témoins : Pierre Maubenc fils Jean, Jacques Eudes.

Le 30 juin 1589, le dit M^c David Cotelle quitte et clame pour quitte Pierre Maubenc fils Jean, tant pour lui et ses frères, d'un certain bail afferme fait par le dit défunt M^c Philippe Cotelle au dit Maubenc de ses héritages en la paroisse (?) de Sainte-Marie. Défunt Thomas Cotelle, oncle des dits frères (?). Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 30 juin 1589, M^c Louis Anfrie, sieur de Chaulieu, reconnaît avoir eu et reçu de Richard Fleury, gardien de la fille sous âge de défunt Thomas Fleury, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, la somme de 52 livres 10 sols en quoi le dit gardien était obligé au dit Anfrie, pour reste de certain accord, compte et regard fait entre eux le 10 décembre 1588. Témoins : Roger Anfrie, Thomas Désert, M^c Guillaume Busnel, prêtre, de Tallevende.

Le 12 juillet 1589, Chardine Louvrier, veuve de défunt Marin Chantereul, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardienne de leurs enfants sous, quitte honorable homme Guillaume Louvrier Martellière de tous et chacuns les deniers que le dit Louvrier pourrait avoir eus et reçus à sa faveur, prière et requête. Elle le clame quitte également pour tout ce qu'il pourrait avoir mis à prix par l'inventaire fait des biens meubles demeurés du décès du dit défunt Marin Chantereul. Témoins : honnêtes hommes ... Chantereul, Jean Cresmel, Jacques Eudes.

Le 16 juillet 1589, Thomas Pelcerf, bourgeois de Vire, en présence et du consentement d'honorable homme Régnault Cricquet, aussi bourgeois du dit Vire, son coadjuteur, nomme et constitue Guillaume Madrou, et lui donne plein pouvoir pour faire rendre compte à Benoît Lecerf de la garde que le dit gardien aurait eue des corps et biens du dit constituant et de ses sœurs, à cause de la succession de défunt Raullin Pelcerf leur père.

Le 20 juillet 1589, honnêtes hommes Michel et Germain Barbot Toverie, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent que par Macette Signard, veuve de Jean Lecoq, bourgeois de Vire, par elle leur a été prêtée la somme de 54 écus d'or. Ils promettent de la lui rendre dans le jour de Pâques prochain. Témoins : Artur Mollet, cuisinier, Jacques Eudes.

Le jeudi 10 août 1589, Martin Helaine, de la paroisse de Saint-Vigor-des-Mézerets, vicomté de Vire, soi disant procureur de damoiselle Marie de Saint-Germain, veuve de feu noble homme Louis Radul, sieur de la Vallée, et en secondes noces veuve de noble homme Nicolas du Grippel, sieur de Beaumois, lequel en vertu de certaine missive de ce jeudi matin, au bas de laquelle y a Votre humble et obéissante cousine Marie de Saint-Germain et à l'adresse A Monsieur mon cousin Monsieur de la Sallerie, conseiller du roi à Vire, reconnaît que par le dit sieur de la Sallerie lui avait été baillé et présentement compté et nombré la somme de 90 écus aux espèces qui ensuivent: 92 quarts d'écu, 244 testons, 16 demi testons, 9 demi quarts d'écu, 9 francs de 21 (?) pièces, 11 demi francs, une réale de 5 sols, un gros de nesle ou pièce de sol blanc, avec 3 liards, laquelle somme était due par le dit sieur de la Sallerie à la dite damoiselle à cause de la vente par elle faite à icelui sieur d'un moulin à blé, nommé le moulin neuf, avec ses dépendances, sis en la paroisse de Saint-Georges-d'Aunay, vicomté de Caen, selon le contrat passé devant les tabellions de Villers le 8 de ce mois. Témoins : Marin Mesnil, de présent demeurant à Rouvrou, Jean Allix, bourgeois de Vire.

Le 4 octobre 1589, Thomas Auber l'aîné, et Thomas Auber fils Georges, de la paroisse du Petit Truttemer, reconnaissent devoir payer à Jean Durand fils Julien, demeurant au village de la Pelerinière en la paroisse de Roullours, la somme de 10 écus d'or faisant le reste de 16 écus deux tiers, qui lui avait été promis et accordé par les dits Auber pour demeurer quitte envers le dit Durand de tous les excès et outrages que les dessus dits lui avaient fait. Témoins : Jean Juhel, sieur de la Mare, Maurice Lecouainte.

Le 4 octobre 1589, les dits Auber dessus nommés reconnaissent devoir payer à Jean Restout, du Grand Truttemer, la somme de 8 écus un tiers, à cause que ledit Restout a quitté Guillaume Auber fils de Guillaume l'aîné de tous les dépenses, dommages, intérêts et médicaments que le dit Restout pouvait prétendre. Témoins : les mêmes que dessus.

Le 4 octobre 1589, le dit Thomas Auber l'aîné s'oblige payer les sommes dessus dites aux dits Durand et Restout. Témoins : les mêmes que dessus.

Le 16 octobre 1589, comme en faisant le mariage entre Denis Esnault et Jeanne Leroquais, fille de Julien, tous de la paroisse de Vaudry, il eut été dit par entre le dit Esnault, Bastien Esnault son frère et Françoise Roger leur mère que la somme de deniers et biens promis au dit Denis et à sa dite femme pour son mariage ne seraient employés en la communauté d'entre eux, mais demeureront au seul profit des dits mariés. Accord entre les parties pour confirmer ce fait. Témoins : Guillaume Maupas, provôt, Noël Lavarde.

Le 18 octobre 1589, accord entre Pierre Letainturier fils Régnault, de Viessoix, stipulant pour Catherine Lecoq, veuve de Guillaume Duchemin, du dit lieu, et ... Duchemin, de la dite paroisse, touchant le fait de certaine plainte rendue en justice par la dite femme des outrages qu'elle disait lui avoir été faits par le dit Duchemin, à l'effet de M^e Guillaume Guéret et Gilles Tirel, chirurgiens à Vire, qui l'ont pansée de médicaments. Le dit Letainturier quitte le dit Duchemin au moyen de la somme de 7 écus, que le dit Duchemin et Jean Bourdon, de la dite paroisse, se sont soumis payer à la dite veuve. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 18 octobre 1589, le dit Duchemin s'est soumis au dit Bourdon de l'acquitter de la somme contenue ci dessus.

Le 20 octobre 1589, Pierre Duchemin fils Pierre, de la paroisse de Saint-Ouen-de-la-Besace, reconnaît devoir payer à honnête homme Thomas Lerouilly, bourgeois de Vire, 78 écus un tiers pour vente et livrement de marchandise. Témoins : Pierre Lerouilly, bourgeois de Vire, Thomas Désert, Noël Lavarde.

Le 27 octobre 1589, Jean Huet fils Richard, de la Graverie, gage payer d'ici un an à Pierre Lerouilly, bourgeois de Vire, la somme de 33 écus un tiers pour prêt. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 27 octobre 1589, honnête homme Jean Ybert, sieur de la Queillièrre, reconnaît avoir eu et reçu de Denis Hamel, de la paroisse de la Lande Vaumont, la somme d'un écu 40 sols, à déduire et rabattre sur les arrérages derrains échus de un écu de rente hypothèque que le dit Ybert disait avoir droit d'avoir et prendre par chacun an sur Robert Porquet, qui représente le droit de Jean Nigault. Témoins : Jean Legrand, Thomas Désert.

Le 28 octobre 1589, noble homme Adrien de la Rocque, sieur du Neufbourg, capitaine de 200 hommes de guerre pour le service du roi, reconnaît avoir eu et reçu de noble homme Julien Eury, sieur de la Brière, demeurant en la paroisse de Lingèvres, vicomté de Bayeux, étant de présent à Vire, la somme de huit vingt (160) écus d'or par la vente et livrement de deux chevaux, faisant partie de 200 écus pour laquelle somme le dit sieur de la Brière disait avoir composée? pour sa rançon avec le dit sieur du Neufbourg. De l'outreplus montant 40 écus, le dit sieur du Neufbourg les a donnés et délaissés au dit sieur de la Brière, à la faveur de noble homme Charles Collardin, sieur de la Pinsonnière. Témoins : Jean Danot, sieur de la Cousture, Thomas Désert, clerc.

Le 28 octobre 1589, le dit sieur de la Brière reconnaît devoir payer à Claude Collardin, écuyer, sieur de Bion, stipulé par Charles Collardin, écuyer, son père, sieur de la Pinsonnière, la somme de 160 écus d'or à cause de la vente et livrement de deux chevaux, l'un étant roussin de poil bai, âgé de 4 à 5 ans, l'autre courtaud de poil noir, âgé de 6 à 7 ans. La dite somme sera rendue en la maison du dit sieur de la Pinsonnière, paroisse de Tallevende, vicomté de Vire, d'ici Noël prochain. Témoins : Jean Danot, sieur de la Cousture, Thomas Désert, clerc.

Le 21 novembre 1589, Yves Legot, sieur de Faussigny, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, s'oblige à noble homme Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe, et Bertrand Duchemin, sieur du Tournay, absents ... représenter toutes fois ... aux prisons de ce lieu de Vire ou entre les mains des dits sieurs de Saint-Christophe et du Tournay, pour par le dit Legot satisfaire au prix de la rançon par lui promise au sieur de Bonsentier et dont les dits sieurs de Saint-Christophe et du Tournay se sont obligés envers le dit sieur de Bonsentier. Témoins : honnête homme Jean Durand, quincaillieur, bourgeois de Vire, Jacques Eudes.

Le 29 décembre 1589, François Serard, de la paroisse de Beaumesnil, quitte et clame pour quitte Robert Lepelletier fils Laurent, de Coulonces, stipulé par Pierre Delahaye son frère en loi, de toute et telle promesse que le dit Lepelletier aurait faite au dit Serard en faisant et traitant le mariage d'entre le dit Serard et ... Lepelletier sa femme et sœur du dit Robert Lepelletier, tant en don pécunier, linge et ustensiles accordés par

le dit traité de mariage. Ce fait au moyen des bons paiements que le dit Serard en a confessé avoir eu et reçu du dit Robert Lepelletier. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

8E 1636

Le 30 janvier 1605, François Le Cailletel, boulanger, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Jouenne, sieur des Carrières, et de damoiselle Peronne Le Carpentier (signe Lecarpentier), veuve de défunt M^e Bertrand Jouenne, sieur de la Bassetière, pour elle et ses enfants, les deniers du raquit, amortissement, desgaige de 20 livres tournois de rente hypothèque, en quoi Raoul et Thomas Goulhot, frères, de Neuville, étaient obligés à Jean Lebesnerais par contrat passé devant M^e Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions royaux à Vire, le 8 mai 1595, laquelle rente aurait été depuis transportée au dit Le Cailletel par Michel Lebesnerois, fils (?) du dit Jean, par autre contrat passé devant Pierre Lenoble et Thomas Allere, tabellions au Tourneur, le 6 mars 1602. Témoins : Nicolas Jouenne, sieur de la Planche, M^e François Le Carpentier, sieur de la Terrière (?), le dit Raoul Goulhot.

Le 1^{er} février 1605, Thomas et Collas Roger, frères, fils de Noël, paroissiens de Neuville, reconnaissent avoir baillé par échange afin d'héritage à Guillaume Juhel, sieur de la Guérinière, bourgeois de Vire, une portion de terre plantée en jardin à pommiers contenant une vergée de terre environ, à prendre en une pièce de terre en jardin nommée le Jardin du Closet, sis en la dite paroisse de Neuville, village et terroir du Gast.

Le 3 février 1605, Jean Boyvin, sieur de Montizenger, et Charles Boyvin, sieur de la Revenière, fils et héritiers en leur partie de feu M^e Jean Boyvin, sieur de la Revenière, bourgeois de Vire, reconnaissent avoir vendu afin d'héritage à honnête homme Rémy/René (?) Lebrun, bourgeois de Vire, une portion de terre en jardin à herbes où il y a quelques poiriers, sis en la bourgeoisie de Vire, proche le cimetière Saint-Thomas, qui jouxte les héritiers de Gabriel Le Sarazin, les héritiers d'un nommé Lerouilly, et le chemin tendant de Vire à Saint-Nicolas. Prix : 66 livres tournois de principal, avec 60 sols pour vin. Le dit Lebrun a versé 36 livres tournois et le vin. Pour le reste montant à 30 livres, icelui Lebrun s'oblige les payer en l'acquêt du dit Jean Boyvin envers M^e Pierre Mesguet, sieur de la Rairie (?). Lequel jardin icelui sieur de Montizenger a dit lui appartenir par son lot et héritage fait entre lui et ses frères. Témoins : Michel Boyvin, sieur de la Feronnière, Barnabé Feillet, bourgeois de Vire.

Le 3 février 1605, le dit Jean Boyvin s'est soumis et obligé à Charles Boyvin son frère l'acquitter de la dite vente. Présents les dits témoins.

Le 15 février 1605, contrat de mariage entre honnête homme Noël Denis, fils de Michel et Noëlle Marie, de la paroisse de Méré, à présent demeurant à Vire, et honnête fille Catherine Hubin, fille de M^e Bertrand Hubin et de Catherine Chappon, bourgeois de Vire. Dot : 200 livres tournois et le trousseau de la dite fille. Témoins : Pierre Broquet, François Hubin.

Le 4 mars 1605, Denis Porquet fils Guillaume, demeurant à Saint-Germain-de-Tallevende, a déclaré qu'il prenait et choisissait afin d'héritage le premier de 2 lots d'héritages et ménages à lui faits par Germain Porquet son frère, des héritages et ménages qu'ils avaient à partager à cause de la succession de leur défunt père et de Françoise Savary leur mère, sis aux paroisses de Tallevende et la Lande Vaumont, les dits lots passés devant Thomas Godier et Régnauld Duhamel, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, le 5 février dernier. Témoins : Pierre Bachet, de Tallevende, Gilles Madeline.

Le 8 mars 1605, Michel Lelandois fils Jean, de la paroisse de Vaudry, a vendu à honnête homme M^e Philippe Fortier, sieur des Martinières, greffier des présentions en la vicomté de Vire, tout et tel droit de condition de remeré qu'il avait retenue en faisant la vente de la condition qu'il avait premièrement retenue faisant par lui la vente au dit Fortier de 3 vergées de terre à prendre dans un pré nommé le Pré de la Huardière alias le Recotin (?), sis en la dite paroisse, par le contrat passé devant M^{es} Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions à Vire, le 30 avril 1601, et en reste du dit pré réservé une vergée.

Le 14 mars 1605, M^e Jean Cricquet, licencié ès droits, sieur de la Quevillonnière, a reçu présentement de M^e Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, gardien des enfants sous âge de feu Jean Durand, sieur des Houilles, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 2 écus de rente hypothèque en quoi honnête femme Catherine Cricquet, veuve de feu Gilles Durand, et Pierre Durand son

filz, s'étaient obligés au dit sieur de la Quevillonnière par contrat passé devant Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 24 août 1586. Jacques Durand est gardien de la fille sous âge du dit Pierre Durand, dont les héritages furent en la paroisse de Roullours, au terroir des Houilles. Témoins : M^e Jean Deslandes, sieur d'Avilly, M^e Jean Halbout, sieur de la Rocque.

Le 18 mars 1605, honnêtes hommes Bertrand Brunet et Thomas Guérin, bourgeois de Vire, à cause de leurs femmes, héritières de feu M^e Richard Lepareur, conseiller des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, reconnaissent avoir eu et reçu chacun par moitié d'honnête homme Sanson Lair fils Jean, de la paroisse du Désert, de présent demeurant à Vire, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi le dit Jean Lair père, et Guillaume Lacerey, de Presles, s'étaient obligés envers honnête femme Suzanne Le Chappellain, veuve de feu M^e Gilles Desmonts, sieur de la Paragère, gardienne des enfants sous du dit défunt et d'elle, par contrat passé devant M^{es} Richard Jouenne et Jean Désert, tabellions à Vire.

Le 25 mars 1605, contrat de mariage entre François Champion, sieur du Landé, fils de défunt François Champion, sieur de la Mahère, et honnête fille Colasse Jouvin, fille de feu Charles Jouvin, sieur de la Girardière, et d'honnête femme Judith Lambert. Dot : la mère de la dite fille, en son nom et en qualité de tutrice des enfants sous âgés du dit défunt et d'elle, promet et accorde au dit sieur du Landé la somme de 900 livres tournois, et un trousseau pour la dite fille. Honnête homme Pierre Le Pelletier, sieur des Ruaux, bourgeois de Vire, oncle de la dite fille, leur donne certaine condition de droit qu'il a dit avoir de retirer une pièce de terre labourable nommée les Quardronnettes, sise en la bourgeoisie de Vire, par lui vendue et engagée à M^e Claude Perin, sieur de Marcey, par 400 livres tournois selon qu'il appert par le contrat passé devant Pierre Serard et Noël Pistel, tabellions à Vire, le 22 février 1598. Témoins : M^{es} Jean et Thomas Halbout, frères, sieurs de la Rocque et de la Becquetière, oncles du dit sieur du Landé, M^e Guillaume Sonnet (?), sieur de la Lamberdière, M^e Gilles Lambert, sieur de la Durandière, M^e Antoine Laumosnier, sieur de la Poterie, parents de la dite fille, M^e Pierre Laumosnier, sieur du Val, Richard (?) Brouard, ... M^e Jean Hub..., sieur de la Hersendière, cousin du dit sieur du Landé. Présents : Gilles Madeline et Mathurin Morel.

Le 28 mars 1605, M^e Robert Esnault le Brieuil, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis entre les mains d'honnête homme Michel Thouyon, sieur de la Frorie, une maison et jardin sise contre la rue Girard de ce lieu de Vire, à jour passé vendue par Gilles Thouyon, frère du dit Michel, par contrat reconnu en justice le 25 octobre 1594, duquel Gilles Thouyon le dit Michel représente le droit par la vente en second lieu à lui faite de la dite maison et jardin, par contrat passé devant Jean Huet et Thomas Lelong, tabellions au siège de Landelles, le 31 mars 1594, à la charge de rembourser le dit Esnault des prix contenus au dit contrat. Témoins : Mathurin Morel, Gilles Madeline.

Le 28 mars 1605, noble homme François de Clinchamp (signe de Clinchamps), sieur de Saint-Fraguere, des Beslons, reconnaît avoir eu et reçu d'André Berard, sieur de Maisoncelles, absent, par les mains de M^e Guillaume Berard, sieur du Manoir, son frère, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 30 livres tournois de rente hypothèque en quoi Bertrand Berard, sieur de la Rorie, père des dits sieurs, s'était obligé à noble homme Bertrand du Bellet, sieur de Saint-Fraguere, oncle du dit de Clinchamp et duquel il a dit être héritier en sa partie, par contrat passé devant Toussaint Laisné et Louis Lecoq, tabellions royaux en la sergenterie de Saint-Sever le 6 juin 1563. La dite somme se monte à 352 livres tournois. Témoins : discrète personne M^e Louis Gastecuir, curé de Beslon, Jean Lecharpentier, sieur de la Bal..., d'icelle paroisse.

Le 28 mars 1605, Jean Gondouin, fils et héritier en sa partie de défunt Guillaume Gondouin, de Saint-Germain-de-Tallevende, en présence et du consentement de honorables hommes René Becherel, de la paroisse de Courson, oncle paternel du dit Gondouin, et de Robert Gondouin fils Guillaume, d'icelle paroisse de Tallevende, cousin du dit Jean, ses coadjuteurs qui ont eu la vente ci après déclarée agréable, qui est telle que le dit Jean Gondouin veut afin d'héritage à honorable homme Thomas Desmasures, d'icelle paroisse de Tallevende, tout et tel droit, part et portion qui appartient au dit vendeur en un pré nommé le Pré des Coqueries, sis en la dite paroisse de Tallevende, village et terroir des Guérets, qui joint le dit acquéreur, Guillaume Gondouin, le dit vendeur, M^e Germain Lentaigne Chesnellière et ses frères, et tout ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de son défunt père, selon son lot et partage fait entre lui et ses cohéritiers. Prix : 210 livres tournois de principal, avec 12 livres pour vin. Le dit acquéreur déchargera notamment le

vendeur envers le trésor ou fabrique de l'église de Saint-Germain-de-Tallevende, Gilles Eudes, fondé au droit de René Becherel et Jean Hernois, Jean Lentaigne Chesnellière, M^e Jean Legorgeu, prêtre, Martin Feillet, M^e Guillaume Martin, prêtre, Germain Pallix, Michel Lentaigne. Témoins : Vincent Gondouin, Guillaume Gondouin l'aîné, d'icelle paroisse.

Le 15 avril 1605, Pierre Macé et Perrine Gaucher sa femme, par lui dûment autorisée, demeurant de présent ainsi qu'ils ont dit aux fauxbourgs Sainte-Croix de la ville de Vitré en Bretagne, et Laurence Gaucher, sœur de la dite Perrine, toutes deux filles de défunt Jean Gaucher de Saint-Christophe-de-Chaulieu, lesquelles dûment informées et averties ayant renoncé chacune de sa part aux privilèges introduits en faveur des femmes par l'ancienne disposition du droit commun, ont vendu, quitté, cédé et délaissé et de leur franche volonté afin d'héritage à M^e Robert Torquetil, licencié aux lois, sieur de la Mabillière, avocat à Vire, tout et tel droit de partage ou mariage qui aux dites Gaucher peut compéter et appartenir et par elles pourrait être demandé à Raoul et Michel Gaucher leurs frères en la succession du dit Jean leur père, laquelle les dites vendeuses ont dit consister en une portion de pré à prendre en l'heure vers le chemin du Pont d'Egrenne d'une pièce de terre nommée la Clos, la dite portion contenant une acre environ, joignant le bois de Saint-Christophe, le dit sieur acquéreur et le dit chemin, et en deux petits estres de maison qui sont en une maison assise au village de la Mabillière, et une portion de jardin étant au bout d'icelle, contenant 3 quarterons environ et qui joint le dit sieur acquéreur et le chemin tendant de la Mabillière à la Boisle. Guillaume Besnard, de la paroisse de Saint-Christophe, village de la Haute Fromondière, s'est rendu garant de la dite vente des dits mariés. Prix : 17 livres 10 sols, et 10 sols de vin. Fait en présence de Gillette Regnault, veuve du dit défunt Jean Gaucher, qui approuve les dites aliénations. Témoins : Abraham Fourey, écuyer, sieur des Pillières, Gilles Madeline.

Le 22 avril 1605, Mathieu Le Roy, boucher, bourgeois de Vire, reconnaît avoir transporté à M^e Claude Perin, sieur de Marcé, absent, représenté par M^e Pierre Perin son fils, élu en l'élection de Vire et Condé, 4 livres tournois de rente hypothèque en quoi Régnault Chaventré, mercier de Viessoix, s'était obligé à feu M^e Nicolle Le Roy, prêtre, frère du dit Mathieu, duquel il a dit être héritier en sa partie, par contrat passé devant M^{es} Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 11 juillet 1587. Ce fait par le prix de 40 livres tournois. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 23 avril 1605, M^e Jacques Le Roussel, sieur du Bosq, tant pour lui que pour vénérable personne M^e Guillaume Le Roussel, prêtre, son frère, reconnaît avoir baillé en pur et loyal échange à Hyerosme (Jérôme) Le Roussel, natif de Tinchebray, la somme de 110 sous tournois de rente que le dit bailleur a droit de prendre par chacun an sur les hoirs ou ayant cause de Robin Bourdel, de la Villette, à la représentation de défunt M^e Jean du Gripel, curé de la Villette.

Le 8 mai 1605, comme il soit ainsi que par contrat passé devant M^{es} Noël Pistel et Pierre Serard, tabellions royaux à Vire, le 4 mai 1601, Jean Leloutre fils Raoul, de Saint-Martin-de-Tallevende, eut fait vente et aliénation à condition de reméré de 5 ans à M^e Michel Sonnet, écuyer, sieur de la Mancellière, receveur des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, d'une pièce de terre labourable nommée la grand Croix Basin, contenant 2 acres 3 vergées, sise en la dite paroisse, village et terroir de la Tellerie, par le prix et somme de 33 écus un tiers, et soit ainsi que du depuis icelui Leloutre aurait fait vente de tous les héritages et ménages qui lui appartiennent de la succession de M^e Guillaume Leloutre, prêtre, son oncle, à Collas et Thomas Leloutre, à la charge par eux de retirer la dite pièce du grand Clos Basin et icelle remettre entre les mains du dit Jean Leloutre comme appert par le contrat de ce fait et passé devant Michel Lepesteur et Michel Le Roy, tabellions à Saint-Sever, le 29 novembre 1603, fut présent le dit Jean Leloutre, lequel a vendu au dit sieur de la Mancellière le dit droit de condition qu'il avait retenue en faisant par lui la vente de la dite pièce de la grand Croix Basin au dit sieur. Prix : 300 livres tournois de principal, et 2 écus pour vin. Témoins : Regnault Hervieu, Gilles Madeline.

Le 13 mai 1605, François Lenormand fils Thomas, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaît avoir vendu et constitué à M^e Claude Mabire, sieur de la Huberdière, bourgeois de Vire, pour lui et son frère, la somme de 10 livres 10 sols tournois de rente hypothèque à prendre et avoir par chacun an. Prix : 154 livres tournois de principal, avec 20 sols pour vin, de laquelle somme et vin le dit Lenormand confesse avoir été bien et dûment payé du dit sieur de Laugnerie. Témoins : discrète personne M^e Ruelle, prêtre, curé de Clairefougère, Co... (Cosme?) Lenormand, de Maisoncelles.

Le 14 mai 1605, honnête homme Jean Gosset Moulin Perreux, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à honnête homme Michel Lefranc, par ci devant tabellion, de la paroisse de Saint-Manvieu, tous et tels héritages en terres, maisons et ménages, comme le dit vendeur disait avoir eus et acquis de Guillaume Cotelle pour lui et sa femme, Agnès et Catherine Madrou, sœurs, filles et héritières de feu Raoul Le Madrou, sis et situés en la dite paroisse de Saint-Manvieu, village et terroir de la Guilloutière et aux environs.

Le 24 mai 1605, Thomas Chesné fils Noël, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à M^c Pierre Binet, sieur du Coisel, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, un cellier étant en une maison appartenante au dit Chesné, sise en l'enclos de Vire, avec la court de devant. Laquelle court et cellier joignent le dit sieur du Coisel, le dit vendeur, Mr de la Vincendière, et Bertrand Dubois. Prix : 60 livres tournois de principal, et 30 sols de vin. Témoins : M^c Jean Halbout, licencié ès droits, sieur de la Rocque, M^c Jean Juhel, sieur de la ..., du domaine du roi à Vire.

Le 25 mai 1605, honnête homme Pierre Laisné, maréchal, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre et Marguerin Duboscq, frères, fils Guillaume, de Chênedollé, à présent demeurant à Viessoix, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 100 sols tournois de rente hypothèque en quoi le dit Guillaume s'était obligé à Michel Lepelletier, en son vivant bourgeois de Vire, père de la femme du dit Laisney, par contrat passé devant M^{ss} Jean Désert et Guillaume Longuet, tabellions royaux à Vire, le 1^{er} octobre 1579, laquelle rente le dit Laisney disait avoir été cédée par le dit Lepelletier à feu Louis Cresmel, premier mari de la dite Lepelletier.

Le 1^{er} juin 1605, noble homme M^c Emond de Radulph, sieur et patron de Méré, conseiller du roi, avocat pour sa majesté en la viconté de Vire, reconnaît avoir donné à M^c Jacques Le Hardy, écuyer, sieur de la Pillonnière, avocat du roi à Vire, gendre du dit sieur de Merrey, et à damoiselle Marie de Radulph, femme du dit sieur de la Pillonnière, fille du dit sieur de Merrey, la somme de 50 livres de rente hypothèque en laquelle les dits sieurs de Merrey et de la Pillonnière s'étaient obligés envers M^c Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, par contrat passé devant les tabellions de Vire le 28 février 1604, sous la promesse que le dit sieur de la Pillonnière avait faite d'en acquitter et décharger le dit sieur de Merrey, lequel n'était intervenu au dit contrat que pour l'assurance du dit sieur de la Becquetière et pour faire plaisir au dit sieur de la Pillonnière qui seul avait touché et employé à son profit les deniers de la constitution d'icelle rente, laquelle néanmoins et du depuis le dit sieur de Merrey avait raquittée et amortie à ses frais par contrat du 11 mai dernier. Témoins : M^c Gabriel Levieil, Gilles Madeline.

Le 5 juin 1605, Me Pierre Boyvin, sieur de la Ruaudière, reconnaît avoir reçu de Me Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, enquêteur pour le roi à Vire, la somme de 500 livres tournois à déduire sur la promesse de mariage que le dit sieur enquêteur et la dame sa femme auraient faite à honnête homme Gilles Boyvin, sieur de la Coquerie, fils du dit sieur de la Ruaudière, faisant le traité de mariage d'entre lui et Marie Halbout, fille du dit sieur enquêteur, selon le traité passé devant les tabellions à Vire le 25 mai 1604. Laquelle somme de 500 livres icelui sieur de la Ruaudière les a créé et constitué en rente pour et au nom, ligne des dits futurs mariés en la somme de 35 livres tournois de rente hypothèque, au nom et pour le dot de la dite Marie, femme du dit sieur de la Coquerie, par chacun an. Témoins : Me Robert Debieu, sieur de la Françoisière, Gilles Madeline.

Le 5 juin 1605, Richard Rabot fils Marin, de la paroisse de Presles, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à maître Jean Le Boscain, avocat à Vire, 60 sols tournois de rente en deux parties que le dit Rabot a droit de prendre annuellement sur Pierre Letainturier l'aîné, de la paroisse de Viessoix, avec 5 années des arrrages de l'une des dites parties de rente, selon les contrats passés devant les tabellions de Vire les 26 mars 1574 et juin de la même année.

Le 6 juin 1605, transaction, accord et appointment a été fait entre discrète personne Me Jean Lepareur, prêtre, curé de Notre-Dame de Vire, Jean Durand, sieur de la Gilletière, et Pierre Jouenne, sieur des Carrières, fils et héritier de feu Nicolas Jouenne, sieur de la Planche, les dits Durand et Jouenne défunt majeurs et patrons des prébendes et cappelenies de la confrérie Notre-Dame angevine desservie en la dite église de Vire, d'une part, et vénérable et discrète personne Me Louis Gastecuir, prêtre, curé des Bellons, chappelain de la dite confrérie angevine, d'autre part, du procès en quoi ils étaient, touchant le soutien des dits curé et majeurs contre le dit Gastecuir, qu'ill devait résider en personne et faire demeure actuelle en la

dite ville de Vire, assister à la dite messe Notre-Dame, dite et célébrée tous les jours en la dite église, et aux obits et services de la dite confrérie sans pouvoir s'absenter ni mettre aucun autre en sa place. Le dit Gastecuir, reconnaissant que les raisons des dits curé et majeurs étaient raisonnables, a renoncé à son appel. Témoins : Pierre Juhel, sieur des Hauzes (?), de Saint-Manvieu, Gilles Madeline.

Le 22 juin 1605, Guillaume Homo, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Thomas Lioult fils Jacques, le dit Jacques fils Isaac, de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 4 livres tournois de rente hypothèque en quoi le dit Isaac s'était obligé à Richard Chastel, bourgeois de Vire, par contrat passé devant Mes Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 28 décembre 1576, duquel Chastel le dit Homo représente le droit à cause de transport fait le 31 janvier 1601. Témoins : Thomas Raisin, bourgeois de Vire, Vincent Mauduit, de Tallevende.

Le 19 juillet 1605, honnête homme Régnauld Salles Caussaisière, de Maisoncelles-la-Jourdan, s'est soumis et obligé à Jean Pihan, sieur de l'Aubesnière, l'acquitter, garantir et décharger de la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque en quoi il a dit être obligé à Jean Restout l'aîné, du Grand Truttemer, en l'acquit de Louis et Richard Amand par contrat de vente d'héritages fait devant les tabellions de Vire. Témoins : Jacques Durand, sieur de la Pouverie, Julien Mauduit.

Le 20 juillet 1605, François de la Broise, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu à Étienne Lair fils Thomas, de la paroisse de Burcy, une chambre et grenier de dessus et une autre petite chambrette étant sur un appentis proche une maison qui fut à Jean de la Broise, sise dans le grand boulevard (boulvert) de la porte Saint-Sauveur, proche des fossés et murs de la dite ville. Laquelle chambre et grenier et petite chambre sont sur la salle et cellier appartenant à Gabrielle Burel, veuve du dit défunt. Jouxte icelle maison au dit boulvert, la maison du Cornu, la dite muraille et fossés, Guillaume Dubourg, ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause des lots et partages faits entre lui et la dite Gabrielle Burel.

Le 1^{er} août 1605, Guillaume Homo, bourgeois de Vire, fondé au droit par transport de Guillaume et Étienne Lechartier, par contrat devant les tabellions à Vire le 11 février 1589, reconnaît avoir eu et reçu de Michel et Vincent Surbled, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, en l'acquit de Robert Lechartier fils Jean, les deniers du raquit et amortissement de ... livres de rente hypothèque en quoi le dit Robert Lechartier s'était obligé à Jacqueline Barbot, veuve de Robert Lechartier, par contrat passé devant Longuet et Désert, tabellions à Vire, le 26 décembre 1579. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 3 août 1605, Jean Loisel fils Gilles, de la paroisse de Clinchamp, reconnaît avoir vendu à Me Claude Perin, sieur de Marcey, la moitié par indivis de 3 acres une vergée de terre à prendre en une pièce de terre nommée le Champ d'amont, située et assise en la paroisse de Mesnil-Caussois, terroir du Haut Bosbis, qui avaient été acquises par le dit vendeur et Jaspert Loisel son frère de Nicolas Auvray l'aîné la Denaizière, Jean et Nicolas Auvray ses fils (?), du Mesnil-Caussois, par contrat passé devant Georges Juhel et Michel Le Roy, tabellions à Saint-Sever, le 3 août 1603.

Le 3 septembre 1605, Guillaume Lasnon, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Guillaume Juhel, sieur de la Plerinère, en l'acquit et décharge de Gilles Huard fils Guillaume, de Roullours, les deniers du raquit, amortissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque que le dit Juhel aurait pris charge de payer au dit Lasnon en l'acquit du dit Huard en lui faisant vente de quelques héritages selon le contrat passé devant M^{es} Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions royaux à Vire, le 23 juin 1599, laquelle le dit Huard aurait pris charge payer en l'acquit de Guillaume et Étienne Lechartier, comme il est contenu par contrat sus daté, qui s'étaient obligés en icelle rente au dit Lasnon par contrat devant le dit Jouenne et Pistel, tabellions royaux à Vire, le 3 août 1594 (?). Témoins : Guillaume Madeline, sieur de la Pernière, Gilles Madeline.

Le 3 septembre 1605, Jean Desmonts fils Régnauld, de Vire, reconnaît avoir vendu par forme d'engagement à M^e Antoine Laumosnier, sieur de la Poterie, greffier ordinaire de Monsieur le vicomte de Vire, tous et tels héritages et ménages qui au dit vendeur peuvent compéter et appartenir en la paroisse de Neuville, au village et terroir de la Sorière aux Madelines et aux environs, lesquels héritages et ménages se constituent en une portion de maison, court et issue, avec un jardin planté en pommiers et poiriers nommé le Jardin du milieu, avec une portion de terre labourable nommée le Clos ...ll...aux, le tout en un tenant et joignant l'un l'autre,

contenant une acre environ. Item 3 autres pièces ou portions de terre labourable nommées le Bosquet.

Le 29 septembre 1605, honnête homme Léonard Gallien fils Jean, natif de la paroisse du Grand Truttemer, à présent demeurant en la paroisse de Basoge-la-Perrouze, duché de Bretagne, comme il disait, reconnaît avoir eu et reçu de Bertrand Villedieu, bourgeois de Vire, les deniers du raquit, amortissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi Denis Gasté et Denise Juhel sa femme, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'étaient obligés au dit Gallien par contrat passé devant M^e Guillaume Durand et Jean de la Rocque, tabellions à Tinchebray, le 23 juin 1579. Témoins : Gilles Madeline, Raullin Chesney.

Le 29 septembre 1605, noble homme François Payen, sieur de la Lande Vaumont, s'est soumis et obligé faire et continuer à l'avenir et comme du 29 avril dernier le nombre et somme de 10 livres tournois de rente hypothèque en l'acquit et décharge de maître Jean Cricquet, licencié aux lois, avocat en ce lieu, sieur de la Quevillonnière, envers maître Gilles Durand, prêtre, demeurant à Vire, ou ses représentants, et faire le racquit et amortissement de la dite rente dedans ce jourd'huy en 3 ans, et en payer le prorata depuis le dernier terme et arrérages qui échoiront à l'avenir. Témoins : honnête homme Jean Raquidel le jeune, Gilles Madeline.

Le 18 juin 1604, Claude Collardin, écuyer, sieur de la Pinsonnière, confesse avoir vendu, créé et constitué sur lui et ses hoirs à condition de desgage à M^e André Lechevallier, écuyer, sieur de Lesnaudière, élu à Vire, le nombre de 28 livres tournois de rente hypothèque à prendre et avoir par chacun an. Prix : 400 livres tournois. Témoins : M^e Antoine Désert, écuyer, garde des sceaux, Jean Castel.

Le 29 septembre 1605, noble homme Claude Collardin, sieur de la Pinsonnière, a reconnu instance de M^e André Le Chevalier, écuyer, sieur de Lesnaudière, le présent contrat. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 23 septembre 1605, des désaccords et procès qui étaient pendant et indécis par entre Nicolas Letellier, d'une part, et noble homme M^e Roger Lelouvetel, sieur de la Fosse, avocat au parlement à Rouen, pour lui et damoiselle Suzanne Boyvin, veuve de feu noble homme M^e Jean Lelouvetel, sieur du lieu et procureur pour le roi à Vire, mère du dit sieur de la Fosse, d'autre part, l'un d'iceux résultant de l'action intentée à l'encontre du dit Letellier par Marie Auvray, femme de Philippe Lechevalier, en partage de douaire par elle prétendu sur les héritages et ménages dont son dit mari était saisi lors de leurs épousailles, à laquelle fin elle avait fait 3 lots en douaire, du troisième desquels après plusieurs procès faits entre elle et le dit Letellier, tant en vicomté et bailliage à Vire qu'en parlement à Rouen, elle avait été envoyée à la jouissance d'icelui troisième lot, et en la propriété des héritages y contenus pour le regard des enfants des dits mariés suivant la coutume, sauf la garantie et récompense du dit Letellier sur le dit Philippe Lechevalier et sur les tenants de ses héritages selon le dit arrêt du 14 décembre 1601, et avaient été les dites parties renvoyées procéder en la juridiction de Bayeux sur la liquidation des fruits et levées et de la non jouissance du dit troisième lot depuis l'introduction sur lequel cas le dit Letellier avait intention d'approcher et faire couvrir le dit sieur de la Fosse et la dite damoiselle sa mère en garantie [...]. Les dits Lelouvetel et la dite damoiselle sa mère, et le dit Letellier ont transigé et passé accord entre eux. Témoins : honnête homme M^e François Lecarpentier, sieur de la Terrière, Michel Chastel, écuyer.

Le 29 septembre et 12 octobre 1605, les parties reconnaissent le présent contrat. Témoins : le dit M^e François Lecarpentier, sieur de la Terrière, Gilles Madeline.

Le 2 octobre 1605, M^e Jean Le Boscain, licencié ès droits, sieur de la Fosse, a rendu et remis à Jean et Charles Boyvin, frères, sieurs de Montizenger et de la Revenière, la somme de 15 livres tournois de rente hypothèque, laquelle ils avaient transportée au dit sieur de la Fosse, à prendre sur M^e Guillaume et Jean Decaen, de la paroisse de Coulonces, comme il est contenu par le contrat de transport passé en ce tabellionage le 17 juillet dernier. Témoins : Jean Raquidel le jeune, Gilles Madeline.

Le 5 octobre 1605, Gilles Eudes, cordonnier, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Thomas Desmasures Guilmoisière, de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du raquit, amortissement et desgaige d'un écu un tiers de rente hypothèque en quoi Collas Gondouin, de la dite paroisse, s'était obligé à Sanson Becherel, de Courson, par contrat passé devant M^e Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 30 mai 1586, lequel Becherel et René son frère en auraient depuis fait transport à Jean Hernois, du dit lieu de

Courson, par contrat passé devant François Marie et Gilles Becherel, tabellions à Saint-Sever, le 27 novembre 1588, duquel Hernois le dit Eudes a le droit à cause du transport qui lui en avait fait par autre contrat devant les dits Jouenne et Serard, tabellions, le 10 janvier 1592.

Le 13 octobre 1605, noble homme M^e Jean Anfrie, sieur de la Gilletière, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, reconnaît avoir quitté, cédé et délaissé à noble homme M^e Guillaume Anfrie, sieur de Chaulieu, conseiller du roi en sa court de parlement de Rouen, la somme de 9 écus de rente hypothèque en quoi M^e Richard Boyvin, sieur de la Court Orenge, et Georges Boyvin, sieur de la Foresterie, son frère, s'étaient obligés au dit sieur de la Gilletière par contrat passé devant M^{es} Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions royaux à Vire, le 27 juin 1593, et 50 sols de rente hypothèque de la constitution de Gilles Castel fils Catherin à Jacques de la Brousse, par autre contrat passé devant le dit Jouenne et Désert, tabellions à Vire, le 26 juillet 1580, transporté par le dit de la Brousse au feu sieur de Chaulieu leur père, par contrat devant les dits Désert et Jouenne, tabellions à Vire, le ... août 1581. Témoins : M^e Michel Sonnet, sieur de la Mancellière, receveur des aides en l'élection de Vire, Jean Fauchon.

Le 13 octobre 1605, contrat de mariage entre Gilles Durand, bourgeois de Vire, fils de défunt Jean Durand et Suzanne Drudes, et honnête fille Sim... Porquet, fille de Michel Porquet et Marguerite Debrey. Les parents de la dite fille cèdent aux futurs mariés une maison sise aux faubourgs de ce dit lieu de Vire, rue aux Teintures. Témoins : vénérable et discrète personne M^e Jean Legemble, prêtre, M^e Jean Duchesne, tailleur d'habit, Marin Durand, frère du dit Gilles, Robert Gosset.

Le 13 février 1605, Gilles Heudes, mercier, bourgeois de Vire, confesse avoir transporté, quitté, cédé et délaissé à M^e Christophe Halbout, écuyer, enquêteur pour le roi en la vicomté de Vire, 10 livres tournois de rente à avoir et prendre sur Collas Farain, de la paroisse du Gast, avec 2 années des arrérages de la dite rente et prorata d'icelle, suivant le contrat de création de la dite rente passé devant Jouenne et Serard, tabellions royaux en la ville de Vire, le 24 août 1587.

Le 23 octobre 1605, honnête homme Jacques Vallée fils Germain, natif de ce lieu de Vire et de présent demeurant à Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu à M^e Pierre Vasnier, bourgeois de Vire, une pièce de terre labourable dans laquelle y a quelques rochers et arbres plantés, nommée la Crière de dessus les jardins, sise en la dite paroisse, village et terroir de Larmenerie. Elle joint le dit acquéreur, Jacques Lereculley, Philippe Cas(t)el et le dit vendeur. Il en appartient ainsi au dit vendeur à cause de l'avancement de succession qu'il a dit lui en avoir été fait par défunte damoiselle Catherine de Beaumont sa mère selon le lot ou contrat fait entre lui et son frère. Prix : 382 livres tournois de prix principal, avec 18 livres pour vin. Le dit acquéreur acquittera notamment le dit vendeur envers honnête homme René Mauduit, bourgeois de Vire, et Thomas Lerouilly fils Thomas. Témoins : honnête homme Guillaume Esnu, de Saint-Martin-de-Chaulieu, Louis Lefour, Raullin Chesney.

Le 24 octobre 1605, Nicolas Brison, bourgeois de Vire, quitte M^e Robert Debieu, sieur de la Françoisière, de la promesse de mariage qui aurait été faite par honnête femme Colasse Legoupil, mère du dit Debieu, au dit Brison en faisant le mariage d'entre lui et Germaine Debieu, sa sœur, tant en don pécunier, trousseau que ustensiles contenus par le dit traité, fait sous leurs signes, sans date, moyennant les paiements et livremens du dit trousseau et ustensiles, réservé 100 sols de rente du nombre de 10 livres qui avaient été promis au dit Brison par le dit traité de mariage du nombre de la somme de 400 livres promis par le dit don pécunier. Témoins : Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, enquêteur pour le roi en la vicomté de Vire, Raullin Chesney.

Le 24 octobre 1605, Jacques Chrétien (?), sieur de la Voivelnière, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis à Guillaume Decaen fils Roger, bourgeois du dit Vire, la moitié par mesure d'un jardin à herbes situé derrière la maison du dit Decaen en la rue de la Fontaine, fauxbourg de ce lieu, qui lui avait été vendue par les dits Decaen père et fils, par contrat passé en ce tabellionage le 12 janvier dernier.

Le 27 octobre 1605, Jean et Étienne Levoisvenel, frères, fils Étienne, et de Jeanne Daye, leurs père et mère, de la paroisse de Roullours, demeurant à présent en la ville de Vire, reconnaissent avoir vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de Rennes, y résident aux faux bourgs d'icelle, pays de Bretagne, étant de présent à Vire, tous et tels héritages, maisons et ménages comme il peut compéter et

appartenir aux dits vendeurs à cause de la succession qu'ils disaient leur être échue par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne et oncle des dessus dits, naguère décédé en la dite ville de Rennes. Iceux héritages et maisons sont situés et assis en la dite ville de Rennes, rue Basselot, vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : six vingts (120) livres tournois de prix principal, avec 10 livres pour vin. Témoins : honnêtes hommes Gilles Eudes, cordonnier, bourgeois de Vire, Jean Lefebvre, de Gathemo.

Le 27 octobre 1605, honnête fille Perrine Levoisvenel, fille de défunt Étienne Levoisvenel et de Jeanne Daye, ses père et mère, de la paroisse de Roullours, la dite Perrine résidente en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de Rennes et résident aux fauxbourgs d'icelle, pays de Bretagne, tout et tel droit, part et portion qui lui est et serait acquise par la coutume de Bretagne, et certains héritages, maisons et ménages à elle échus par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne sa mère, naguère décédé sans hoirs, iceux héritages et maisons situés et assis en la dite ville de Rennes, en la rue Bacelot, vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : 60 livres tournois de principal et 100 sols de vin. Témoins : Jean et Étienne Le Voisvenel, ses frères, Jacques Allaire, de Saint-Sever, vicomté de Vire.

Le 18 novembre 1605, honnête homme Pierre de Beaumont, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, tant en son nom que de honnête femme Fleurie Rondel son épouse, fille et seule héritière de défunt Marin Rondel, reconnaît avoir baillé par échange et permutation afin d'héritage à honorable homme Pierre Rondel fils Benoît, d'icelle paroisse, deux portions de terre plantées en pommiers et poiriers, situées en la dite paroisse au village de la Rondellière, ainsi qu'il en appartient à la dite Rondel, femme du dit Beaumont, par le décès de son dit défunt père selon les lots et partages de ce fait entre le dit Marin Rondel et ses cohéritiers, approuvés l'un devant M^e Guillaume Durand et Jean de la Roque, tabellions à Tinchebray, le 22 septembre 1581, et l'autre devant Pierre Lepesant et Pierre Lefranc, tabellions en la sergenterie de Saint-Sever, siège de Clinchamp, le 29 juin 1584. En contréchange, le dit Pierre Rondel a cédé au dit de Beaumont, pour lui et sa dite femme, une portion de terre plantée en jardin à pommiers et poiriers, sise en la dite paroisse au village de la Rondellière, ainsi qu'il en appartient au dit Rondel par l'acquêt par décret qu'il a dit avoir été fait de Marin et Robert Bonnel son fils, et Denis Rondel. Témoins : noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, Germain Morcel.

Le 22 novembre 1605, Pierre Lecompte, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis entre les mains de discrète personne M^e Jacques Chancey, prêtre, curé de Saint-Germain-du-Crioult, absent et représenté par M^e Michel Sonnet, écuyer, sieur de la Mancelière, receveur des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, son procureur par procuration passée devant les notaires au Châtelet à Paris le 6 octobre dernier, un corps de logis sis en la rue aux Teintures qui fut à Jean et Régnauld Charlemagne, ainsi qu'il avait été vendu au dit Leconte par Jean Chancey, frère du dit M^e Jacques.

Le 28 novembre 1605, M^e Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir et de la Sallerie, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, gardien des enfants mineurs d'ans de feu Jean Durand, sieur des Houilles, a rendu et remis à Macé Durand fils Jean, de la paroisse de Roullours, 2 pièces de terre labourable nommées le Closet et le Clos de Lespine, sises en la paroisse de Roullours, au village du Vey, faites décréter par le dit sieur sur et pour la dette de Guillaume et Jacques Durand, frères du dit Macé, comme appert par le dit décret fait devant M^e Pierre Petron, écuyer, vicomte de Vire, les 9 et 24 novembre 1604 et 12 janvier dernier. Ce fait moyennant le remboursement. Témoins : Jacques Durand, sergent royal à Vire, Gilles Madeline.

Le 28 novembre 1605, Gilles Grandin, bourgeois de Vire, a vendu à honnête homme Guillaume Lasnon, bourgeois du dit Vire, demie vergée de terre environ à prendre en un pré nommé le Pré de la Clagais, au bout de bas vers François Mauduit, sis en la paroisse de Saint-Manvieu, village du Rocher, qui joint le dit acquéreur, le dit François Mauduit et Macé Mauduit fils Honoré, et le dit Honoré. Témoins : Richard Chantereul, bourgeois de Vire, Raullin Chesney.

Le 29 novembre 1605, Pierre Louvel fils Martin, de la paroisse de Vaudry, a rendu et remis à Henrie, Gourgonne et Marie Louvel, sœurs, et filles de défunt Julien Louvel, les dites Henrie et Gourgonne absentes et représentées par Régnauld Vaullegeard et Pierre Crespin leurs maris, de la dite paroisse de Vaudry, pour eux et leurs hoirs et par tierce partie, la moitié par indivis d'une pièce de terre tant en jardin que terre

labourable et à masurage et une maison dessus étant, nommée la Mellière, située et assise en la dite paroisse de Vaudry, village de Montisenger, qui à jour passé avait été vendue par M^e Pierre Louvel, prêtre, de la dite paroisse, oncle des dites femmes et du dit Pierre Louvel, par contrat passé devant Thomas Allere et Raoul Lepelletier, tabellions au Tourneur, le 21 décembre 1604, par le prix de 95 livres de prix principal et 100 sols pour vin. Ce fait moyennant le remboursement d'icelle moitié, se montant à 47 livres 10 sols. Les dits Crespin, Vaullegeard et la dite Marie se sont obligés payer et acquitter le dit Louvel de moitié du treizième, qui n'avait encore été payé envers la sieurie de Vaudry, et le dit Louvel paiera l'autre moitié. Témoins : Raullin Chesney, Gilles Madeline.

Le 12 décembre 1605, honnête fille Colasse de Beaumont, fille de défunt Thomas de Beaumont, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à honnêtes hommes Pierre et Richard de Beaumont, frères, d'icelle paroisse, une portion de maison servante à demeure, court devant et jardin de derrière, qui jouxte la Crière de sur le pré, Jean de Beaumont, Pierre de Beaumont, Marin et Michel Busnel, située en la dite paroisse de Tallevende au village de la Vavassorie. Elle figure dans le premier lot de 3 lots des héritages à elle échus de la succession de son dit défunt père, par elle faits à Michel de Beaumont l'un de ses frères, devant Raoul Lepelletier et Thomas Allere, tabellions au Tourneur, le 15 avril dernier. Prix : 120 livres tournois de principal, avec 6 livres pour vin. Témoins : Michel de Beaumont, frère de la dite Colasse, honorables hommes René Mauduit et Jean Leloutre, bourgeois de Vire.

Le 15 décembre 1605, M^e Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, oncle et tuteur des filles sous de feu M^e Eléazar Berard, sieur de la Rorie et lieutenant en la vicomté de Vire du grand maître réformateur des eaux et forêts, lequel suivant le pouvoir à lui donné par sentence du sieur vicomte de ce lieu, livrée en date du 9 novembre 1605, contenant délibération des parents et amis des dites filles, et charge faite au dit sieur du Manoir de procéder à la vente et aliénation afin d'héritage de certaines maisons ou portions de maisons, court et issues dépendantes d'icelles appartenant aux dites filles en l'enclos de ce lieu de Vire, rue du Neuf Bourg, selon le lot et partage de leur père, même procéder à la vente d'une pièce de terre qui par semblable appartient aux dites filles, située sous le village de la Rorie en la paroisse de Clinchamp, afin de rendre par le moyen des dites ventes les dites filles quittes de la somme de 2000 livres en quoi leur dit défunt père était obligé à damoiselle Christine Berard sa sœur, tante des dites filles, pour et au lieu de sa part en la succession de leur défunt père, et dont leur dit père était tenu acquitter ses autres frères. A présent, la dite somme est demandée par M^e Antoine Désert, garde des sceaux en cette vicomté, à lui due comme ayant épousé la dite damoiselle tante des dites filles. Faute d'avoir trouvé des acheteurs proposant une meilleure offre, le dit sieur du Manoir vend au dit sieur garde les dites maisons, courts et issues à ce appartenant, situés au dit enclos de ce lieu, rue du Neuf Bourg, se consistant en un corps de logis et autre corps de logis adjacent que le dit défunt avait acquis de Michel Lemetaier, et l'autre maison, court et dépendance à cause de la succession de son père et était ce qu'il en restait à lui appartenant outre la vente qu'il avait faite à Nicolas Martin. Les dites maisons en un tenant, vendues par ce présent, joignent à André Berard, sieur de Maisoncelles, Nicolas Asselin, les héritiers de Charles Jouvin et Guillaume Godard, la dite rue du Neuf Bourg. Le dit sieur du Manoir a aussi vendu par ce présent au dit sieur garde la dite pièce de terre sise en la dite paroisse de Clinchamp, village de la Rorie et aux environs. Prix : 2000 livres. Ensuit la teneur des sentences de délibérations et actes, en présence de M^e Gilles Désert, sieur des Costils, licencié aux lois, avocat à Vire, et Raullin Chesney.

Des ples de meubles pour la banlieue et le Tourneur, tenus par nous Pierre Petron, écuyer, vicomte de Vire, le 9 novembre 1605, se sont présentés nobles hommes M^e Jean François de Saint-Marc, sieur du lieu, M^e Bertrand Anfrue, sieur du Gaillon, tuteur consulaire, Roger Le Louvetel, sieur de la Fosse, Pierre Perin, sieur de Marcey, Gilles Desmonts, sieur de Guemonville, M^e Emond Radulph, sieur de Merey, Jacques Le Hardy, sieur de la Pilonnière, avocats pour le roi, Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, François Le Carpentier, sieur de la Terrière, Robert Torquetil, sieur de la Mabilière, Pierre et Jean Le Houx, sieurs de la Minottière et Bellecroix, Jean Criquet, sieur de la Quevillonnière, Richard Boyvin, sieur de la Court Orange, autre tuteur consulaire, Charles Le Chevallier, sieur du Clos Fortin, Noël Pistel, sieur de la Gesnottière, Gilles Le Souldier, sieur de la Caverie, et M^e Michel Chastel, sieur des Bons Faits, tous proches parents et amis des filles sous de défunt maître Eléazar Berard, sieur de la Rorie, lieutenant en cette vicomté de Vire du grand M^e réformateur des eaux et forêts, assemblés par la diligence de M^e Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, oncle et tuteur aux causes et querelles des dites filles, en la

présence de damoiselle Madelaine Le Lelouvetel, veuve du dit défunt sieur de la Rorie et mère des dites filles, afin que les dits parents eussent à délibérer, donner avis au dit tuteur ce qu'il devra faire sur le paiement et demande faite de 2000 livres par M^e Antoine Désert, garde des sceaux de cette vicomté, ayant épousé damoiselle Christine Berard, sœur du dit défunt sieur de la Rorie, en laquelle somme le dit défunt sieur de la Rorie était obligé à la dite damoiselle Christine pour son mariage au lieu de partage. [...].

Le 16 décembre 1605, discrète personne M^e Jean Tirel, prêtre, bourgeois de Vire, majeur de la confrérie des trépassés desservie en l'église Madame Sainte-Anne près Vire, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Gilles Asselin Chauvinière, de la paroisse d'Annebecq, les deniers du racquit, amortissement et desgage de 40 sols tournois de rente hypothèque en quoi le dit Asselin s'était obligé à M^e Guillaume Legoupil, prêtre, et Noël Chantreul, pour lors majeurs d'icelle confrérie, par contrat passé devant Simon Letainturier et Jean Hubert, tabellions au Tourneur, le 18 novembre 1592.

Le 17 décembre 1605, M^e Antoine Désert, sieur de la Graffardièrre, garde des sceaux en cette vicomté, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à M^e Pierre Leservoisièrre, écuyer, sieur de la Maloiselièrre, licencié ès droits, avocat en ce lieu, certaine maison et court sise en l'enclos de ce lieu de Vire, rue du Neuf Bourg, en derrière de la grand maison appelée le Dauphin qui fut à Bertrand Berard, sieur de la Rorie, ci devant vendue par M^e Eleazard Berard son fils, à Nicolas Martin, laquelle vente se consiste en une cave voûtée, 2 celliers, 3 chambres et les greniers de dessus, avec la court et petit jardin étant dans icelle. Le tout joint la maison appelée Enfer, appartenant au dit sieur garde, André Berard, sieur de Maisoncelles, le dit Nicolas Martin, les héritiers de feu Charles Jouvin, Guillaume Godard, la dite rue du Neuf Bourg, ainsi qu'il en a été vendu au dit sieur garde par M^e Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, tuteur des enfants mineurs d'ans du dit M^e Eleazard Berard par l'avis et consentement de leurs parents, comme appert par le contrat passé en ce tabellionage le 15 de ce mois. Prix : 700 livres tournois de prix principal, avec 10 livres tournois pour vin. Témoins : le dit sieur du Manoir, Noël Lesieur, tabellion au Tourneur.

Le 20 décembre 1605, discrète personne M^e Simon Lefrançois, prêtre, tuteur des enfants mineurs d'ans de feu Gilles Surbled, bourgeois de Vire, lequel en la présence d'honnête homme Raoul Lasnon, Thomas et Pierre Surbled, tous bourgeois du dit Vire, cousins des dits enfants, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Michel Gohier, sieur de la Mancellièrre, les deniers du racquit, amortissement et desgage de 6 écus deux tiers de rente hypothèque, en quoi Richard Picquenard Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'était obligé à Jean Feillet fils Jean, d'icelle paroisse, par contrat passé devant M^e Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 1^{er} décembre 1587, laquelle rente le dit Feillet avait depuis transportée à Jean Maloisel, bourgeois de Vire, par autre contrat devant les dits Jouenne et Serard.

8E 1661

Le 1^{er} février 1621 au Valangot, paroisse de Presles, accord entre Michel Sonnet, sieur et patron de Campagnolles, et Jean-Baptiste Sonnet son fils.

Le 26 février 1621, Marie Le Testu, veuve de Jean Louvrier Martelière, tutrice de leurs enfants mineurs, et Jean Louvrier leur fils aîné.

Le 5 mars 1621, Alain Maupas fils Noël, domiciliés au village des Sources, paroisse de Roullours. L'affliction de la maladie de contagion qui touche cette ville de Vire.

Le 6 mars 1621, François (?) Drudes fils François, de Roullours, pour lui et Marie Delalande sa mère, héritière en partie de Guillaume Delalande son père.

Le 15 mars 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 20 juin 1608 entre Régnauld Laumosnier, de Neuville, de présent demeurant à Vire, fils de Denis, et Guillemine, fille d'honorable homme Nicolas Bernard, de Vaudry.

Le 19 mars 1621, Jacques Leteinturier fils Nicolas, de Viessoix, ayant épousé Catherine Lefebvre, fille et héritière de Jean Lefebvre.

Le 20 mars 1621, Gilles Drudes, marchand, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu d'André Hubert Cibotière, de Viessoix, le raquet et amortissement de 100 sols tournois de rente hypothèque en quoi défunt André Leteinturier Bouillante de la dite paroisse se serait obligé envers Jean et Charles Jouin, bourgeois du dit lieu.

Le 26 mars 1621, acte entre Richard et Lucas Cailly, frères, du Grand Truttemer, et Richard Deslandes, sieur de la Boisselière, de la paroisse de Presles.

Le 3 avril 1621, M^e Jacques Pancigot, sieur de la Fosse, commissaire examinateur en la vicomté de Vire, reconnaît avoir reçu de noble homme M^e Pierre Petron, ci devant vicomte de Vire, la somme de 1000 livres tournois, du nombre de 2000 livres tournois qui avaient été promis au dit sieur de la Fosse par défunt M^e Jean Petron, écuyer, sieur de Monchamps, et par le dit M^e Pierre Petron son fils, en faisant le traité de mariage d'entre le dit sieur de la Fosse et damoiselle Anne Petron, fille du dit sieur de Monchamps. De laquelle somme de 1000 livres tournois le dit sieur de la Fosse tient quitte le dit M^e Pierre Petron, et Messieurs de la Catherie, Monchamps, et de la Bazilière ses frères.

Le 23 avril 1621, contrat de mariage entre M^e Robert Gosset, sieur du Moulin Perreur, fils de feu Jean Gosset et Catherine Mesguet, et Colasse Restout, fille de Nicolas Restout, sieur de la Françoisierie, de Presles. La dot provient en partie de feu M^e Richard Restout, frère du dit Nicolas.

Le 24 avril 1621, Jacqueline Durand, veuve de Jean Porée, sieur de Viresne, gage payer à Michel Busnel, M^e Guillaume Busnel, prêtre, et Jean Busnel, frères, ses neveux pour eux et leurs frères absents la somme de 400 livres tournois pour vente d'héritage ce jour fait. Jean Huillard, sieur du Rocher, cautionne la dite veuve.

Le 24 avril 1621, Michel Busnel, Jean Busnel fils Marin, vénérable personne M^e Guillaume Busnel, prêtre, son frère, pour eux et pour Pierre et Jean Busnel leurs frères absents, les dits Busnel oncle et neveux demeurant en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, lesquels ont vendu à Jacqueline Durand, veuve de Jean Porée, bourgeois de Vire, des pièces de terre situées au village du Chesney en la dite paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 28 avril 1621, M^e Thomas Desmares, chirurgien, natif de la ville de Vire, à présent bourgeois de Coutances, vend à honnête homme François Desmares, son frère, bourgeois de Vire, sa part en une maison où demeure le dit acquéreur et boutique, droit de court et puits, le tout sis en l'enclos de cette ville de Vire, proche de la porte de l'horloge et mur de la dite ville. Ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de la

succession à lui échue par le décès de feu honnête femme Catherine Pouet sa mère. Un jardin vendu par la dite femme de son vivant à M^e Samuel Desmares, sieur de la Rohardière, son fils.

Le 30 avril 1621, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire.

Le 30 avril 1621, Thomas Durand, sieur de la Bourguignonnière, et Jean Faudet fils Jacques, paroissiens du Grand Truttemer, reconnaissent avoir eu et reçu de Guillaume Bréard Laubesnière, de la dite paroisse, la somme de 50 sols tournois en quoi le dit Bréard a dit leur être redevable pour vente et débit de cidre.

Le 30 avril 1621, Pierre et Gilles Morel, frères, fils Gilles, de Roullours, demeurant à Vaudry.

Le 10 mai 1621, du procès qui était pendant par devant le bailli de Caen ou son lieutenant au siège de Vire, entre noble homme Jean de la Broise, sieur de la Cahorie, ayant épousé damoiselle Julienne Le Boucher, fille et héritière de feu Jean Le Boucher, écuyer, sieur de Breteville, et le dit Jean héritier de défunt Guillaume Le Boucher, écuyer, sieur de Castillon, ayant épousé damoiselle Marie de Courtois en précédent veuve de feu Thomas Duchemin, d'une part, et noble homme Siméon d'Amours, sieur du Val, fondé aux droits de Jean et Jacques du Vey, enfants et héritiers de la dite de Courtois, en 42 livres de rente à prendre sur René de Vambais, écuyer, sieur de Fleurimont.

Le 21 mai 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 25 avril 1619 entre Guillaume Bellée fils de feu Jean, et Marguerite Brochet, fille de Pierre Brochet. Témoin : Roger Bellée, oncle du dit Guillaume. Le contrat est reconnu par Jean, Henry et Denis Brochet, fils du dit Pierre leur père.

Le 24 mai 1621, M^e Thomas Durand, sieur de Beaucoudré, ayant épousé Marguerite Boyvin, en précédent veuve de Pierre Busnel.

Le 24 mai 1621, reconnaissance du contrat de mariage entre Pierre Levoisvenel fils feu Jean, bourgeois de Vire, et Guillemine Gaucher, et Suzanne Drudes, fille de Guillaume Drudes, bourgeois de Vire, et feu Anne Palix. Témoin : Fabien Palix, grand-père de la future.

Le 28 mai 1621, Gilles Surbled fils Germain, de Maisoncelles-la-Jourdan, vend une rente à Gilles Surbled, sieur de la Boterie, bourgeois de Vire.

Le 2 juin 1621, M^e Gilles Désert, licencié ès droits, avocat, sieur des Costils, bourgeois de Vire, Claude Désert son fils, clerc étudiant.

Le 2 juin 1621, Jacques Auvray fils Thomas, de Burcy, à vendu à vénérable personne M^e Enguerrand Auvray, prêtre, de la dite paroisse, représenté par Régnauld Lavarde son procureur, tout et tel droit de condition de réméré comme par le dit Thomas son père avait été retenue et lui avait été accordée par Jacques Auvray, frère du dit Thomas, en lui faisant vente d'une vergée de terre à labour nommée la Forge, sise en la dite paroisse, village de Forgues.

Le 5 juin 1621, Denis et Richard Lepetit, père et fils, de Presles, vendent à Michel Rouyer les Fosses de la dite paroisse une acre de terre à prendre en une pièce de terre nommée le Champ de la croix, sise en la dite paroisse au village des Moulins.

Le 11 juin 1621, Gilles de Rollon, écuyer, sieur des Moulins, pour lui et la damoiselle sa femme, Jean et Hector Quentin, frères, sieurs des Moulins et des Monts, pour les damoiselles leurs femmes, le dit de Rollon stipulant pour Marie et Ester Laumosnier, sœurs des dites damoiselles, héritières de feu Louis Laumosnier, en son vivant héritier en sa partie de feu Jacques Champion, écuyer, sieur de la Tannière.

Le 13 juin 1621, demoiselle Jeanne Marivint, veuve de Jean Champion, écuyer, sieur de la Banlieue.

Le 18 juin 1621, M^e Jean Veniard, sieur du Bourg, de la paroisse de Cerisy, pour lui et Isaac Veniard son frère, vend à Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire, la somme de 23 livres tournois de rente hypothèque, de la constitution de noble homme Marguerin de Saint-Manvieu, sieur du Tourneur, à M^e Bertrand de Nantrieul, sieur du Rocher, par contrat passé devant Guillaume Drudes, tabellion royal à Vire, et

Gilles Bellin son adjoint, le 22 juin 1552. Laquelle rente le dit sieur du Bourg a dit être à présent due par noble Jacques Michel, sieur du Mesnil, héritier de damoiselle Marie de Saint-Manvieu, et lui appartenir à lui et son dit frère à cause de leurs femmes, filles et héritières de défunt M^e Thomas de Nantrieul, avocat, sieur des Vergées.

Le 24 juin 1621, contrat de mariage entre Raullin Le Duc, fils de Gilles, sieur de la Rouillerie, bourgeois de Vire, et Jeanne Dupont, et Catherine Castel, fille de Robert Castel, sieur de la Hutrière, bourgeois de Vire, et Jeanne Lecoq.

Le 25 juin 1621, Gilles de Rollon, écuyer, sieur des Moulins, Jean et Hector Quentin, sieurs des Moulins et des Monts, pour eux et leurs femmes, et Marie et Esther Laumosnier, sœurs, héritières de feu Louis Laumosnier, leur frère.

Le 27 juin 1621, contrat de mariage entre Richard Barbot, fils de feu Jean et de Colasse Vasnier, et Anne Bigot, fille de feu Guillaume Bigot Chapelière, bourgeois de Vire, et Gillette Lengrée. Reconnaissance du dit contrat le 17 novembre 1621.

Le 4 juillet 1621, Jean Lebonnois fils Jean, de Montchamp, et Nicolas Lebonnois son frère. Témoins : Nicolas Lebesnerais, Marguerin Maubenc fils Ravend, bourgeois de Vire.

Le 5 juillet 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 16 novembre 1618 entre Richard Hubin, fils de Gilles, bourgeois de Vire, et Catherine Broquet, fille de feu Pierre et de Marie Hubin.

Le 6 juillet 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 29 mai 1620 entre Jean Barbot, fils de Richard, bourgeois de Vire, et Madelaine Gautier, et Jeanne Brocquet, fille de feu Pierre et de Marie Hubin. Témoin : Jean Barbot, oncle du dit Jean.

Le 10 juillet 1621, contrat de mariage entre Robert Chesney, fils d'Eustache et Gillette Barbot, et Philippine de la Lande, fille de Thomas de la Lande et Jacqueline Dumont.

Le 15 juillet 1621, Étienne Juhel fils Jacques, du Grand Truttemer, demeurant à présent rue du Pont près Vire.

Le 24 juillet 1621, Jamet et Thomas Juhel, frères, fils Richard, du Grand Truttemer, Julien Juhel, bourgeois de Vire.

Le 29 juillet 1621, M^e Michel Durand, fils aîné, héritier en sa partie de feu Jacques Durand, sieur de la Pommerie ?, que de Marie Postel sa mère grande, et de feu M^e Gilles Durand, prêtre, son oncle, après avoir vu 2 lots d'héritages à lui faits des dites successions par Jacques Durand son frère puîné, assisté de M^e Thomas Durand, sieur de Beaucoudrey, et Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, choisit le premier lot.

Le 16 août 1621, Jeanne Lebel, veuve de Pierre Desmares, tutrice de leurs enfants mineurs, Jean Anger Goupilière, de Vengeons. Historique de rente, Guillaume Le Duc et Étienne Lebel son gendre (1595 au tabellionage de Vire). La dite veuve appose sa marque avec sa chevalière où on distingue un B.

Le 25 août 1621, Jacques Aumont fils Julien, natif de Notre-Dame de Tinchebray, à présent demeurant en la ville de Chastres sous Monleziey, pays de France, vend à Julien et Nicolas Aumont, frères, ses neveux, de la dite paroisse de Tinchebray, représentés par Jean Le Seigneur, bourgeois de Tinchebray, ses biens lui appartenant à cause de la succession du dit défunt Julien Aumont son père, que de la succession à lui échue par le décès de défunt Germain Aumont. Le tout situé en la dite paroisse de Tinchebray, village de la Goullière et aux environs.

Le 1^{er} septembre 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 2 février 1621 entre Pierre de Collardin, écuyer, sieur du Bois Ollivier, fils de Jean de Collardin, écuyer, sieur de Monts et du Bosregnard, et damoiselle Marguerite de la Luserne, et damoiselle Marie de Thiremois, veuve de noble homme Jean Anfrie, sieur de la Gilletière, de Chaulieu et du Bur, conseiller du roi, fille de feu noble homme Jean de Thiremois,

sieur de Hautnos, conseiller du roi et premier avocat de sa majesté au siège présidial de Rouen, et damoiselle Marie de Meulent. Le père de l'époux lui accorde la somme de 10.000 livres. Témoin : Pierre de Grimouville, chevalier, seigneur et baron de la Lande d'Airou, de Montmartin et Hienville.

Le 10 septembre 1621, Jacques et Julien de Beaumont, écuyers, frères, pour eux et Jean et Étienne de Beaumont leurs frères, vendent une rente foncière à noble homme René de Champion, sieur du Mesnil Bacon. Elle leur est provenue de leur père, Guy de Beaumont, écuyer, qui l'a acquise en 1595.

Le 10 septembre 1621, accord entre Philippine Gannay, veuve de défunt Michel de Beaumont de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, d'une part, et Jacques de Beaumont écuyer, sieur du Rocher, Jean, Étienne et Julien de Beaumont, écuyers, frères, fils et héritiers de feu Guy de Beaumont, écuyer, sieur de la Vavassorie. Traité de mariage de la dite veuve passé devant les tabellions de Perriers-en-Beauficel en janvier 1588.

Le 10 septembre 1621, Georges de Beaumont, fils de feu Michel et de Philippine Gannay, de Saint-Germain-de-Tallevende. Georges de Beaumont signe d'une marque qui semble être une clé, peut-être était-il serrurier.

Le 28 septembre 1621, accord pour arrêter un procès tant en la cour de parlement de Rouen que au siège de Tinchebray, entre Gilles Drollon, écuyer, sieur des Moulins, damoiselle Anne d'Arclais, tutrice de ses enfants en la présence de Georges de Laubrière, Gilles de Beaumont, écuyer, sieur du lieu, et damoiselle Françoise Heutard sa femme. Témoins : nobles hommes Jean d'Arclais, sieur de Monbosq, et Claude Collardin, sieur de la Pinsonnière.

Le 30 septembre 1621, M^e Pierre Vasnier, sieur de Larmenerie, contrôleur élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, donne ses biens meubles à honnête femme Perrine, fille naturelle de noble homme Pierre du Bourget, sieur de Chaulieu, de la Graverie et de Crepon, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau de ses finances à Caen, son épouse.

Le 17 octobre 1621, contrat de mariage entre Pierre Lebourguignon, fils de Guillaume, bourgeois de Vire, et Renée Le Voulleux (Foulleux?), veuve en dernières noces de Michel de La Planche.

Le 29 octobre 1621, Jean Huard Montbellon, de Roullours, Julien Durand, sieur des Houilles.

Le 23 novembre 1621, contrat de mariage entre Guillaume Madeline, fils de Philippe et Philippine Harivel, de Caligny, et Catherine Molet, fille de Arthur et Mathurine Richomme, bourgeois de Vire.

Le 29 novembre 1621, contrat de mariage entre Jacques Lioult, fils de feu Jacques et Paquette Debon, et Tiennette Morel, fille de défunt Mathurin et de Colasse Haye, tous bourgeois de Vire.

Le 5 décembre 1621, contrat de mariage entre Nicolas Pichon, sieur de la Fontaine, fils de feu Guillaume et Thomasse Thouroude, à présent femme de Gilles Le Duc, sieur de la Rouillerie, et Cécile Lebel, fille de feu Thomas, sieur de la Halouzière, et de Jacqueline Aumont, à présent femme de Clément Cotelle, sieur de Chasteaufort.

Le 13 décembre 1621, Bertrand et Julien Quentin, frères, sieurs de la Lezière et de la Pierre, de la paroisse de Coupigny.

8E 1669

Le 9 janvier 1625, accord entre damoiselle Charlotte Collardin, veuve de feu M^e Jean Sonnet, avocat, sieur de Saint-Nicolas, et M^e Michel Sonnet, sieur de la Charpentrie, fils et héritier du dit défunt, touchant le dot montant 80 livres demandé par la dite damoiselle au dit sieur de la Charpentrie. Accordé que la dite damoiselle baille afferme et face son profit du lieu et terre de Laune, sis en la paroisse de Roullours, pour 5 ans. Prix : 80 livres tournois par chacun an. En paiement, la dite damoiselle acquitte et décharge le dit sieur de la Charpentrie de la dite somme.

Le 15 janvier 1625, M^e Jacques Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas et de la Court Orange, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, fils et héritier en sa partie de feu noble homme M^e Michel Sonnet, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, sieur de la Mancelière, reconnaît avoir cédé et transporté à M^e Jacques Debled, sieur de la Ferrière, docteur en médecine, la somme de 30 livres tournois de rente hypothèque, de la constitution de Michelle Desaulnez, veuve de Michel Le Moigne Féronnière, du Bénny, M^e Jean et Pierre Le Moigne, frères, et Arthur Lechartier, au dit feu sieur de la Mancelière pour et au lieu de pareille partie à eux transportée par le dit sieur Sonnet père, selon le contrat sous leur seing le 12 janvier 1607, en ce tabellionage le 13 du dit mois et 6 avril au dit an. Prix : 300 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 15 janvier 1625, Régnauld Laumosnier fils Denis, boucher, bourgeois de Vire, a vendu à François Raoul, sieur de Ollaine (?), tant en son nom que comme tuteur de ses frères, un étal servant à boucher étant au rang de derrière de la halle de la boucherie de ce lieu, à l'endroit des héritiers de défunt Jean Lerasse, ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de la vente à lui faite par Jean, Georges et Thomas Muris, frères, par contrat passé en ce tabellionage le 2 novembre 1610. Prix : 30 livres tournois de principal, avec 20 sols tournois pour vin.

Le 29 janvier 1625, Gilles et François Cailly, frères, fils Jean, de la paroisse de Clairefougère, à présent demeurants à Vire, ont vendu à vénérable et discrète personne M^e Julien Ruelle, prêtre, curé de Clairefougère, une portion de terre en pré nommée le Pré de dessous le bieu, sis en icelle paroisse, village de la Huardière. Elle joint le sieur de Lambosne, les hoirs de Pierre Blaise, la rivière de Guienne, le bieu du moulin de Clairefougère, et appartient aux dits vendeurs à cause du retrait et desgage qu'ils en ont fait de Michel Guernier, sieur de la Halboudière, l'ayant acquise du dit Jean et Jacques Cailly, père et fils, selon le contrat du dit desgage passé devant Jacques Lecompte et Jean Madeline, tabellions en la sergenterie de Vassy, le 15 mai 1612. Prix : 30 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Pierre Poulénère.

Le 16 février 1625, Germain et Thomas Amand, père et fils, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, se sont soumis et obligés à M^e Jean Lecourtois, receveur des amendes pour le crime d'usure au bailliage de Caen, de payer et acquitter dans de mardi prochain quinzaine (?) en ce dit lieu de Vire les condamnations en quoi le dit Thomas aurait été condamné par arrêt de la cour sur l'appellation par lui interjetée de sentence contre lui donnée par monsieur Toustain, conseiller commissaire du dit crime d'usure. Le dit Thomas Amand a été autorisé par le dit Lecourtois à sortir des prisons de ce lieu de Vire pour signer le présent acte. Il a été amené d'icelles par Gilles Lemercier, concierge, puis remis entre ses mains après signature. Témoins : Michel Clouet, sieur de la Fontaine, Jean Bachelot, Thomas Morel.

Le 17 février 1625, Jean Huillard, sieur du Rocher, marchand, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et par justice est ordonné, la somme de 18 livres à lui adjudgée provisoirement sur M^e Gabriel Pistel, avocat, sieur de Vaucelles, par les causes contenues par sentence donnée en vicomté à Vire le 1er mars 1624.

Le 22 février 1625, Jacques Lecointe fils Guillaume, de Neuville, quitte Jacques Hamel fils Étienne, de la Lande Vaumont, de sa quote-part de la promesse de mariage qui aurait été faite par le dit Étienne au dit Lecointe au mariage faisant d'entre lui et Suzanne Hamel sa fille, femme du dit Lecointe. Témoins : Thomas Allere, Pierre Hequan.

Le 22 février 1625, Gilles Thouyon, fils aîné et héritier en sa partie de feu Michel Thouyon, bourgeois de Vire, a vendu à Pierre Hecquan fils Jean, aussi bourgeois de Vire, une pièce de terre à labour nommée le Clos Jolliet, sise en la franche bourgeoisie de ce lieu de Vire, entre les chemins tendant de Vire à aller au bourg de Martilly, et à la ruelle ou sente des ruelles tendantes de la rue Girard à aller aux moulins de Neuville. Elle joint M^e Philippe Le Coq, sieur du Vignon, Jeanne Duchesne, dame des Acres, le dit Jean Hecquan à cause de l'acquêt par lui fait de Jean Thouyon, frère du dit Gilles.

Le 25 février 1625, Jean Lelandois fils Jean, de Vaudry, s'est soumis et obligé à Macé Germain et à Lucette Leroquais sa femme, mère du dit Lelandois, leur payer par chacun an leur vie durant la somme de 8 livres tournois, pour et au lieu de la jouissance et revenu de 7 verges de terre qui appartiennent à la dite femme, ce jourd'huy vendue par le dit Lelandois et la dite Lucette sa mère à Charles Castel, sieur du Perré, par contrat en ce tabellionage. Témoins : Gilles Louvel, Pierre Poulénère.

Le 25 février 1625, Lucette Leroquais, femme séparée quant aux biens d'avec Macé Germain son mari, et Jean Lelandois fils Jean, fils de la dite femme, vendent à Charles Castel, sieur du Perré, bourgeois de Vire, 7 vergées de terre à prendre dans le Champ de Falaise, qui jouxtent Guillaume Roussel, Julien Leroy, Jean Halley, et le chemin de Vire tendant à Falaise, et le reste dans la pièce de la Hoguette qui jouxte le dit Roussel, Toussaint et Jean Serard, Jean Barbe et le dit acquéreur, le tout situé et assis es paroisses de Vaudry et Roullours, au village du Bourlotin.

Le 26 février 1625, maîtres René et Jacques Debled, frères, sieurs de la Ferrière en Saint-Manvieu, à présent demeurant à Vire, et Julien Féré, de la dite paroisse de Saint-Manvieu, ont vendu, créé et constitué à messire Louis de Gouvets, chevalier, sieur de Clinchamp et autres terres et seigneuries, absent, stipulé et représenté par M^e Richard Vigeon son procureur, le nombre et somme de 21 livres 8 sols tournois de rente hypothèque à avoir et prendre par chacun an sur leurs biens. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 9 mars 1625, noble homme Yves de Poilvillain, sieur de Langevinière, tant en son nom que comme procureur pour damoiselle Jacqueline de Perthou son épouse, garni de procuration de la dite damoiselle passée au manoir de Saint-Laurent-de-Terregatte devant Louis Regnault et Pierre Hamard, tabellions royaux en la vicomté d'Avranches, au siège du Pontaubault, le 2 de ce mois, reconnaît avoir reçu la somme de 3500 livres, payée par M^e Daniel Cotelle, sieur de Brémont, pour l'amortissement ou desgage de 250 livres de rente hypothèque, constitués au denier 14, faisant partie de plus grand nombre constitués par contrat passé devant les tabellions de ce lieu de Vire le 12 mai 1616, sauf la récompense du dit sieur de Brémont sur M^{es} Robert et François Torquetil, père et fils, sieurs de la Mabillière et de Beaulieu, le dit sieur de la Mabillière élu conseiller au dit Vire et le dit sieur de Beaulieu lieutenant général de monsieur le bailli de Caen au dit lieu. Le dit contrat du 12 mai 1616 devant M^e François Champion, écuyer, et Jacques Eudes, tabellions royaux à Vire, contient la vente du fief noble de Burcy par la dite damoiselle, pour le prix de 6000 livres, au bénéfice du dit Daniel Cotelle, sieur de Brémont, conseiller assesseur au siège de Vire. Présents: nobles hommes François du Homme, seigneur de Chasilly et de la Suhardière, Pierre de Poilvillain, seigneur de la Rochelle. Témoins : M^e Michel Clouet, Robert Pouet.

Le 13 mars 1625, damoiselle Madeleine de Marseul, veuve de feu M^e Jean Lepelletier, sieur de Martilly, s'est soumise et obligée à M^e Nicolas Juhel, sieur de la Dollère, avocat à Vire, de le bien et dûment acquitter, indemniser, garantir et décharger envers les autres héritiers du dit défunt sieur de Martilly de la somme de 214 livres, tant pour le prix principal de 14 livres de rente que des arrérages, restant les dits 200 livres de la somme de 700 livres constitués en 50 livres de rente hypothèque en faisant icelui sieur de la Dollère acquêt du dit défunt des héritages de la Dollère, selon le contrat passé en ce tabellionage le 9 avril 1622, et faire le racquit et desgage de la dite partie de 14 livres d'ici un an. Ce fait au moyen de semblable somme de 214 livres de laquelle la dite damoiselle fut présentement payée du dit Juhel. Témoins : M^e Pierre Maire, avocat, sieur de la Rocque, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 13 mars 1625, Michel Boyvin, sieur de la Sorrière, Macé Lavarde et Pierre Lepelletier, paroissiens de Neuville, s'engagent payer d'ici un an à Gilles Denis fils Gilles, bourgeois de Vire, la somme de 100 livres tournois pour prêt. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Festu fils Pierre, Thomas Morel.

8E 1670

Le 3 juillet 1625, Nicolle et Pierre Louvel, père et fils, de la paroisse de Vaudry, ont vendu, cédé et transporté à Robert Debieu, sieur de la Françoisière, la somme de 4 livres tournois de rente hypothèque constituée au denier 10, de la création de Macé Labiche, de Vaudry, à Guillaume Louvel fils Gires, père du dit Nicolle, du dit lieu, par contrat passé devant Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions royaux à Vire, le 25 mai 1573, lequel contrat passé en tabellionage le 11 novembre 1605 contenant soumission prise par Guillaume Crespin fils Berthin, du dit lieu de Vaudry, de faire payer et continuer la dite rente en l'acquit de Jacques Labiche, fils du dit Macé, au dit Nicolle Louvel. Fut le présent transport fait moyennant la somme de 40 livres tournois pour le corps principal de la dite rente, 2 années d'arrérages, prorata et façon de lettres. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 4 juillet 1625, Claude Laumosnier fils Vigor, de Neuville, fondé au droit par transport de Richard Cotelte, du dit lieu, lequel s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que justice l'ordonne la somme de 15 livres tournois, à lui adjugée provisoirement sur Laurent Roulland fils Pierre, de la Graverie, pour les causes contenues par sentence donnée de M^e Gilles Desmonts, lieutenant particulier de Mr le vicomte de Vire en date de ce jour. Claude Vaullegeard, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Laumosnier. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 4 juillet 1625, Alliette Surbled, veuve de feu Jean Bonnel, et Gabriel Bonnel leur fils, paroissiens de Saint-Germain-de-Tallevende, se sont soumis et obligés de répondre de l'estimation de l'usufruit des héritages des mesures à eux appartenant, sises en la dite paroisse, fait décréter instance de Pierre Haye, et dont délivrance lui a été adjugée par sentence donnée de M^e Gilles Desmonts, lieutenant particulier de Mr le vicomte de Vire, en date de ce jour. M^e Guillaume Le Prevost, sieur de la Hallotière, bourgeois de Vire, plège et cautionne les dits Surbled et Bonnel. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 5 juillet 1625, reconnaissance du contrat de mariage en date du 14 février 1624, entre Louis Halbout, écuyer, sieur des Doibgets, et damoiselle Stavenotte Désert, fille de M^e Antoine Désert, garde des sceaux à Vire. Dot : 700 écus, valant 2100 livres, constituée en 150 livres de rente, avec divers meubles et objets. Témoins : M^e Claude Désert, curé de Clinchamps, M^e Michel Le Coq, sieur de la Martinière, conseiller et élu en l'élection de Vire et Condé, Jacob Halbout, sieur de l'Orsonnière, M^e Gilles Désert, sieur des Costis, avocat, M^e Thomas Désert, sieur de Lanfrairie, enquêteur à Vire, M^e Pierre Profichet, sieur des Vallées, Robert Pringault, sieur du Rocher, Guillaume Letourneur, sieur de la Hélizière, Louis Lebailly, sieur de la Durandière.

Le 17 juillet 1625, Thomas Berthe fils Raoul, et Jean Berthe son frère, paroissiens de Saint-Martin-de-Tallevende, tant pour eux que stipulant pour Guillaume Berthe leur autre frère, ont vendu, quitté, cédé et transporté à vénérable et discrète personne M^e Charles Brouard, prêtre, Jean-Baptiste et Guillaume Brouard ses frères, la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque constituée au denier 10, de la création de Guillaume Perrard et Jeanne Legraverend au dit Raoul Berthe et Elisabeth Dupont sa femme, par contrat sous leur signes le 29 janvier 1598, reconnu devant Jean Petron, écuyer, vicomte de Vire, le 5 février 1599, laquelle rente le dit Guillaume Perrard et Pierre Perrard son fils auraient baillée et chargé faire payer en leur acquit à Michel Pennier, bourgeois de Vire, en lui faisant vente d'une maison sise et située en l'enclos de ce lieu de Vire, en la rue aux Febvres, selon que le dit Pennier aurait pris charge acquitter les dits Perrard envers le dit Berthe et sa femme, par le contrat de vente passé en ce tabellionage le 14 décembre 1605. Et fut le présent transport fait par le prix de 120 livres tournois. Laquelle somme les dits Berthe ont dit être pour satisfaire et subvenir à aider et payer la promesse de mariage par eux faite à Jean Festu fils Michel, du dit Vire, ayant affidé Françoise Berthe leur sœur, selon le traité accordé entre les dites parties. Témoins : le dit Jean Festu fils Michel, Thomas Morel, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 18 juillet 1625, Antoine Lefrançois, bourgeois de Vire, à baillé à louage à Michel Lecoq fils Jean, du Grand Truttemer, une pièce de terre en pré nommée le Pré du Bouillon, sis en la paroisse de Maisoncelles au terroir du Bois André, pour 2 ans. Prix : 10 livres tournois par chacun an.

Le 20 juillet 1625, M^e Pierre Marie, sieur de la Roque Montbesnard, stipulant et faisant fort pour damoiselle Madeleine de Marseul, veuve de feu Jean Lepelletier, sieur de la Dollere, à vendu et promet livrer à Michel Clouet, sieur de la Fontaine, la troisième partie de la levée et tonture du pré du Val, sis en la paroisse de Saint-Martin, appartenant à la dite veuve et héritiers du dit défunt sieur, pour le dit Clouet le joindre avec les dits héritiers et faire faucher, faner et charrier la dite tonture et foin à l'aoûtage prochain. Prix : 10 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 21 juillet 1625, Richard Germain Thiboudière et Julien Besnard fils Collas, paroissiens de Vaudry, s'engagent payer d'ici un an à Jean Saulcey fils Richard, de la Graverie, la somme de 110 livres tournois à cause de prêt (?). Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult. Le dit jour, le dit Germain a promis acquitter le dit Besnard de la dite somme de 110 livres envers le dit Saucey.

Le 25 juillet 1625, Germain Rondel fils Vincent, de Saint-Germain-de-Tallevende, à présent demeurant à Roullours, reconnaît avoir rendu et remis à Germain Rondel Fauvelière fils Germain, d'icelle paroisse de Tallevende, tant en son nom que comme tuteur des enfants de Pierre Rondel son frère, une portion de terre en pré sise en la dite paroisse, village de la Fauvelière, à plain déclarée par le contrat de la vente faite par Catherine Maillet, mère des dits Germain et Pierre, et les dits Germain et Pierre au dit Rondel fils Vincent par contrat passé devant Guillaume Godier et Arthur Houel, tabellions à Tinchebray, le 29 août 1616. Ce fait moyennant le remboursement du prix principal et autres coûts, le tout montant à la somme de 53 livres 13 sols, sauf erreur de calcul. Témoins : Guillaume Lasnon, sieur de Lauvère, bourgeois de Vire, Thomas Morel, du dit Vire, Jean Louvrier fils Jean Marrière, du dit lieu de Tallevende.

Le 25 juillet 1625, noble homme Robert Le Mière, sieur du Fay et de la Ruaudière, reconnaît avoir vendu, quitté et délaissé à Nicolas Saillofest, bourgeois de Vire, les levées étant de présent croissantes sur la terre du Cottin appartenantes au dit sieur, sise tant en la bourgeoisie du dit Vire que paroisse de Neuville, lesquelles levées se consistent tant en seigle, froment, avoine, orge, chènevière, linière, foins, pommes et poires, et généralement toutes les levées étant sur les dites terre et passage d'icelle jusqu'au jour de Noël prochain. Prix : 330 livres tournois. Témoins : Pierre Martin, Jean Lelièvre, Henry Lioult.

Le 25 juillet 1625, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire, se disant représenter le droit de Jean Tardif, natif de ce lieu de Vire, à présent demeurant à Dinan, pays de Bretagne, lequel en cette qualité a passé raquit et affranchissement à Raoul Gosselin, de Chênedollé, en l'acquit de Jean Surbled, bourgeois de Vire, de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque au denier 10, que le dit Gosselin aurait pris charge payer en l'acquit du dit Surbled, faisant de lui acquêt de quelques héritages selon le contrat en ce tabellionage du 10 février dernier.

Le 6 août 1625, contrat de mariage entre Nicolas Leroy, maître tailleur d'habits, fils d'honnête homme Melchior Leroy et Isabeau Dubois, et Michelle Chesne, fille de défunt François Chesne Moissonnière et d'honnête femme Anne Marie. Dot : 200 livres tournois. Le dit Melchior Leroy a également promis donner au dit Nicolas son fils la somme de 200 livres, comme il a par ci devant fait à Jean et Thomas Leroy ses autres fils. Témoins : M^e Jean-Baptiste Marie, conseiller assesseur, sieur du Pré, Pierre Marie, sieur de la Rocque, avocat, Jean Marie, sieur de Laubrière, Christophe Pouet, chirurgien, les dits Jean et Thomas Leroy, frères du dit Nicolas, Bertrand Pouet, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 9 août 1625, Marie de Carville, veuve de feu M^e Jean Hébert, sieur de la Corderie, s'est soumise et obligée de bien et dûment payer à qui par justice sera ordonné la somme de 22 livres tournois, à quoi elle a dit avoir mis à prix l'usufruit pour 1 an et les levées étant sur les héritages de la Corderie, faits bannir par Louis Chastel et Jean Busnel, commissaires établis au décret requis par Raoul de Boulligny selon qu'il est contenu par l'adjudication de ce faite devant M^e Guillaume Désert, conseiller du roi, lieutenant général de monsieur le vicomte de Vire, en date du jour d'hier. Claude Collardin, écuyer, sieur de la Pinsonnière, plège et cautionne la dite de Carville. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 9 août 1625, Marin Leforestier, demeurant à Vire, plège et cautionne Guillaume Letellier fils Guillaume, de répondre des levées tant froment, seigle, avoine et autres blés appartenantes au dit Guillaume Letellier, au droit du bail à lui fait par le dit Guillaume Letellier son père, fait bannir instance de Charles Castel, sieur du Perey, pour la dette du dit Guillaume père, et dont délivrance a été adjugée au dit Guillaume fils, représenté

par Pierre Lebreton pour les causes contenues par la sentence de délivrance donnée de M^e Guillaume Désert, conseiller du roi, lieutenant général de monsieur le vicomte de Vire, en date du jour d'hier.

Le 13 août 1625, damoiselle Marie Berard, veuve de feu noble homme M^e Jean François de Saint-Marc, sieur du lieu, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de Monsieur le bailli de Caen en la viconté de Vire, sœur et héritière en sa partie de feu Messire André Berard, sieur de Maisoncelles, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, laquelle femme nomma et constitua ses procureurs généraux et spéciaux assavoir [blanc] pour fonder en toutes ses causes et affaires, et comparaître au nom de la dite damoiselle devant le sénéchal de la sieurie de Foligny le 18 de ce mois, sur l'assignation faite à la dite damoiselle instance de Richard Marion, homme et tenant de la sieurie de Foligny, dont le sieur est noble homme Guillaume de Borde, sieur du lieu. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 13 août 1625, la dite Marie Berard passe un autre pouvoir analogue contre Richard Marion, son fermier.

Le 16 août 1625, contrat de mariage entre honnête homme Jacques Maubenc, fils de Jean, bourgeois de Vire, et honnête fille Stavenotte Serard, fille de feu M^e Pierre Serard et de honnête femme Jeanne Mesguet, ses père et mère, aussi bourgeois de Vire. Honnêtes hommes Pierre, Gilles et Jacques Serard, frères de la dite fille, se sont soumis, pourvu que le dit mariage soit accompli, lui donner la somme de 900 livres tournois et des vêtements et linge. Témoins : le dit Jean Maubenc, père, et Bertrand Maubenc, fils aîné, M^e Guillaume Le Roussel, licencié aux lois, avocat à Vire, sieur de la Consillère, Isaac Estienne, beau-frère du dit Jacques Maubenc, Louis Chastel, bourgeois du dit Vire.

Le 9 septembre 1625, contrat de mariage entre Pierre Basset, fils de Louis, de la rue du pont près Vire, et d'honnête femme Chardine Cresmel, et honnête fille Marie Le Roy, fille de Gilles Le Roy, charpentier, et de Julienne Gastebois, bourgeois du dit Vire. La dite fille a présentement mis entre les mains du dit Basset la somme de 300 livres qu'elle aurait gagnée de son métier et bon ménage, avec un coffre, lit et linge. Le dit Basset en a par ce présent constitué du nombre d'icelle somme 11 livres tournois de rente hypothèque pour tourner et tenir le nom et ligne de la dite fille, raquitables à l'ordonnance du roi au denier 14. Témoins : Michel Clouet, sieur de la Fontaine, Jean Leloutre, coadjuteurs du dit Basset, François Desmares, sieur de Maine, Robert Poret, François Macé, Pierre Laisné, parents du dit Basset, Robert Pouet et Thomas Morel.

Le 16 septembre 1625, damoiselle Anne d'Arclais, veuve de feu noble homme Adrien de Beaumont, sieur de Saint-Amand, et Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, son fils, et Claude Mabire, sieur de la Huberdière, père en loi du dit sieur de Saint-Amand, a plégé et cautionné en tant que besoin est ou serait par la dite damoiselle sa mère et le dit Mabire pour le doute de son bas âge, à la charge de lui faire ratifier le présent en l'an de son âge si besoin est, lesquels reconnaissent avoir vendu et transporté à vénérable personne M^e Charles Brouard, prêtre, Jean-Baptiste et Guillaume Brouard ses frères, la somme de 21 livres tournois de rente hypothèque au denier 7, que Germain et Thomas Amand, père et fils, de Maisoncelles-la-Jourdan, ont pris charge payer au dit sieur de Saint-Amand en l'acquit du dit sieur de la Huberdière pour partie de la promesse de mariage faite en faisant le mariage d'entre lui et damoiselle Jacqueline Mabire sa femme, selon le traité et qu'il est porté par le contrat de la soumission prise par les dits Amand, passé devant Arthur Houel et Antoine Bachelot, tabellions à Tinchebray, le 8 août 1623. Prix : 300 livres tournois, présentement payés par les dits Brouard en espèces de pistoles, écus d'or, testons, quarts d'écus et monnaie ayant cours. Témoins : Henry Lioult, Laurent Porquet.

Le 20 septembre 1625, contrat de mariage entre Pierre Le Sueur, fils d'honnête homme Jean Le Sueur Leverie, bourgeois de Vire, et de Marie Raquidel, et Jacqueline Villedieu, fille d'honnête homme Bertrand Villedieu les Forges, bourgeois de Vire, et Jacqueline Gasté. Dot : 600 livres tournois. Témoins : M^e Jean Deslandes, conseiller assesseur, sieur d'Avilly, Bertrand Deslandes, sieur de la Heuserie, Jean Deslandes, sieur de Blainville, Jean Roussel, sieur de Loullerie, Denis Gasté, sieur des Forges, tous proches parents et amis des dits futurs mariés, Pierre Le Duc, prêtre, sieur de la Cricquetière, Robert Guérin.

8E 1676

Le 11 mars 1630, Jean Le Roussel, sieur de Loullerie, reconnaît avoir eu et reçu de Georges Chanu, bourgeois de Vire, la somme de 250 livres tournois, du nombre de 450 livres restant de la vente faite par le dit Le Roussel au dit Chanu de 2 pièces de terre selon le contrat passé devant les tabellions de Vire le 19 décembre dernier. Témoins : Jacques Legris fils Pierre, Jean Barbot fils Pierre.

Le 11 mars 1630, Michel Barbot fils Richard les Perettes, de Saint-Germain-de-Tallevende, pour lui et Germaine Barbot sa mère, Jean et Michelle ses frère et sœur, se soumis et obligea représenter si métier est et par justice il soit ordonné, une jument, 6 boisseaux d'avoine environ et 2 pouches sur eux exécutés, instance de Pierre Barbot fils Julien, pour avoir paiement de ses demandes et dont délivrance lui a été adjugée par sentence donnée de M^e Charles Le Chevalier, écuyer, sieur de Clos Fortin, lieutenant aux eaux et forêts, sénéchal des sieuries de la Ruaudière, en date de ce jour. Jean Barbot la Vallée, de la dite paroisse, plège et cautionne le dit Michel Barbot. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Le 11 mars 1630, Thomas Lenormand fils Julien, de Viessoix, gage payer d'ici un an Michel Chaventré d'icelle paroisse la somme de 20 livres tournois à cause de prêt. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Georges Surbled, sieur de la Coudrée, bourgeois de Vire, constitue son procureur général François Vallon, écuyer, sieur de Hauteroche et de Gisle en partie, pour dire au nom du dit constituant ayant eu avis du mariage fait entre noble Mr François Surbled, docteur en médecine, son fils, et damoiselle Anne Filotte, que de son chef est ratifié et a pour agréable le dit mariage, consentant que le dit François son fils prenne part en sa succession après son décès, avec son autre fils, et que la dite damoiselle sa femme ait droit de douaire sur icelle. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Le 1er avril 1630, M^e Étienne Durand, sieur de la Gilletière, ayant traité avec nobles hommes Thomas Le Chevalier, conseiller du roi, sieur d'Aigneaux, président en l'élection de Vire et Condé, et Louis Le Chevalier, sieur de Lesnaudière, son neveu, de l'état et office de conseiller du roi et receveur particulier alternatif du taillon en la dite élection de Vire et Condé par contrat passé devant nous le 9 mars dernier, a le dit sieur de la Gilletière été présentement saisi par le dit sieur d'Aigneaux, stipulant le fait du dit sieur de Lesnaudière, des lettres de provision du dit office, pour et au désir du dit contrat se présenter le dit sieur de la Gilletière à la Chambre des Comptes de Normandie et se faire recevoir suivant l'intention d'icelles, et percevoir les gages du dit état. Témoins : M^e Jean Deslandes, conseiller assesseur, sieur d'Avilly, André Le Chevalier, écuyer, sieur du Cotin, M^e Robert Durand, sieur de Monguimé.

Le 2 avril 1630, Jean Le Sage, sieur de Beaucoudrey, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage pour 5 ans à Guillaume Lebassac fils Jean, de la paroisse de Saint-Manvieu, tous et tels héritages et ménages qui lui peuvent compéter et appartenir au village du Rocher, en la dite paroisse. Prix : 40 livres tournois par an.

Le 12 avril 1630, François, M^e Jean et Étienne Lair, père et fils, de la paroisse de Roullours, se sont soumis et obligés rendre d'ici un an à Gilles Drudes fils Denis, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 150 livres à cause de pur et loyal prêt. Témoins : M^e Jacques Leservoisière, conseiller assesseur, sieur de la Maloisellière, M^e Thomas Désert, adjoint des juges et enquêteurs à Vire, sieur des Costis. Mention en marge datée du 27 juin 1631, indiquant que le prêt a été remboursé, en présence Henry Lioult et Étienne Lebel.

Le 13 octobre 1628, contrat de mariage entre honnête homme Gilles Roussel, fils de Nicolle et de Lucette Lerocquais, et honnête fille Thomasse Leloutre, fille de honnête homme Jean Leloutre et de Gillette Laumosnier, tous de la paroisse de Vaudry. Dot : 80 livres tournois, avec divers meubles, habits et ustensiles. Témoins : le dit Jean Leloutre, père de la future, et Régnauld Leloutre son fils, Alain Morel, ayant épousé la sœur du dit Leloutre, la mère de la dite fille, Guillaume et Michel Roussel, frères du dit Gilles, M^e Pierre Mesguet, sieur de la Rarie, Pierre Letainturier fils Simon. Reconnaissance de ce contrat de mariage le 15 avril 1630, en présence de Pierre Ruelle et Thomas Morel.

Le 6 mai 1630, Marthe Pallix, veuve en dernières nocces de défunt Michel Rondel, de la paroisse de la Lande Vaumont, constitue son procureur général Jean Brison son fils du premier lit, pour comparaître devant Mr le vicomte d'Avranches ou son lieutenant et y répondre au procès y pendant entre la dite Pallix, d'une part, et Jean Rondel et Guillaume Levallois, d'autre part, pour la demande du dit Levallois pour reste de la promesse de mariage à lui faite par le dit défunt Rondel au mariage faisant d'entre lui et Marthe Rondel sa fille, femme du dit Levallois. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 8 mai 1630, Nicolas Desmares, sieur de la Halouzière, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé représenter si métier est et par justice il soit ordonné une quevalle (jument) à poil rouge, exécutée sur M^e Jean Villière, instance de Richard Villière, pour avoir paiement de son dû de laquelle le dit Desmares aurait eu délivrance par sentence exercée par le sieur vicomte de Vire en date de ce jour. Denis Lepesteur fils Jean, de Vire, plège et cautionne le dit Desmares. Témoins : Gilles Le Roussel, huissier, Gilles Castel, sieur de Blon.

Le 8 mai 1630, Guillaume Georget fils Toussaint, de la paroisse de Brouains, vicomté de Mortain, a nommé et établi son procureur général et spécial Jacques Le Rouilly, bourgeois de ce dit lieu, pour le représenter devant monsieur le vicomte de ce dit lieu, en la cause d'entre le dit constituant et Robert Legorgeu, résultant de la demande faite par le dit Georget au dit Legorgeu de la somme de 25 livres 13 sols contenue en une cédule sous signe du fait du dit Legorgeu envers le dit Georget en date du 15 mars 1626, reconnue le 13 janvier 1629 en la juridiction de Mortain.

Le 10 mai 1630, Jacqueline Durand, veuve de feu Jean Porée, sieur de Viresne, a baillé à louage et fermage pour 5 ans à Robert et Raullin Porée, frères, fils Martin, un moulin à papier à elle appartenant et à ses enfants, sis sur la rivière de Canvix, avec une portion de terre étant autour du dit moulin, et une autre portion de terre étant au-dessus du chemin à venir à Vire proche la maison de Germain Rondel, avec 2 portions de terre en herbage étant au-dessous du chemin allant du dit moulin au village de la Franquerie, le tout au terroir des Vallées de Pain d'Avoine, paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende. Prix : 140 livres tournois par an. Marin Porée, frère des dits preneurs, et Pierre Basset, frère en loi du dit Robert, plègent et cautionnent les dits preneurs. Témoins : Étienne Durand, sieur de la Gilletière, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 15 mai 1630, accord entre honnête femme Hélène Quentin, veuve de défunt Guillaume Chrétien, sieur des Acres, et M^e Claude Perrin, avocat, sieur de la Trelozière (?) son gendre, que quelque demeure et résidence que le dit Perin et sa femme auraient pu faire par le passé ou pourraient faire à l'avenir en la maison de la dite veuve, ils n'ont entendu ni entendent acquérir aucune communauté de biens les uns avec les autres. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, de Vire.

Le 25 mai 1630, M^e Jean Lioult, conseiller assesseur, sieur de la Morlière, syndic des pères cordeliers de la dite ville de Vire, a reçu de damoiselle Françoisse du Hamel, en premières nocces femme de noble homme Jacques de Sainte-Marie, sieur de Bernières et du Bois Thouroude, à présent femme de noble homme François de Radulph, conseiller du roi, sieur et patron de Méré, premier avocat pour sa majesté en la vicomté de Vire, la somme de 100 livres tournois du nombre de 300 livres qui auraient été donnés aux dits pères cordeliers par le dit feu sieur de Bernières faisant son testament le 8 février 1628, reconnu devant les tabellions de Vire le 5 mars suivant. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, Étienne Lebel.

Le 25 mai 1630, accord et transaction entre Jean Goulhot fils Collas, de Neuville, d'une part, et François et Marguerin Goulhot ses frères, d'autre part, du procès où ils étaient en assignation par devant monsieur le vicomte de Vire sur la demande faite par le dit Jean aux dits François et Marguerin à ce qu'ils fussent condamnés lui rendre et payer par forme de récompense les deux tiers de la somme de 73 livres 15 sols qu'il aurait fournie durant la maladie de défunte Marie Roger leur mère, 9 mois de temps durant. Les dits François et Marguerin Goulhot ont rendu et quitté au dit Jean leur frère toute et telle part qu'ils pourraient prétendre et demander aux meubles étant de présents en leur maison manable du Maupas, en la dite paroisse.

Le 28 mai 1630, noble homme Jean-Baptiste Sonnet, sieur de la Manselière, conseiller du roi et receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, reconnaît avoir eu et reçu comptant de noble homme Jean Berard, sieur du Manoir, aussi conseiller de sa majesté et receveur des tailles en la dite élection, la somme de 432 livres 14 sols à laquelle s'est trouvé revenir le remboursement qu'était tenu faire le dit sieur du Manoir au dit sieur de

la Manselière de la finance payée par les receveurs des tailles. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 31 mai 1630, Pierre, Nicolas et François Desmares, frères, Michel et Charles Duboscq, frères, M^e Jean Lioult, conseiller assesseur, sieur de la Morelière, Raullin Le Duc, Jean Duboscq fils Richard, Robert Duboscq, Guillaume Chesney fils Pierre, ont passé procuration au dit François Desmares pour fonder aux plets de la sieurie du Fay et déclarer pour les dits constituants qu'ils opposent adjudication faite faire instance de noble homme Robert Le Mière, sieur de la Raoudière et de la dite sieurie du Fay, du curage et réparation des douets du manoir de la dite sieurie du Fay, et soutenir pour les dits constituants qu'ils ne sont tenus aux travaux du dit curage et réparation, attendu qu'à présent il n'y a aucun manoir ni château en la dite seigneurie, et que les douets qui ont été autrefois sont à présent remplis. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 31 mai 1630, Gilles Désert fils Pierre, de la paroisse de Moncy, reconnaît devoir payer à Nicolas Fleury, de la paroisse de Gathemo, la somme de 100 livres tournois pour vente et livrement de marchandise. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult. Le dit Nicolas Fleury a quitté le dit Désert de pareille somme de 100 livres en laquelle icelui Désert se serait obligé au dit Fleury par devant Michel Clouet, ci devant tabellion royal à Vire, et Arthur Houel son adjoint, par brevet du 16 novembre 1629.

Le vendredi 19 avril 1630, accord entre Marc Mesguet, sieur de la Paisantière, et Jean Maupas Touraille, de la paroisse de Vaudry, fermier des héritages appartenant au dit Mesguet au village de la Hulenière, sis en la dite paroisse de Vaudry, résultant de ce que le dit Maupas, à raison de son âge et indisposition et qu'il était délaissé et abandonné de ses enfants qui lui avaient promis assistance à faire valoir la dite ferme, il était prêt de faire sommer le dit Mesguet de reprendre sa ferme en lui payant le dédommagement au cas appartenant pour les 3 années qui lui restent à jouir des 5 années contenues au bail qui lui en avait été fait par le dit Mesguet le 14 avril 1628 sous seing privé, et reconnu devant les tabellions de Vire le 28 des dits mois et an, pour éviter auquel descord le dit Maupas a promis et s'est obligé payer au dit Mesguet la somme de 54 livres tournois pour tout dédommagement. Témoins : M^e Raoul Chastel, prêtre, Jacques et Jean de Beaumont, écuyers, sieurs de la Vavassorie et du Rocher.

Le 7 juin 1630, reconnaissance de l'acte ci-dessus par Jean Maupas Touraille, de Vaudry, et Pierre Mesguet, stipulant pour Marc Mesguet son père. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 15 avril 1630, Jeanne Lebel, veuve de défunt Pierre Desmares, bourgeois de Vire, confesse et accorde avec Nicolas Desmares, l'un de ses enfants, que quelque résidence qu'ils fassent ensemble ou aient faite précédent ce jour, ni même pour le temps à venir, elle n'entend acquérir aucune communauté avec le dit Nicolas, renonçant à rien prétendre à la marchandise étant dans la boutique de la maison où à présent ils font résidence. Outre consent et accorde la dite veuve que le dit Nicolas ait et recueille à l'équipollent du temps qu'elle demeure avec lui les revenus et usufruit de son lieu de la Halouzière, à la charge qu'il sera tenu et obligé la nourrir et entretenir bien et dûment. Témoins : M^e Louis Duchemin, sieur du Bouillon, Jean Villière, avocat à Vire, Thomas Lebel.

Le 14 juin 1630, reconnaissance du précédent contrat par les parties. Témoins : Thomas Lebel, Catherin Porée, du dit Vire.

Le 14 juin 1630, accord entre M^e Julien Durand, écuyer, conseiller du roi, lieutenant et élu en l'élection de Vire et Condé, et Nicolas Besognet, sergent, sur la demande ou restitution d'une obligation baillée au dit sergent pour faire vider le paiement se montant 59 livres 16 sols envers le dit lieutenant de l'obligation de M^e ... Thomas, de la paroisse de Clécy, laquelle obligation le dit Besognet a dit avoir perdue et sur quoi se serait ensuivi procès. Duquel accord le dit Besognet demeure quitte et déchargé de la représentation de la dite obligation envers le dit sieur lieutenant, parce que le dit Besognet lui en a promis et s'est obligé payer au dit sieur la somme de 90 livres.

Le 7 octobre 1629, contrat de mariage entre honnête homme Guillaume Besnard, fils de Jean Besnard, bourgeois de Vire, et Perrine Lebois, fille de Julien Lebois et de Jeanne Lebassac, de la paroisse de Saint-Martin-Don. Dot: 120 livres tournois. Témoins : Guillaume Lebois Sourdeval, Jacques Trempu, Julien David (signe Davy), Jean Lefrançois. Le 21 juin 1630, reconnaissance du dit contrat de mariage. Témoins : M^e

François Raisin, prêtre, de Coulonces, Henry Lioult.

Le 21 juin 1630, M^e Thomas Gense, de nation anglaise, à présent demeurant à Beauvais en Beauvaisis, province de Picardie, reconnaît avoir eu et reçu de Jean Maubenc, bourgeois de Vire, son frère en loi, la somme de 56 livres tournois pour 2 années d'arrérages de pareil nombre de rente que le dit Gense a dit lui être due par chacun an à cause du mariage fait entre lui et la sœur du dit Maubenc. Témoins : Pierre Lair, sieur de la Monderie, Henry Lioult.

Le 5 juillet 1630, Pierre Desmares, sieur de la Halouzière, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et par justice il soit ordonné la somme de 21 livres tournois, à lui adjugée provisoirement sur Guillaume Lecresp, de la paroisse du Tourneur, pour les causes contenues et la sentence de provision contre lui donnée par M^e Guillaume Lambert, écuyer, conseiller du roi, vicomte de Vire, le 14 juin dernier. Gilles Lioult fils Jacques, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Desmares. Témoins : Henry Lioult, Isaïe Roussin.

Le 5 juillet 1630, Balthazar Huet fils Julien, de la paroisse de Beaumesnil, reconnaît devoir et promet payer au terme du jour saint Michel en septembre prochain, à Thomas Raisin, sieur de la Ponterie, la somme de 75 livres tournois, pour demeurer quitte de 5 années d'arrérages de 15 livres tournois de rente que doit le dit Huet au dit Raisin par chacun an.

Le 17 juillet 1630, Jean-Baptiste Désert, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Vire, fait savoir que par devant Pierre Anfray, tabellion royal en la ville et banlieue de Vire, et Jacques Eudes pris pour adjoint, Jean Maubenc et Jean Morcel, marchand, bourgeois de Vire, ont nommé et constitué pour leur procureur la personne de [blanc] pour eux fonder et procurer en toutes cours et juridictions, à l'encontre des héritiers de défunt Julien Aumont, en son vivant marchand, demeurant à Tinchebray, et à l'encontre de Gilles Aumont son frère ayant été en communauté de biens, achetant et vendant plusieurs marchandises, pour reconnaître ou nier les faits et signes du dit défunt son frère en 3 obligations du fait du dit Julien, contenant 900, 543 et 40 livres, datées des 29 janvier, 3 mai et 6 mai 1630. Demandent aussi 889 livres sur le dit défunt Julien Aumont aux fins de l'exécution d'icelles obligations. Les dits constituants sont en procès pendant et indécis avec Jean Hamel, frère en loi et tuteur établi par justice pour Roberde Pihan leur sœur en loi, contre Pierre Gasté et son père. Témoins : Charles Durand, Henry Lioult.

Le 24 juillet 1630, Jean Maupas fils Thomas, de Vaudry, reconnaît devoir payer à Marc Mesguet, sieur de la Pesantière, la somme de 35 livres 12 sols pour demeurer quitte de l'appréciation de 14 boisseaux de seigle, de 21 livres de beurre et de 20 perches de fossé, le tout revenant à la dite somme, et est icelui seigle, beurre et fossé à déduire sur le terme dernier passé d'un bail d'héritage fait par le dit Mesguet au dit Maupas. Témoins : Guillaume Festu, Étienne Lebel.

Le 14 août 1630, Nicolas Desmares, sieur de la Planche, pour lui et Jeanne Lebel sa mère, Pierre et François Desmares ses frères, s'est soumis et obligé représenter si métier est et si par justice il soit ordonné certain nombre de bestiaux sur eux faits exécuter instance de François Surbled, sieur de la Sallerie. Jacques Lerouilly, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Nicolas Desmares. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 16 août 1630, Bertrand Bouillet, à présent demeurant à Vire, s'est soumis et obligé payer à François (?) Debon, sieur de Moncavelon, la somme de 35 livres tournois.

Le 23 août 1630, accord entre M^e Michel Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, maître aux eaux et forêts de la vicomté de Vire, et M^e Robert Sonnet, écuyer, sieur de la Pinsonnière, receveur ancien des aides en l'élection de Vire et Condé, au sujet d'un procès pendant entre les dites parties, résultant d'une action en compte intenté par M^e Nicolas Jouenne, écuyer, sieur de la Bazinière, enquêteur pour le roi à Vire, en qualité de tuteur du dit M^e Michel Sonnet à l'encontre du dit M^e Robert, ayant été devant tuteur du dit M^e Michel et fait entrer le dit Jouenne en sa place, à ce que le dit M^e Robert eut à lui rendre compte de la gestion et maniement qu'il avait eu du bien du dit sieur de Saint-Nicolas en qualité de son tuteur, depuis le 25 novembre 1614 qu'il avait été élu, jusqu'au 27 octobre 1622 qu'il avait été destitué et fait entrer le dit Jouenne en sa place, lequel compte le dit sieur de la Pinsonnière avait rendu au dit Jouenne. Le dit sieur de Saint-Nicolas quitte entièrement le dit sieur de la Pinsonnière son oncle de toute la négociation et administration de son

bien. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, bourgeois de Vire.

Accord entre damoiselle Adrienne de Marencourt, veuve du feu sieur de Chaubrepens (?), et Jean Dumont, bourgeois de Vire, son fils en loi, que quelque demeure et résidence que la dite damoiselle ait faite par le passé et qu'elle fera à l'avenir en la maison du dit Dumont, elle n'a entendu ni n'entend avoir acquis ni acquérir aucune communauté de biens avec le dit Dumont. Lorsqu'elle voudra se retirer de la dite maison, elle pourra le faire et remportera tels biens qu'elle y pourrait avoir apportés, selon le mémoire qu'ils ont dit en avoir été écrit. Témoins : Henry Lioult, Étienne Lebel.

Le 10 septembre 1630, accord entre damoiselle Adrienne de Marencourt, veuve du feu sieur de la Corbisière, et Jean Dumont, bourgeois de Vire, son fils en loi, que quelque résidence que la dite damoiselle ait faite par le passé et qu'elle fera pour l'avenir en la maison du dit Dumont à Vire, la dite damoiselle n'a entendu ni entend avoir acquis ni acquérir aucune communauté de biens avec le dit Dumont, n'entendant les dites parties répondre des actions les uns des autres, reconnaissant la dite damoiselle n'avoir apporté ni mis aucuns meubles en la maison du dit Dumont, et sans que ce présent puisse apporter aucun préjudice à un précédent accord ci devant fait entre les dites parties touchant la nourriture de la dite damoiselle et le revenu de son bien, et à ce moyen l'accord fait le jour d'hier entre les dites parties demeure nul, cassé et vide d'effet. Témoins : Henry Lioult, Étienne Lebel.

Le 10 septembre 1630, M^e Richard Juhel, avocat, sieur de la Mare, a cédé et transporté à nobles hommes Louis et André Le Chevalier, frères, sieurs de Lesnaudière et de Rompré, la somme de 4088 livres tournois, à prendre et avoir sur les personnes ci après dénommées, à savoir sur M^e Gilles Decaen 200 livres, sur M^e Philippe Godard, Guerrand et Pierre Calbris et ... Bosnière de Vassy 100 livres, sur Nicolas Danjou Blustièrre 160 livres, sur M^e Pierre et Michel Lemetaier frères 300 livres, sur M^e Gabriel Pistel et Jean Perin Renaudière 200 livres, sur Gilles Harson Fossardière et Pierre Calbris de Vassy 105 livres, sur Jean Fossard et Jean Dupont de Montsecret 60 livres, sur Henry Lepelletier de Neuville 208 livres 15 sols, sur Jacques Dubourg Delotière 68 livres, sur M^e Raoul et Gilles Lebousleux 100 livres, sur le sieur du Bosc Roussel élu 220 livres, sur Marc Lavarde 70 livres, sur Louis et Pierre Delahaie de Coulonces 45 livres, sur Pierre Protée 30 livres, sur Jean Badin et le sieur de la Martinière 220 livres, sur Jean Lelouvetel, sieur de Glatigny, 100 livres, sur Nicolas Lechartier le Homme 281 livres, sur Jean-Baptiste Lechartier 80 livres, sur Pierre Anger, de Tallevende, 45 livres, sur les sieurs de la Berterie et Laumosne 165 livres, sur Julien et Gilles Lebousleux frères 300 livres, sur Jacques Vautier et Raoul Doublet 66 livres, sur Gilles Surbled, Pierre Roussin et Richard Guéret 120 livres, sur Richard Gueroult et Pierre Madeline 110 livres, sur Philippe Doublet 40 livres, sur M^e Jean Villière et Gabriel Huard 118 livres, sur Marc Lavarde 110 livres, sur Jean et Jean Postel 63 livres, sur Thomas Tourgis Morinière 106 livres, sur Étienne et Jacques de Gouvets, écuyers, François Regnard, tabellion, Richard Guezet Villorie et Sanson Collace 300 livres. Le présent transport fut fait moyennant pareille somme de 4088 livres tournois, en paiement de laquelle somme le dit sieur de la Mare demeure quitte envers les dits sieurs Le Chevalier de 3268 livres qu'il restait de l'acquêt des héritages du Cottin par lui fait des dits frères, par contrat devant les tabellions de Vire ce dit jour. Pour le reste montant 820 livres avec 40 sols excédant le dit transport, le dit sieur de la Mare a confessé en avoir été bien et dûment payé des dits sieurs Lechevalier en écus, testons, quarts d'écus et monnaie à l'édit du roi. Témoins : noble homme Thomas Le Chevalier, sieur d'Aigneaux, conseiller du roi, président en l'élection de Vire, M^e Robert Durand, enquêteur, sieur de Monguimey, Bertrand Eudes.

Le 21 septembre 1630, contrat de mariage entre Guillaume Pichard fils André, du métier de drapier, à présent demeurant à Vire, et Suzanne Paint, fille de défunt Pierre Paint, servante en la maison de Laurent Auvray et sa femme, du dit Vire, depuis 1614 jusqu'à présent. Témoins : Pierre Frémont, drapier, Guillaume Lebel fils Étienne, Jean Crespin, Nicolas Mansel, Jean Rouier, le dit Auvray.

8E 1734

Le 3 octobre 1658, Guillaume Chapel Hamelière/Hamelinière et Jean son frère.

Le 1 novembre 1658, damoiselle Suzanne Castel, veuve en premières noces de Guillaume Drudes, sieur du Rocher, puis en secondes de Guillaume Lioult, avocat, sieur du Parc, lieutenant criminel de courte robe en la maréchaussée, tutrice de ses enfants des deux lits.

Le 3 novembre 1658, contrat de mariage entre Gilles Letelier/Letilier, maître charpentier, bourgeois de Vire, fils de feu Laurent et Noëlle Gosselin, et Perrine Esnault, fille de défunts Macé et Jeanne Courval, de Burcy.

Le 8 novembre 1658, Jean Dumont fils Guillaume, de Viessoix.

Le 9 novembre 1658, Nicolas Castel, sieur de Moncoq, héritier de feu damoiselle Marie de Namptier sa mère, vend à damoiselle Suzanne Castel, veuve en premières noces de Guillaume Drudes, sieur du Rocher, puis en secondes de Guillaume Lioult, avocat, sieur du Parc, lieutenant criminel en la généralité de Normandie.

Le 11 novembre 1658, Michel Porquet fils Étienne, Jean Laumosnier Carrière, tous deux de Neuville.

Le 11 novembre 1658, Renault Privé fils Jean, du Grand Truttemer, André Durand, de la dite paroisse.

Le 13 novembre 1658, reconnaissance du contrat de mariage du 3 septembre 1658 entre Simon Huline, de Vire, fils de Blaise et Marie ..., et Jeanne, fille de Guillaume Corbelet, bourgeois de Vire, et ... Drudes.

Le 16 novembre 1658, Michel Porquet et Françoise Laumosnier sa mère.

Le 16 novembre 1658, Jacques Legueult fils Jacques, de Truttemer. Pierre Barbot son père en loi.

Le 21 novembre 1658, contrat de mariage entre Alexandre Guesdon, sieur des Gaiges, fils de feu maître Gabriel, avocat à Mortain, sieur de Vaucelle, et damoiselle Suzanne Lelouvetel, et damoiselle Louise de Bréboeuf, fille de Georges, écuyer, sieur de la Barbée, et damoiselle Madelaine des Moutiers, de Condé-sur-Vire. Dot 2500 livres.

Le 30 novembre 1658, reconnaissance du contrat de mariage du 13 mai 1657 entre Guillaume Queruel, fils de François et Stavenotte Bechet, et Marie Tourquetil, fille de Nicolas et Louise Lair, tous de Coulonces.

Le 9 décembre 1658, choisie de 4 lots entre M^e Guillaume Lioult, conseiller assesseur à Vire, sieur de la Durandière, M^e Pierre Lioult, avocat, sieur de Campigny, M^e Jean Lioult, prêtre, sieur de la Girardière, M^e Michel Lioult, sieur des Moulins, tous enfants de feu Jean Lioult, sieur de Launé.

Le 9 décembre 1658, contrat de mariage entre François Lausney, fils de Gilles et de Brigide Lehericy, et Aliénor Cailly, fille de feu Jean et de Suzanne Blays, bourgeois de Vire. Contrat de mariage reconnu le 15 mai 1659.

Le 23 décembre 1658, Charles Desmares, fils de feu Martin Desmares, sieur de Montbesnard, à présent demeurant à Saint-Malo.

Le 24 décembre 1658, Charles Desmares, natif du Mesnil-Robert, fils de feu Martin Desmares, sieur de Montbesnard, à présent demeurant à Saint-Malo.

Le 29 décembre 1658, contrat de mariage entre Robert Roger/Royer, sieur de la Muloitière, bourgeois de Vire, fils de Pierre et de Guillemette Jeheullé, et Suzanne Lemonnier, fille de M^e Jean, sieur des Vallées, procureur fiscal en la haute ... de Villedieu, et damoiselle Jeanne des..., bourgeois de Villedieu. Témoin : damoiselle Suzanne Deslandes, veuve du sieur de la Gilletière, tante de la future.

Le 1^{er} janvier 1659, bail par Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, ayant épousé damoiselle Christine du Désert, auparavant veuve de M^e Jean Duhamel, conseiller et avocat du roi en l'élection de Vire, sieur de la Morlière.

Le 12 janvier 1659, damoiselle Catherine de la Croix, veuve de Michel Berthe, et Jacques Berthe son fils, de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 12 janvier 1659, Roch Duchemin, marchand, bourgeois de Vire, suite à un contrat du 18 mai 1656 en ce tabellionage. Jean Brière fils Denis, marchand boulanger, bourgeois de Vire.

Le 13 janvier 1659, messire Jean de Thoury, chevalier, seigneur de Roullours, ayant épousé damoiselle Marguerite de Gouey, au précédent veuve de M^e Pierre Petron, écuyer, conseiller du roi, vicomte de Vire, et Jacques de Thoury, écuyer, sieur de Mantilly et de Boussentier, ayant épousé dame Renée de Petron, fille du dit feu sieur vicomte de Vire et de la dite dame de Gouey. M^e Jean Jouenne, sieur de Sainte-Catherine, conseiller du roi, ancien élu à Vire et Condé, ayant épousé damoiselle Marie de Petron, autre fille de la dite damoiselle de Gouey.

Le 20 janvier 1659, Michel et Marin Busnel, frères, pour eux et Marie Lioult, veuve de Guillaume Busnel, leur mère. Gabriel et Nicolas Picquenard, frères, fils Richard, tous de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 5 février 1659, contrat de mariage entre Julien Bagot, fils de Jean Bagot le Val et Isabeau Druel, de Bellefontaine, et Catherine Serard, fille de feu Pierre et Marie Chantreul, bourgeois de Vire.

Le 11 février 1659, Jacques Hamel fils Raoult, de Maisoncelles-la-Jourdan, donne à Gilles Duhamel son fils et de Marie Juhel, clerc étudiant en l'université de Caen.

Le 12 février 1659, Guillaume Lambert, écuyer, sieur et patron de Vengeons, vicomte maire et juge politique de Vire, ayant épousé noble dame Antoinette de la Goupillière, veuve de Monsieur de la Garanterie.

Le 15 février 1659, contrat de mariage entre Pierre Obelin, fils Pierre, d'Estry, et Madelaine Eudes, et Étienne Morel, fille de Germain Morel et Julienne Flotard, bourgeois de Vire.

Le 11 mars 1659, compte et regard entre Robert Lemetayer, sieur des Tourailles, et Jeanne Chalmer, veuve de M^e Claude Lemetayer, sieur des Tourailles.

Le 4 avril 1659, Jean de Bilheust, écuyer, sieur de Gourgou, ayant épousé en secondes noces damoiselle Jeanne de Pancigot, veuve en premières noces de M^e Toussaint Roussin, sieur de la Gosselinière, passe acquit, affranchissement et desgaige à Toussaint Laisné, sieur de Queilley, fils de Renée Roussin, elle-même héritière du dit feu Toussaint.

Le 10 avril 1659, Guillaume Chappel Hamelière, bourgeois de Vire, feu Gilles Chappel son père.

Le 15 avril 1659, accord entre Pierre Portier, sieur de la Dierrerye, fils de feu M^e Jean, tabellion, ayant le dit défunt épousé en secondes noces Marie Postel, fille de David Postel, sieur de la Mare, d'une part, et Yves Legot, sieur du Tronchey, ayant épousé en secondes noces la dite Marie Postel, d'autre part, et Guillaume Seigneur ayant épousé Madelaine Postel, autre fille du dit sieur de la Mare.

Le 14 mai 1659, avancement de succession par M^e Laurent Maupas, sieur de Courtes, ancien avocat au siège de Vire, demeurant à Vaudry, âgé de 78 ans ou environ, à M^e Gilles Maupas son fils aîné, licencié en la faculté de médecine, et Guillaume Maupas, son second fils.

Le 18 ... 1659, contrat de mariage entre Nicolas Anfrie, fils de ... et Marie Turquet, de Saint-Martin-de-Tallevende, et Renée Mauduit, fille de feu Jacques Mauduit et Jeanne Groult, bourgeois de ...

Le 22 mai 1659, contrat de mariage entre Robert Gaucher, fils de Nicolas et Jeanne Burel ?, bourgeois de Vire, et Marie Breard, fille de Thomas Breard et Françoise Lelandois, de Vire.

Le 22 mai 1659, contrat de mariage entre Richard Bréard, fils de Guillaume et Jeanne Jean, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Anne Bidois, fille de Gilles et Françoise Levallois, de la dite paroisse.

Le 2 juin 1659, accord pour éviter un démembrement de la propriété familiale entre Germain, Julien, Richard, Pierre et Guillaume Letainturier, frères, fils de feu Richard. Leur sœur Jeanne a épousé Jean Ruelle.

Le 5 juin 1659, reconnaissance du contrat de mariage du 2 octobre 1658 entre Pierre Lioult, fils de Jean Lioult, sieur des Rocquelles, marchand, bourgeois de Vire, et Marie Pallix, et Jeanne Guérin, fille de Richard Guérin, sieur des Sources, bourgeois de Vire, et Françoise Ruelle. Dot 800 livres tournois. Témoin : Louis Lioult, frère du dit Pierre.

8E 1738

Le 30 juin 1660, comme ainsi soit que procès fut mu entre damoiselle Marie de Campion, veuve de feu Guillaume Capelle, sieur de Levesquerie, en secondes noces, demanderesse à l'encontre de damoiselle Françoise de la Croix, veuve de Julien Capelle, sieur des Demaines, tutrice de ses enfants, le dit Julien fils seul et héritier du dit Guillaume Capelle et sorti de son premier mariage d'avec damoiselle Suzanne de la Chesnée, à la succession duquel Guillaume Capelle la dite de Campion avait renoncé. Évocation des successions de défunt Georges de la Chesnée, écuyer, et damoiselle Marguerite Bazire.

Le 6 octobre 1660, contrat de mariage entre François Louvrier, fils de défunt Guillaume Louvrier et Catherine Leguirel ?, bourgeois de Vire, et Jeanne Duchemin, fille de défunt André Duchemin et Marie Grandin, aussi bourgeois de Vire. Gilles et Roch Duchemin, frères de la fille, lui promettent la somme de 200 livres. Témoin : Jean Baptiste Brière, maître boulanger, bourgeois de Vire, Étienne Grandin, Jean Guéret la Noe, etc

Le 2 mai 1661, contrat de mariage entre Louis de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron d'Athis, fils de feu Jean Paul de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron du dit lieu d'Athis à cause de dame Gillette de Reneville son épouse et mère du dit Louis de Saint-Germain, et damoiselle Marie Madelaine du Désert, fille de Mr Guillaume du Désert, sieur de Blon, conseiller du roi, premier élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, et de damoiselle Nicole Lambert. La dite dame de Reneville quitte et délaisse pour forme d'avancement de succession la dite terre d'Athis à son fils, se réservant la dite dame l'usufruit seulement de la dite terre durant sa vie. En cas qu'ils ne puissent résider ensemble, la dite dame mère a promis donner au dit seigneur d'Athis son fils la moitié de l'usufruit de la dite terre. Dot : 14600 livres, avec un habit de noces, robe et jupe. A ce présent Monsieur M^e Claude du Désert, prêtre, curé de la paroisse de Clinchamps, oncle de la dite damoiselle, lequel a promis donner et payer au dit seigneur d'Athis la somme de 500 livres. A ce fut présent aussi Monsieur M^e Pierre de Saint-Germain, écuyer, prêtre, curé de la dite paroisse d'Athis, lequel a déclaré renoncer à prétendre ni demander aucune partie à la succession tant paternelle que maternelle des dits seigneur et dame d'Athis ses père et mère. Témoins : M^e Guillaume Lambert, écuyer, conseiller du roi viconté de Vire, Hierosme (Jérôme) de Putecoste (signe Pudecottes), écuyer, sieur du lieu, Georges de l'Herminne, écuyer, sieur de la Chapelle, Louis de Graindorge, écuyer, sieur du Vivier, Michel du Bichot, écuyer, sieur et patron de Baudre, François de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron de Saint-Pierre-d'Entremont, Michel Deslandes, écuyer, sieur du lieu, Claude de Saint-Germain, écuyer, sieur du lieu, tous proches parents des dits futurs mariés.

Le 6 septembre 1661, Jean Brière, marchand, boulanger, bourgeois de Vire, subrogé de Roch Duchemin son frère en loi, en l'acquit par lui fait de Robert et André Mourice fils Noël, marchands, bourgeois de Vire, d'une salle et jardin spécifiés et déclarés par le contrat d'engagement en date du 18 mai 1656, audiencé et contrôlé de subrogation passée en ce dit tabellionage le 12 janvier 1659, de laquelle vente faite au dit Duchemin les dits Mourice auraient retenu condition de retrait des dits héritages dans 5 ans du jour du dit contrat, de laquelle fin le dit Roch aurait subrogé le dit Brière et son droit comme il appert par les dits contrats et d'autres que le dit engage était prêt d'expirer et le dit Mourice ... d'icelui, les dits Mourice et Brière présents en personne et pour la bonne amitié et parentèle d'entre eux, a donné et par ce présent donne temps aux dits Mourice de le rembourser des prix de son dit contrat d'ici un an, faute de quoi le dit temps passé, le dit ... demeurera possesseur du dit engage. Témoins : le dit Roch Duchemin, discrète personne Jean Lecointe, prêtre, Guillaume Bigot Chapelière, Jean Gasté la Noe et autres.

Le 24 septembre 1661, reconnaissance du contrat de mariage entre Jean-Baptiste de Bellier, écuyer, sieur de Saint-Pierre, Saint-Martin et Clermont, fils de défunt Barnabé de Bellier, écuyer, sieur de Martigny, et de demoiselle Charlotte Tesson, et demoiselle Louise de Roussel, fille de défunt maître Richard Roussel, avocat, sieur de Lausne, et de demoiselle Marie de Boisne, femme à présent de Louis de Percy, écuyer, sieur de Percy. Il a été accordé par maître Gabriel de Boisne, sieur de Marestrères, tuteur général et aïeul de la dite fille, et par le dit sieur de Percy, que les dits futurs mariés entreront en la possession et jouissance comme du jour des épousailles de la succession du dit feu sieur de Lausne.

Le 24 septembre 1661, Pierre Lebonnois fils Marin, de la paroisse de Montchamp, quitte et clame pour quitte Jean Jamet son fermier des prix et termes échus du précédent le jour de leur bail et des termes qui échoiront aux jours de la saint Michel et marchesse le tout prochain venant. Ce fait au moyen des paiements que le dit Lebonnois a reconnu en avoir reçu du dit Jamet. Après compte et regard fait entre eux, le dit Jamet s'est encore trouvé redevable de la somme de 50 livres 10 sous, dont il en paiera 31 livres 10 sous au dit Lebonnois et 19 livres en son acquit à Pierre Lebonnois, sieur de Launey.

Le 30 septembre 1661, constitution de 2 lots que fait M^e Nicolas Halbout, sieur de la Motte, procureur commun à Vire, pour Christophe Halbout, son frère aîné, des héritages qu'ils ont à partir entre eux, échus de feu Charles Halbout leur père, iceux situés en la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, au village de la Grand Motte et aux environs. Damoiselle Jacqueline Quentin, mère des dits partageants, a consenti la confection des dits lots.

8E 1741

Le 12 novembre 1661, contrat de mariage entre Henry Chaventré, fils de Jean et Marguerite Lenormand, de la paroisse de Viessoix, à présent demeurant à Vire, et Marie Duchesne, fille de Pierre Duchesne et Marguerite Lechoismier, de Sainte-Marie-Laumont. Témoins : Jean Lenormand, Georges Champion, Thomas Chaventré, Guillaume Bigot Chapelière, Jacques Mollet, du dit Vire.

Le 12 novembre 1661, Louis et Gaston Jean-Baptiste Le Hardy, écuyers, sieurs de la Pontelière et de la Jumelaye, père et fils, se sont soumis et obligés d'acquitter, garantir et décharger M^e Jacques Viel, sieur de Monville, conseiller et avocat du roi en l'élection de Vire et Condé, et Louis de Thoury, écuyer, sieur de la Corderie, conseiller du roi, élu en la dite élection, du corps principal et arrérages qui échoiront à l'avenir de 50 livres tournois de rente hypothèque en quoi ils s'étaient avec les dits sieurs Le Hardy constitués et solidairement obligés à M^e Guillaume Madeline, avocat au siège de Vire, sieur de la Guérinière, par contrat de ce jour en ce tabellionage.

Le 29 décembre 1661, contrat de mariage entre Pierre Coury, fils Jean Beaucoudré et de ... Fauvel, de la paroisse de Burcy, et honnête fille Barbe Goulhot, fille de défunts Marguerin Goulhot et Jacqueline Picard, de la paroisse de Neuville. Furent présents Thomas, Jean et François Goulhot, frères de la dite fille, tant pour eux que stipulant pour Nicolas Goulhot leur frère sous âge, lesquels promettent payer aux dits futurs mariés la somme de 120 livres tournois, pour demeurer quitte de toute et telle part que la dite fille pourrait prétendre sur la succession demeurée du décès du dit Marguerin Goulhot et de la dite Picquard. En solution et paiement de la dite somme, les dits frères ont transporté, cédé et délaissé aux dits futurs mariés la somme de 80 livres tournois faisant moitié de 160 livres destinés pour la dite Barbe et Catherine Goulhot sa sœur, par contrat passé en ce tabellionage le 29 septembre 1654 à avoir et prendre sur les héritiers de Gilles Brunet. Témoins : Jean Coury, père du futur, Jean Coury la Rivière, Michel Coury, sieur de la Cressonnière, Nicolas Coury, frères du dit Pierre, M^e Charles Goulhot, adjoint aux enquêtes à Vire, sieur de Maupas, M^e Jean Goulhot, avocat à Vire, sieur de la Rue.

Le 9 janvier 1662, Roch Duchemin, marchand, bourgeois de Vire, a vendu, quitté, cédé et délaissé à Guillaume Dupont, sieur de Cresney, bourgeois de Vire, la moitié d'un moulin à fouler draps, situé sur la rivière de Vire au pendant des Vaux, avec court devant et un jardin derrière étant entre la rivière du dit Vire et l'eau qui fait battre le dit moulin, comme au dit vendeur en peut compéter et appartenir à cause d'acquêt qu'il en a ci devant fait de Gilles Chancey fils Jacques, héritier en sa partie de Jacques son père, et de Cécile Marie sa mère, en qualité de tutrice des enfants mineurs du dit défunt et d'elle par contrat passé devant les tabellions de Landelles le 22 juillet 1655. Prix : 440 livres tournois de principal, et 10 livres pour vin. De laquelle somme principale le dit Dupont acquéreur s'est soumis et obligé de payer et acquitter en la décharge du dit vendeur à honnête femme Jeanne Dupont, veuve de défunt Antoine Gallet, bourgeois de Vire, le nombre de 26 livres de rente hypothèque dont le dit vendeur s'était chargé d'acquitter le dit Chancey et sa mère, ainsi que le dit Jacques Chancey s'en était chargé par le contrat qu'il en avait fait de Pierre Chancey son frère, et le dit Pierre en l'acquit de Pierre Surbled fils Jean par contrat passé devant les tabellions de Vire le 26 janvier 1632. Témoins : M^e Julien Lasnon, ancien avocat, Jean Guéret la Noe, Gilles Roussin, marchand, du dit Vire. Le bail de la moitié du dit moulin fait par le dit vendeur à Noël Debon titrera outre pour le temps restant à expirer.

Le 9 janvier 1662, Jacquette Cricquet, veuve de feu Richard Chastel, tuteur des enfants du dit défunt et d'elle, et Pierre Chastel son fils aîné, ont baillé à titre de ferme et loyer à Toussaint Collet, de Saint-Germain-de-Tallevende, les héritages, maisons et ménages qui appartiennent aux dits enfants en la succession du dit Richard Chastel au village de la Redetière et aux environs, à la réserve d'une petite portion de jardin, pour 7 ans. Prix : 120 livres tournois pour la première année, et sept vingt dix (150) livres tournois par chacun an pour les autres 6 années.